



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

**Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche
et de l'Innovation**

PROJET DES CENTRES D'EXCELLENCE AFRICAINS

**CONTRAT DE L'EXPERT EN PROPRIETE INTELLECTUELLE ET
TRANSFERT DE TECHNOLOGIES EN TEMPS PARTIEL DES
CENTRES D'EXCELLENCE AFRICAINS (CEA)**

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE

CONSULTANT: El Hadji Samba MBAYE

MONTANT : 18 000 000 FCFA TTC

CONTRAT

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le 4 Octobre 2022 entre le projet des Centres d'Excellence Africains (**CEA IMPACT**) représenté par l'**Université Cheikh Anta DIOP** ci-après dénommée (« le Client »), et **El Hadji Samba MBAYE** le consultant») ayant son établissement à Liberté 6 extension VDN – Tél. : (221) 77 861 67 67- E-mail : zebraconsulting20@gmail.com

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

- 1. Services**
- (i) Le Consultant fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).
 - (ii) Le Consultant fournit les rapports énumérés dans l'Annexe B « Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports » dans les délais spécifiés dans ladite Annexe, et le personnel énuméré dans l'Annexe C « Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix » pour la prestation des Services.

- 2. Calendrier**
- Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le **17 octobre 2022** et s'achevant le **17 mars 2024** pour une durée d'un an six mois (1 an 6 mois), renouvelable par avenant ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

- 3. Paiement**
- A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paie au Consultant un montant plafonné à **18 000 000 FCFA**, étant entendu que ce montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable. Une redevance de régulation est dûe par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics au taux de 0,3 % *du montant hors taxes du marché*. Les paiements effectués au titre du Contrat couvrent la rémunération du Consultant telle qu'elle est définie à l'alinéa B ci-après et les dépenses remboursables telles qu'elles sont définies dans l'alinéa C ci-après.

- B. Rémunération

Le Client paie au Consultant les Services fournis au taux par

jour de travail de **156.527,74** FCFA pour un nombre de jour de 115, sous réserve d'un maximum de huit heures par jour) convenus et spécifiés dans l'Annexe C « Estimation du Coût des Services et Bordereau des Prix ».

Ainsi, le Client paie au Consultant un montant maximum de : **18.000.000 FCFA** lorsque le Client reçoit une facture mensuelle certifiée par le point focal.

C. Dépenses remboursables

Le Client paie au Consultant le montant de ses dépenses remboursables, lesquelles comprennent exclusivement :

- (i) les dépenses normales et habituelles relatives aux déplacements professionnels, au logement, et aux frais d'impression et de téléphone ; les déplacements professionnels doivent avoir été autorisés par le Point focal du Client et le coût remboursé est celui du voyage en classe inférieure à la première classe.
- (ii) toutes autres dépenses préalablement approuvées par le point focal du Client.

D. Conditions de paiement

Les paiements sont effectués en FCFA au plus tard 05 jours après la présentation de factures en double exemplaire au point focal spécifié au paragraphe 4.

4. Administration du Projet

A. Point focal

Le Client désigne comme point focal **M. Babacar FAYE** ; le point focal est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, et de l'acceptation des produits au nom du Client.

B. Feuilles d'emploi du temps

Pendant la durée de leur mission au titre du présent Contrat, y compris leurs activités de terrain, les employés du Consultant fournissant des services en vertu du présent Contrat peuvent être tenus de remplir des feuilles d'emploi du temps ou tout autre document pour enregistrer le temps passé à leur travail, ainsi que les dépenses encourues, conformément aux instructions du point focal.

C. Écritures et Comptes

Le Consultant tient des écritures et comptes exacts et systématiques pour enregistrer les Services fournis, lesquels identifient clairement toutes charges et dépenses. Le Client se réserve le droit de vérifier, ou de faire vérifier par un cabinet comptable réputé, les écritures du Consultant relatives aux montants réclamés au titre du présent Contrat pendant la durée du Contrat et de toute prolongation et pendant les trois mois suivants.

- 5. Normes de Performance** Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux normes professionnelles et déontologiques, de compétence et d'intégrité les plus exigeantes.
- 6. Devoir de Réserve** Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.
- 7. Propriété des Documents et Produits** Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Client au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.
- 8. Activités interdites au Consultant** Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services ou toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.
- 9. Transfert** Le Consultant ne cède ni ne sous-traite le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
- 10. Droit Applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit de la République du Sénégal et la langue du Contrat est le français.
- 11. Règlement des Différends** Tout différend lié au présent Contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à arbitrage/conciliation conformément au droit du pays du Client.
- 12. Notification et Adresse** Les parties contractantes s'engagent à respecter la forme écrite pour toute notification liée à l'exécution du présent contrat. Toute notification devra être expédiée à l'adresse de chacune des parties ou remise de main à main.

13. Résiliation

Si des événements indépendants de la volonté du Contractuel rendaient l'exécution de ses services délicate au point de compromettre leur bonne exécution, le Contractuel pourrait résilier le contrat.

Le Client pourra résilier le contrat ou arrêter l'exécution des Services à tout moment.

Dans les deux cas, le Contractuel aura droit, sauf si la résiliation ou l'interruption était fondée sur un manquement à ses obligations, aux honoraires et au remboursement des dépenses certifiées remboursables qui lui sont dus et à ceux correspondant à la période nécessaire à la cessation des Services.

Les parties peuvent résilier le présent Contrat par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours.

14. Fraude et Corruption

Définitions

La Banque, dans le cadre des contrats qu'elle finance, a pour principe d'exiger des emprunteurs (et des bénéficiaires de ses prêts) comme des consultants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des consultants et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe, la Banque :

a) Définit, aux fins de cette Clause les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;

ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.

v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part

d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 3.6 ci-dessous.

Mesures à prendre

vi) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

vii) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;

viii) sanctionnera un Consultant soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par la Banque, soit en imposant une sanction, si la Banque établit, à un moment quelconque, que ce Consultant s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que la Banque finance.

ix) En outre, le Consultant autorisera la Banque et/ou les personnes recrutées par la Banque à inspecter les locaux et/ou les documents et pièces comptables du Consultant et de ses sous-traitants et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. L'attention du Consultant est attirée sur la clause (a) (v) ci-dessus qui prévoit, entre autres, que les actes consistant à entraver délibérément l'exercice de la Banque de son droit d'examen sont prohibées et susceptibles d'entraîner la résiliation du contrat et l'inéligibilité du Candidat conformément aux dispositions des Directives de la Banque sur la passation des marchés.

Commissions et rétributions

Demandera au Consultant sélectionné d'indiquer toute commission ou rétribution qui aurait pu être payée ou qui le sera à des agents, représentants, ou agents de l'administration impliqués dans le processus de sélection ou l'exécution du Contrat. Les informations données doivent inclure, à tout le moins, le nom et l'adresse de l'agent, du représentant ou de l'agent administratif, le montant de la commission et la devise ainsi que la raison d'être de la commission ou rétribution.

Fait à Dakar, 04 octobre 2022

POUR LE CLIENT

POUR LE CONSULTANT

Signé par Elimane BA



Titre : Secrétaire General de l'UCAD

Signé par El Hadji Samba MBAYE



Titre : Expert P.I et T.T

U: 159 000
VPT: 48 000
Enregistré au Bureau de Recouvrement des Parcelles Assainies
Bordereau N° 942
03 NOV 2022 VE TD F 18 1126
Reçu deux cent trente mille
Le Chef de Bureau



LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Termes de Référence et Étendue des Services

Annexe B : Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports

Annexe C : Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix

ANNEXE A

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans l'enseignement supérieur au Sénégal, on note une faiblesse des capacités d'accueil eu égard à la forte demande. Le secteur est confronté à plusieurs difficultés liées à la massification des effectifs, à la vétusté et l'insuffisance des infrastructures d'accueil, à l'insuffisance des équipements pédagogiques, au manque d'enseignants, aux programmes de formations non compatibles avec le marché de l'emploi, à la faiblesse des ressources financières, etc. Ces difficultés affectent la qualité des enseignements et l'efficacité interne et externe des formations.

Conscient de ce défi, le Gouvernement du Sénégal à travers le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a soumis et obtenu l'appui financier de l'Association internationale de Développement (AID/IDA) pour financer deux nouveaux CEA (AGRISAN et AGIR) en plus des deux autres qui existaient notamment le SAMEF et le MITIC.

Ces CEA dénommés CEA-Impact s'inscrivent dans le cadre des politiques et des stratégies de développement définies par le gouvernement sénégalais, particulièrement par rapport aux politiques concernant le secteur de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

Parmi les impacts attendus, on peut noter le renforcement du transfert de technologie, le développement de l'écosystème institutionnel concernant l'innovation et l'entreprenariat et la coopération axée sur l'innovation des infrastructures de recherche et la collaboration avec le secteur privé.

A cet effet, les CEA veulent mutualiser leurs ressources en recrutant un seul expert/spécialiste dans la propriété intellectuelle et le transfert de technologie en temps partiel qui aura, entre autres tâches d'accompagner les CEA dans la préparation et la mise en place d'une politique de propriété intellectuelle ainsi que la mise en place d'un Bureau de transfert de technologie au sein de l'UCAD et des universités partenaires des CEA.

2. DESCRIPTION DU POSTE

Sous la supervision des points focaux du DLI 5.3, des Coordonnateurs des CEA et en étroite collaboration avec la DIVPITT (DGRI/MESRI), la DIVAC de l'UCAD, les structures équivalentes des universités partenaires et le conseil consultatif sectoriel, l'expert(e) sera chargé(e) d'accompagner l'élaboration et la mise œuvre d'une politique de PI et de TT et de produire des rapports périodiques des trois CEA.

3. TACHES ET RESPONSABILITES DE L'EXPERT-CONSEILLER

De façon spécifique, l'expert conseiller sera chargé de:

- Proposer un plan d'action de l'ensemble des activités à mener dans le cadre de sa mission ;
- Recueillir les informations existantes en termes de Transfert de Technologie (TT) et Propriété Intellectuelle (PI) dans les Universités membres des différents CEA ;
- Élaborer et proposer une politique harmonisée en transfert Technologique, Propriété Intellectuelle, Innovation et valorisation des produits de la recherche pour les différentes institutions ;
- Produire les rapports des différentes activités déroulées, un rapport d'étape bimestriel décrivant l'état d'avancement des activités ;
- Élaborer, partager et faire valider le manuel opérationnel en TT et PI ;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de formation du Personnel et apprenants porteurs d'innovation en TT et PI ;
- Proposer ou finaliser un projet de BTT pour les Universités ;
- Accompagner la mise en place d'un BTT au niveau des Universités membres des CEA ;
- Faciliter les liens entre les CEA et les BTT nationaux ou internationaux ;
- Accompagner la mise en relation entre les CEA, les incubateurs, les accélérateurs et les centres technologiques ;
- Accompagner et assurer le suivi de la mise en place du comité (inter) universitaire ;
- Organiser des rencontres ou réunions pour le développement du transfert technologique avec le secteur privé ;
- Déposer un rapport de mission ;

A ce titre, l'expert(e) :

- apportera un appui technique aux trois CEA dans la mise en œuvre des activités liées à la PI et au TT, et de façon spécifique dans le domaine de ses compétences;
- s'assurera en rapport avec des points focaux, la mise en place des différentes instances prévues;
- s'assurera, avec les personnes désignées, la finalisation de l'élaboration des documents nécessaires à la mise en œuvre de la politique de PI et de TT au sein des universités et de leurs BTT;
- fera le suivi-évaluation des activités initiées ;
- aidera à la mise en place de mesures de remédiation en cas de blocage dans le processus ;

Il/elle exécutera toutes autres tâches en rapport avec les objectifs des CEA et sa mission.

4. QUALIFICATIONS / EXPERIENCES REQUISES

A. Qualification / Expérience Générale

Le ou la candidat(e) au poste devra :

- Être titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 5 minimum) en Sciences ou un diplôme équivalent ;

- Avoir suivi au moins (02) formations complémentaires dans le domaine de la PI et du TT ;
- Justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la PI et du TT ;
- Avoir été entrepreneur jouissant d'une bonne expérience sur le parcours startups est un plus

B. *Expérience Spécifique*

- Avoir acquis une bonne aptitude en planification, suivi et évaluation des activités d'un projet/ programme ;
- Avoir une maîtrise dans l'élaboration des documents de référence pour la mise en place d'une politique de TT et de l'organisation d'un BTT ;
- Avoir les capacités de s'approprier de documents de PI et de les adapter au contexte de l'Écosystème entrepreneuriale des Universités Sénégalaises ;
- avoir au moins deux personnes de référence attestant les compétences requises pour assurer cette mission.

5. **QUALITES EXIGEES**

- Avoir une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- disposer d'une connaissance pratique avérée des outils d'animation;
- la connaissance des procédures de la Banque mondiale sera un atout ;
- faire preuve d'un esprit d'initiative et de rigueur dans le traitement des dossiers ;
- être familier avec le travail d'équipe, sous pression et avec différents groupes d'acteurs ;
- s'assurer de ses aptitudes physiques pour des missions et travaux sur le terrain ;
- savoir communiquer et faire preuve d'humilité vis-à-vis des bénéficiaires et des parties prenantes.

Gestion Administrative

- Contribuer à la préparation de la revue des plans de travail et budget annuel des activités afférentes au BTT et à la PI ;
- préparer régulièrement les rapports d'activités et partager les résultats de mise en œuvre des activités avec les équipes des CEA à travers le point focal et les partenaires concernés ;
- Participer à la préparation et à la révision des procédures du manuel opérationnel et des documents en matière de PI&TT.

Production des rapports

- Produire les rapports d'activités sous la supervision des points focaux.

6. **DUREE DE LA MISSION**

La durée de la mission est de 1 an 6 mois soit 18 mois, pour un travail en temps partiel de 115 jours sous la demande formulée par les points focaux.

ANNEXE B

OBLIGATIONS DU CONSULTANT EN MATIERE DE REMISE DE RAPPORTS

Produire les rapports d'activités sous la supervision du point focal

- Rapports d'activités trimestriels



[Date]

ANNEXE C

Estimation du Coût des Services, Liste du Personnel et Bordereau des Prix

1) Rémunération du Personnel

	Nom	Taux (FCFA / jour)	Temps passé (nombre de jour)	Temps passé (nombre de mois)	Total (FCFA)
(a) Consultant	El Hadji Samba MBAYE	156.521,74	6,38	18	18 000 000

2) Dépenses remboursables :

	Taux	Jours	Total
Toute dépense jugée utile			

COÛT TOTAL : 18.000.000 FCFA TTC

MONTANT MAXIMUM DU CONTRAT : **18. 000.000 FCFA TTC TTC**



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 1 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

Intitulé de la formation : Formation en Propriété Intellectuelle et Transfert Technologique

Durée : 2 jours

Date : 29/10/2024

Lieu : Université Assane Seck de Ziguinchor

N°	Prénom et Nom	Genre	E-Mail	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
1	Raphaël AMBAL	H	rkambel@univ-zig.sn	77169093	PER / LASHU / PUZ	Senégalaise	
2	Ibshima MBAYE	M	imbaye@univ-zig.sn	778162920	PER / Directeur-Adjoint U PRST / UASZ	Senégalaise	
3	Alpha Oumarou BA	H	alpha.ba@univ-zig.sn	77 864 63 28	PER / LASHU / Représentant	Senégalaise	
4	Thierno Abdoulaye BARRY	M	ta.b1@zig.univ.sn	773867329	Docteurant	Guinéenne	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 2 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

5	Alyona Ghy	M	a.alyon@univ-zig.sn	781125906	PER l'astre représentant	Sénégalais	
6	Mouhamadou Samsidy GOMMABY	M	msgoudiaby@univ-zig.sn	769028160	PER ST	Sénégalais	
7	Ibrahima Diop	M	ibrahima.diop@univ-zig.sn	775243394	PER ST	Sénégalais	
8	Boulacar Barry	M	sidiKhbarry@yahoo.fr	774516286	PATS/à la DRH	sénégalais	
9	Kang-Rang Seth KOUMLA	M	sekkou37@gmail.com	763425486	Doctorant	Tchadienne	
10	Landing Ndiaye	M	land.ndiaye32@gmail.com	77 976 85 37	Chercheur	Sénégalais	
11	Emmanuel Nicolas CABRAL	H	encabral@univ-zig.sn	781543130	PER ST/LNA	Sénégalais	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 3 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

12	Diariétou AROWOHO MANGA	F	d.manga@univ-zig.sn	775244314	Chf Service des Ressources Ped / OISI / UASZ	Sénégalaise	
13	Abibatou MAMÉ	F	amame@univ.zig.sn	776187157	chef de Division Renseignement & Coop.	Sénégalaise	
14	Madeleine Hguidé SARR	F	mmg.sarr@univ-zig.sn	776060725	Responsable LATE	Sénégalaise	
15	Yves Pateme SAGNA	M	yp.s@zig.univ.sn	782757121	Docteur Laboratoire LAEE	Sénégalais	
16	Gora lo	M	glo@univ-zig.m	775528576	Directeur de la Bibliothèque	Sénégalais	
17	Benoît TINE	M	b.tine@univ-zig.m	776873393	Directeur adjoint UFR SES	Sénégalaise	
18	Ndeye Fatou SADIO	F	nsadio@univ-zig.sn	775482791	VRRCMP	Sénégalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 4 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

19	Ndeye Aminata THIAM	F	nathiam@univ-zig.sn	775334449	ASSISTANTE DE DIRECTION	SENEGAL	
20	Pape Mor Gueye	M	p.gueye5154@gmail.com	775866494	Docteur en ED-ESH	SENEGAL	
21	Abdou waouba SOUANE	M	asouane@univ-zig.sn	775226294	DFC	Senegal	
22	Alvaros BENGA	M	abenga@univ-zig.sn	763346362	PER / UFRST	senegalaise	
23	Joseph Saturnin DIEME	M	jdieme@univ-zig.sn	773372187	PER / UFRST	senegalaise	
24	OUEDRAGO Harouna	M	oharouna@gmail.com	+226 74-07-02-55	Enseignant-chercheur USKZ / Burkina-Faso	Burkinabé	
25	YVES VICTOR NGONO	M	v.ngono@univ-zig.sn	76625365	PER / LASHU	CAMEROUNAIS	



26	Omara Amalé ANNE		0a.a@univ-zig.sn	77468 24.09	BATC	Sénégalaise	
27	Issa Faye		issa-faye@univ-zig.sn	77403233	PER Polytechnique Sénégalaise		
28	Heye Aïssatou Diop	F	n.diopa20150618@zig.univ.sn	44698 07 95	Doctorante / LCPM	Sénégalaise	
29	Mame Seyni SYLLA	F	ms.16@univ-zig.sn	77715 2745	PER (Dept CHIMIE)	SENEGALAISE	
30	Bamali Ali SOW	M	brow@univ-zig.sn	77901 4921	PER / Physique DRI / VARRCRNP	SENEGALAISE	
31	Ramatoulaye DIAGNE	F	r.diagne20170818@zig.univ.sn	78168 9008	Etudiante / LOSEC	sénégalaise	
32	Eliane DIATTA	F	e.diatta.20170718@zig.univ.sn	77264.33.28	Etudiante / LOSEC	Sénégalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 6 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

33	Jssa Bâ	M	Issabaa1@gmail.com	782764307	Doctorant / UASZ	Sénégalaise	
34	Birane Ndom	M	biranendom@gmail.com	776715071	Doctorant / UASZ	Sénégalaise	
35	Soumore Adoulaye	M	assoumar@univ-zig.sn	776022722	PER	sénégalais	
36	Lapa Alioune CISSE	M	pa.cla@univ-zig.sn	773911547	PER	Sénégal	
37	Djiboul STARR	M	djiboulou@univ-zig.sn	778602424	PER	Sénégal	
38	GUEYE Noussoupha	M	nguege@univ-zig.sn	79501923	PER	Sénégal	
39	Ethadj sambo DIBASSE	M	ZEBRA CONSULTING so@gmail.com	778816767	Consultant	Sénégal	



40	Rafa Ibrahim ME NDIAYE	M	Prof Vado. CEA AGIR @univ-zig.sn	772205612	Responsable Vado CEA AGIR	Senegalaise	
41	Boubacar SARR	M	bsarr@univ-zig.sn	775795786	Chf Division PR. des PER & Voyages E	senegalaise	
42	Amara SENE	M	amara@univ-zig.sn	776161479	coordonnatrice membres PATS	senegalais	
43	Gene NGON	M	ngon@univ-zig.sn	773386155	URCRNP	senegalais	
44	Abdou Kady CANAN	M	ak.canan@univ-zig.sn	784706034	PATS	senegalais	
45	Mohamed BANDIA	M	mbandia@univ-zig.sn	779019421	PATS DIR COM	Sen	
46	Aja Mariata Rella Tall	F	a.tall@univ-zig.sn	775859170	Doctorante EESH	senegalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 1 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

Intitulé de la formation : Formation en Propriété Intellectuelle et Transfert Technologique

Durée : 2 jours

Date : 30/10/2024

Lieu : Université Assane Seck de Ziguinchor

N°	Prénom et Nom	Genre	E-Mail	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
1	Boubacar SARR	M	bsarr@univ-zig.sn	775795796	Chef de Division Promotion des PER	Sénégalaise	
2	YVES VICTOR NGONO	M	v.ngono@univ-zig.sn	766295965	PER/LASHU	Camérounaise	
3	Raphaël LAMBIL	M	rlambil@univ-zig.sn	777169093	PER/LASHU/PIZ	Congolaise	
4	Ibrahima MBAYE	M	imbaye@univ-zig.sn	776168926	PER/directeur Adjoint UFR ST	Sénégalaise	



5	Alpha Duma ou BA	M	alpha.ba@univ-zig.sn	778646328	PER/LASHU	Sénégalaise	
6	Thierno Abdoulaye BARRY	M	ta.bi@zig.univ.sn thierno@kala@gmail.com	77386-7329	Doctorant	Guinéenne	
7	Alexandre Ldy	M	a. coly@univ-zig.sn	78/125906	PER /Lashu	Sénégalais	
8	Mouhamadou Samsidy Goudiaby	M	msgoudiaby@univ-zig.sn	769028160	PER /ST	Sénégalaise	
9	Ibrahima Diop	M	ibrahime.diop@univ-zig.sn	775243594	PER /ST	Sénégalais	
10	Kang-Kang Seth KOUMLA	M	Kr. ssk@zig.univ.sn	763425486	Doctorant	Tchadienne	
11	Landing NDIAYE	M	land.ndiaye91@gmail.com	779768537	Chercheur	Sénégalais	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

12	NDEYE Amnata THIAM	F	nathiana@univ-zig.sn	775334449	Assistante Vice Recteur	Sénégalaise	
13	Madeline Nguidé SARR	F	mng.sarr@univ-zig.sn	776060725	Ing. Dépt chimie Responsable LATE	Sénégalaise	
14	Djene NGON	M	dngon@univ-zig.sn	773884159	Djeng VICRNP	Sénégalais	
15	Abibatou NAME	F	amane@univ-zig.sn	776187152	DCIMP	Sénégalaise	
16	Harouna OUEBRAOGO	M	oharouna@gmail.com	+22674-07-0255	Université Joseph KI-ZERBO, Burkina Faso	Burkinabé	
17	Mohamed BANDIA	M	mbandia@univ-zig.sn	779019421	DIRCOM JASS	Sen	
18	Yves Paterne SAGNA	M	ys@s@univ-zig.sn	782857124	Docteurant labo. LAFE	Sénégalais	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 4 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

19	Diarielou Ahouche MANGA	F	a.manga@univ-zig.sn	775244314	chef de service Ressource Pédagogique DSE	Sénégalaise	
20	Boubacar BARRY	M	sidi kh Barry@yohoo-f	774516286	PHS - Division formation continue	sénégalais	
21	Benoît TINE	M	b.tine@univ-zig.sn	763867140	PER Directeur-adjoint UFR SES	sénégalais	
22	Emmanuel Nicolas CABRAL	H	encabral@univ-zig.sn	781543130	PER ST / LNA Chef de division Statistique (DESRI)	Sénégal	
23	Abdou W Souane	M	asouano@univ-zig.sn	77526292	DFC	Sénégal	
24	Oumar Amadou Aou	M	oa.aou@univ-zig.sn	77.445.26 09	SG	Sénégal	
25	Adja Mariata Rella TALL	F	a.tall496@aig.univ-zig.sn	77-565-95 70	doct santé EESH	Sénégalaise	

26	Alvares BENGA	M	alvares.benga @ gmail.com	76334 63 62	PER - UFRST	senegalaise	
27	Joseph Saturnin DIEME	M	jsdieme@univ-zig.sn	773372187	PER/UFR-ST chef Division DRI	Sénégalaise	
28	Djibil SAKR	M	djibil.sakr @ univ-zig-sn	7786624 24	PER/UFR-ST	Sénégalaise	
29	Issa FAYE	M	issa.faye@univ-zig sn	7760313 39	PER/ST	Senegalais	
30	Flame Seyn SYLLA	F	ms.06@univ-zig.sn	7771527 45	PER/UFRST/chronie	SENEGALAISE	
31	Ramatoulaye DIAGNE	F	r.diagne20170813@zig univ-sn	78 168 90 08	Etudiante/LOSEC	SENEGALAI SE	
32	Eliane DIATTA	F	e.diatta20170718@zig.univ.sn	77.244.3328	Etudiante/LOSEC	Sénégalaise	



33	Issa Bâ	M	Issabaa1@gmail.com	782764307	Doctorant Sénégalais	sénégalaise	
34	Birane Ndom	M	biranendom@gmail.com	776715071	Doctorant	Sénégalaise	
35	Ndoye Adjaratou Diop	F	n.diop20150618 @zig.univ.sn	44638- 07.95	Doctorante	Sénégalaise	
36	Abdou Laye SOMBARE	M	aboumare@univ-zig.sn	77522722	PER	sénégalais	
37	Papa Alioune CISSE	M	papa-alioune.cisse@ univ-zig.sn	773911597	PER	sn	
38	Bamjal Ali SOW	M	bsow@univ-zig.sn	7790149 21	PER	Sénégalais	
39	Pape MOR GUEYE	M	paguye51546zig.univ.sn	775866494	Doctorant	Sénégalaise	



FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

40	Ismaïls SENE	M	isma@univ-zig.sn	776161479	coordonnateur Incubateur PATS	senegalais	
41	Mustapha Geaye	M	mgeaye@univ-zig.sn	775019237	PEL SES	senegalais	
42	Abdou Kady CAMARA	M	ak.camara@univ-zig.sn	78470628	PATS	senegalais	
43	Ndeye Fatou Sadio	F	nsadio@univ-zig.sn	775482791	VRRCMP	senegalaise	
44	Gora LO	M	glo@univ-zig.sn	775528576	Directeur de la Bibliothèque	senegalais	
45							



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 1 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

Intitulé de la formation : Formation en Propriété Intellectuelle et Transfert Technologique

Durée : 2 jours

Date : 19/08/2024

Lieu : Thiès

N°	Prénom et Nom	Genre	E-Mail	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
1	Fatou Rahou SARR	F	profrahoulahou.sarr @univ-thies.sn	775132074	UIDT	SENEGALAISE	
2	Idrissa GAYE	M	idrissa.gaye@univ-thies.sn	77611.12.56	UIDT	SENEGALAISE	
3	Foppe Gallo Sow	M	foppegallo.sow@univ-thies.sn	77555 5796	UADB	SENEGALAISE	
4	Djibril SOW	M	djibou@univ-thies.sn	776304274	IUT-UIDT	SENEGALAISE	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

5	IBRAHIMA MBALLO	M	ibrahima.mballo@univ-thies.sn	7735799 18	UNDT/SEER	Sénégalaise	
6	Malick NDAYE	M	malick.ndaye@univ-thies.sn	7750603 35	UNDB/SEER	Senegalaise	
7	Barbara DITTEHUS	M	barbara.dittehus@univ-thies.sn	77566771	UNDB/SEER	"	
8	Faya Faye	M	faya.faye@univ-thies.sn	77551322	UNDT/SEER	"	
9	Ndeye Bague Fior	F	ndeye.bague@univ-thies.sn	775556137	UNDT/URR	"	
10	Sabou Sarr	F	sabou.sarr@univ-thies.sn	7758640 28	UNDT/EDDS	"	
11	Ndeye MATY	F	ndeye.maty@univ-thies.sn	77320371	UNDT/EDDS	"	

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

12	Moussa TOURE	M	moussa.tourea@univ-thies-sn	7745099 48	UIDT	sénégalaise	
13	YOLLOBA ENING	N	youba-ening@univ-thies-sn	77520068	WILSET/UIDT	sénégalaise	
14	Mady THIAS	N	mady-thias@univ-thies-sn	77180847	SET/UIDT	sénégalaise	
15	ETHADJI Amars Cisse	M	ethamadji.amars@univ-thies-sn	77089 2208	UIDT/EDDS	sénégalaise	
16	Mbène Thiaco	F	mbene-thiaco@univ-thies-sn	772699 72	UIDT/EDDS	sénégalaise	
17	Mouhammadou NGOM	M	mouhammadou.ngom@univ-thies-sn	77534 9993	UIDB	sénégalaise	
18	Gaoussou CAMARA	M	gaoussou.camara@univ-thies-sn	7757088 07	UIDB	sénégalaise	

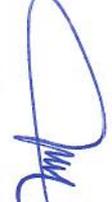
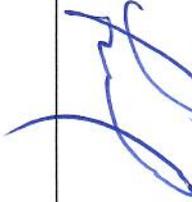
FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

19	Fatma Sow	F	fatma.sow@univ-lyon.fr	771396653	EDAS/UTDT	Senégaise	
20	YoussoufHE GUISSSE	M	youssoufhegui@univ-lyon.fr	77699514	UIDT	Senégaise	
21	Serigne Modou Sylla	M	serigne.modou.sylla@univ-lyon.fr	78150296	UIDT	Senégaise	
22	Moussa Gouate	M	moussa.gouate@univ-lyon.fr	77125-26-04	UIDT	Senégais	
23	Najah Fatou Coly	F	najah.coly@univ-lyon.fr	77243532	UFR Santé/UIDT	Senégaise	
24	Quomane FAYE	M	quomane55.aeed@gmail.com	781886970	UFR-Santé/UIDT	Senégaise	
25	Meidoune MBAYE	M	meidoune.mbaye@univ-lyon.fr	77-796-82-37	UFRSANTÉ/UIDT	Senégaise	

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

26	Mamadou Salif DIALLA	M	mamadousalif.diallo@uadl.edu.sn	772701394	UADB	Sénégalaise	
27	Mame Sakou Coly	M	mame.sakou.coly@univ-fes.sn	775578252	UIST	Sénégalaise	
28	Aura BA	F	aurab@uadl.edu.sn	775078760	UADB/ISTAR	Sénégalaise	
29	Fatma Bouyafa Tambour	M	fatma.tambour@uadl.edu.sn	770384908	UADB	Mauritanienne	
30	Demba Bocar Ba	M	dbba@univ-fes.sn	776518189	UIST	Sénégalaise	
31	Elhadji Sambou BRATE	M	ELHADJICONSOLE@univ-fes.sn	778616764	Université	Sénégalaise	
32	Berra Sanghor	F	berra.sanghor@univ-fes.sn	77181134	UADB	Sénégalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

33	Faouze Diop	M	seu@ceadip88@univ-thuis.sn	7711736914	UIUT / EA 88	Senegalais	
34	Mbaye Diop	M	mbaye.diop3@univ-thuis.sn	7715844417	UIUT / EA 88	Senegalais	
35	Hadou Arir DIAGNE	M	ahadouarir@ceadip88@univ-thuis.sn	773319401	UAD88	Senegalais	
36							
37							
38							
39							



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 1 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

Intitulé de la formation : Formation en Propriété Intellectuelle et Transfert Technologique

Durée : 2 jours

Date : 20/08/2024

Lieu : Thiès

N°	Prénom et Nom	Genre	E-Mail	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
1	Paola Babacar Diop Thioume	M	babacar.thioume@ wadd.edu.sn	775662771	PER / UAD	Sénégalaise	
2	Aura BA	F	aura.babacar@ wadd.edu.sn	775078160	PER / ISSAR / UAD	Sénégalaise	
3	Malick Ndiaye	M	malick.ndiaye@ wadd.edu.sn	775050557	PER / ISSAR / UAD	Sénégalaise	
4	Fatou Brintou SARR	F	pfatoubrintou.sarr@ wadd.edu.sn	775132074	PER / UADT / DAIS	—	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 2 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

5	Ndeye Maty NDOYE	F	n maty. ndeye@univ-thies .sn	773720371	ED2DS/UIDT	Sénégalaise	
6	Sabou SARR	F	sabou.sarr@univ- thies.sn	775864028	ED2DS/UIDT	Sénégalaise	
7	Papa Galla SARR	M	papa.galla.sarr@ univ.thies.sn	77535796	JADB	Sénégalaise	
8	Cheikh SARR	M	cheikh.univ-thies.sn	77253046	UIDT	Sénégalaise	
9	Faya Samon FAYE	M	faya.samon.faye@univ- thies.sn	7755138	UIDT	Sénégalaise	
10	Mbaye DIOUF	M	mbaye.diouf@univ- thies.sn	771584427	UIDT/ED2DS docteurant	Sénégalaise	
11	Fouyou Diop DIOUF	M	fouyou.diouf@univ- thies.sn	771173694	docteurant/ED2DS UIDT	Sénégalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

12	Djibril Sow	M	dipoul@univ-thies.sn	776304271	PER/UT/UIDT	Senegalaise	
13	Yabdou Gning	N	yabdou.gning@univ-thies.sn	775900068	PER/UT/UIDT	SENEGALAISE	
14	Fatma Sow	F	fatma.sow@univ-thies.sn	771396653	ENR DS	Senegalaise	
15	YOUSSEPH GUISSE	M	Yousseph.guiss@univ-thies.sn	77495119	UIDT	Senegalaise	
16	Gota Senghor	M	gota.senghor@uad.edu.sn	77-181-1341	UADR	Senegalaise	
17	Hadje Bigu Tan	F	hadjebigu@univ-thies.sn	775566189	UIDT	Senegalaise	
18	Quamane FAYE	M	quamane55@univ-thies.sn	781886870	UIDT	Senegalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

19	Médecine MBAYE	M	medecine.mbaye@univ- thies.sn	77-736-82- 37	UIOT/AFR SANITE	Senegalaise	
20	Mamanadou Saliif Diallo	M	mamanadou.saliif.diallo@univ- thies.sn	7727013 94	PER/AFR SANITE UADIR	SENEGAL- LAISE	
21	Nawa Saloum COLY	M	mawesaloum.coly@univ- thies.sn	775578252	UFR SANITE/UIOT	Senegalaise	
22	Thérèse THIAO	F	therese.kriao@univ- thies.sn	7779289 72	UIOT/EDSDS	Senegalaise	
23	ElHadji Omar Di Cissé	M	ehadji.omar@univ- thies.sn	77089 92 08	UIOT/EDSDS	Senegalaise	
24	Nguelh Fataou COLY	F	nguelh.coly@univ- thies.sn	772743522	UFR SANITE/UIOT	Senegalaise	
25	Serigne Modou Sylla	M	serignemodou.sylla@univ- thies.sn	78.15296 92	UFR SANTE/UIOT	Senegalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

26	Nedy THAZIB	M	medy.thazib@univ-thies.sn	7712208629	SAE/UIDT	Senegalaise	
27	Thierno THABLO	M	thierno.thablo@univ-thies.sn	7735799 12	SEB/UIDT	Senegalaise	
28	Mouhamadou N'GOM	M	mouhamadou.ngom@univ-thies.sn	77534 9973	UADB	Senegalaise	
29	Idiisse GANIZ	M	idiissa.ganze@univ-thies.sn	776111256	UFR-JET UIDT	SENEGALAISE	
30	Abolou FAIR M'ACHE	F	abolou.ig.ohapre@univ-thies.sn	775319402	UADB	Senegalaise	
31	Gaoussou GANARH	M	gaoussou.ganara@univ-thies.sn	7757088 07	UADB	Senegalaise	
32	Falke Bangourou TAMBOUR	M	falke.tambour@univ-thies.sn	772381908	UADB	Senegalaise	

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

33	Moussa Bouf	M	moussa-diaf@ senior-lites.sn	77-125- 26-04	UFR SET / UIDF	Senegalais	DGF
34	Diop Diop	M	B.Sa. Samb @smb.edu.sn	77868 3428	UFR / SATIC UFR DB	Senegalais	SF
35	Moussa Toupe	M	Moussa Toupe @ univ -Hues, sn	77 750 99 45	UFR-SET / UIT	Senegalais	DGF
36	Elhadji Sambou NBAYE	M	ZERACONSULTING @gmail.com	7784 6767	Quantum	Senegalais	DGF
37	Diop Moussa	M	papabou@orange @univ.edu.sn	772006 12	Rep Pde Vals CEA-851 / UFR DB	Senegalais	DGF
38	Diop Ba	M	elhadji univ-Hues .sn	776718189	UIT	Senegalais	DGF
39							



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 1 sur 8
PI_ENR_03_03

Institution de la formation : Formation en Propriété Intellectuelle et Transfert Technologique

Durée : 2 jours

Date : 28/08/2024

Lieu : UCAD

N°	Nom et Prénom	Genre	E-Mail	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
1	ROGER TRIE	M	roger.trie@ucad.edu.sn	776370534	Dir. ED-SEV	Senegalaise	
2	Teffeue DIHTE	M	teffeue.dia@ucad.edu.sn	776270613	Dir Adjoint ED-SEV	Senegalaise	
3	Birane Cisse	M	birane.b.cisse@ucad.edu.sn	778152416	Enseignant / Chercheur	Senegal	
4	Waly Aly Faye	M	walye.faye@ucad.edu.sn	779579851	Doc. Doc	Senegalaise	



LISTE DES MANAGERS DE LA QUALITE

N°	NOM	Genre	Adresse	Contact	Fonction	Pays	Signature
5	Ashkenazy FATY	M	ashkenazy.faty@masd.edu.sn	773286783	Enseignant - chercheur	Senegal	
6	Omar Ngor THIAM	M	omarngr.thiam@wacade.sn	775545136	PER	Senegal	
7	Bandougou NDIAYE	M	bandougou.ndiaye@ucad.edu.sn	771060328	Docteur EDEQUE	Senegal (ICHA)	
8	MATA SYLLA	M	matasylla2002@gmail.com matasylla@ucad.edu.sn	7730026 - 29	Docteur EDEQUE	Senegal	
9	LADY MOULAR	M	lady.moular@esp.sn	7747827 66	Recherchant EDMI	ICHAD	
10	Yaly DIALLO	M	yaly.diallo@ucad.edu.sn	7754997 72	Enseignant chercheur	SN	



LISTE DES MEMBRES DU MANAGEMENT DE LA QUALITÉ

11	Diatta SENE	M	diathasene320@gmail.com	771754418	Docteurant (EDPCSTUD)	SENEGALISE	
12	Mamadou Diouf DIALLO	M	Pilimiri.1.riakety@gmail.com	78151-20-47	Docteurant (EDME)	Guinéenne	
13	Marc Bernard Ihieur	(N)	besouz237@gmail.com	773678277	Docteurant (FSSP)	Senegalais	
14	Zainoull.H. NDIAYE	H	Zainhabidine@gmail.com	892699873	Docteurant (ÉONR)	SENEGALISE	
15	Fatou DIOUF	F	Fadiouf@gmail.com	788783657	Docteurant EDERUE	Senegalaise	
16	Sali macka THIAM	F	Emataka@gmail.com	775910144	Docteurant ED-SEN	Senegalaise	

SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

REQUIS EN INFORMATION

No	NOM DE L'EMPLOIE	Genre	Titre	Contact	Fonction / Adresse	Nationalité	Signature
17	EL Hadji Lamine SOKHINA	M	eLamine sokhina@gmail.com	77 5870571	Etudiant / UCAD	Senégalaise	
18	Medina DJA	F	Medina. ba@ucad.edu.sn	77 7810377	Doctante / UCAD	Senégalaise	
19	EL Hadji Baye CAMARA	M	camaraelhadji@gmail.com	77 9587312	Doctant / UCAD	Senégalais	
20	Mame MOR DIONE	M	tallachou55@gmail.com	78 2148821	Doctant / UCAD	Senégalaise	
21	Bouba CAR SIDI BE		beuzsidi@gmail.com	78 173 20 85	Doctant / UCAD	Senégalaise	

SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

LEADER D'EXCELLENCE QUALITE PROGRAMME

PRO	NOM	GENRE	EMAIL	CONTACT	FONCTION/DEPART	NATIONALITE	Signature
22	SALINE SECK	M	saline.seck@smail.com	7782373597	DOCTEUR / EST	Sénégalaise	
23	ALI MASSIMIA MOHAMED	M	amassimia.med@gmail.com	77596458	DECTEUR / ENMI	Comérienne	
24	Aloïse NDOUR	M	aloise.ndour@ucad.edu.sn	778821598	DOCTEUR / EDEQUIE	Sénégalaise	
25	Djiby Triandoum	M	djiby.triandoum@ucad.edu.sn	7782922161	DOCTEUR / EDEQUIE	Sénégalaise	
26	Diamane COLY	M	diamane2.coly@ucad.edu.sn	777951216	DOCTEUR / EDEQUIE	Sénégalaise	
27	Ephingine MATHAÏNE MADIOUNE	F	ephinginemathaie-mathaie@ucad.edu.sn	774985509	DOCTEUR / EDEQUIE	Sénégalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

21_02_02_00

N°	NOM	Q	TELEPHONE	CONTACT	TYPE DE FORMATION	DATE DE LA FORMATION	SIGNATURE
28	Abloulaye Cisse	M	abloulaye22@orange.fr	77 707 42 28	Docteur aut / ED-SEV / IPD	Sénégalaise	
29	Guilaine Thiam	F	thiam.guilaine@sup.sn	77 881 69 15	Docteur aut EDPCSTUI	Sénégalaise	
30	Ndèye Anna SÈNÈ	F	ndeyeganna.sene@sup.sn	77 653 90 55	Embaigment - chercheuse - ESE EDPCSTUI	Sénégalaise	
31	Amodou WADÈ	M	amawade72@yahoo.fr	77 309- 96-15	Docteur aut ED-SEV	Sénégalaise	
32	Limaden ZAD	F	baissimaden91@yahoo.com	77 515 04 15	Déclarante ED-SEV	Sénégalaise	
32	Malick Diouf	M	malickdiouf55@gmail.com	77 77 141-36-08	Docteur aut EDSEV	Sénégalaise	

33	Banlocar CISROKHO	M	banlocar4.cisso.kho @local.edu.sn	77056213	Doctrent/ED-SEV	Seingalain	
34	Moukoye Fine Moukoye Moutokoye	M	addaloye fine di-3000.ng @mthidiola.com	772034433 77241508	Adjoint / E.G-SEV Acteur / ENSE	Seingalain	
35	Ibrahima DIDUF	M	ibragoofo@gmail.com	772450133	Detoixant	Seingalain	
36	Diop, Ibrahima NDIAYE	M	Papabou-nting@ wadh.edu.sn	7722066 12	Co-Animateur CEA-ASST/UNDP	Seingalain	
37	Ethacki Sambis	M	ZEBRACONSUL TING @ gmail	772861 6767	Consultant Aminstour	Seingalain	
38	MRAYE	M	Cow				

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

Intitulé de la formation : Formation en Propriété Intellectuelle et Transfert Technologique

Durée : 2 jours

Date : 29/08/2024

Lieu : UCAD

N°	Prénom et Nom	Genre	E-Mail	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
1	Moukoko Dieudonné	M	malickdieudonne@gmail.com	77 41136-08	Doctrant / EB-SEV	Senegalaise	
2	Boukacar Cisso KRO	M	boukacar.kisso.kro@ucad.edu.sn	77 770562213	Doctrant / EB-SEV	Senegalaise	
3	Abdoulaye Tine	M	abdoulouyestine.digana@adeltine.digit.com	77 774334133	Doctrant / EB-SEV	Senegalaise	
4	Abdoulaye Cisse	M	abdoulouyestine.digana@adeltine.digit.com	77 774228	Doctrant / EB-SEV	Senegalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

N°	Prénom et Nom	Genre	E-Mail	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
5	Faye Ibrahim NDZAYE	M	Ypaphae Ibrahim Ndizaye@yahoo.com	77 830 66 12	CEA-AGIR / UABR Co-administrateur	Sénégalaise	
6	Guiliane Friam	F	Guilainefriam@gmail.com	77 987 69 15	Docteurante EBP/CEA	Sénégalaise	
7	Ydeye Awa SENE	F	ydeyeyawa.sene@gmail.com	77 653 96 55	Empeignante - Juchelawa ESS / UCAD	Sénégalaise	
8	Amu dan WADJE	M	amu.wa.de.72@yahoo.fr	77 309 96 15	Docteurant / ED-SEV	Sénégalaise	
9	Alimataou BA	F	baalimataou91@yahoo.com	77 515 04 19	Docteurant ED-SEV	Sénégalaise	
10	Saliou SECK M	M	saliou.seck.1979@gmail.com	77 373 57 97	Docteurant / ED-ICSTUI	Sénégalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

REQUILIBRE DE PRESENCE FORMATION

N°	Prénom et Nom	Genre	E-Mail	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
11	Thierno SIDUF	M	thierno@equa1.com	78 220 7480	Docteur APCSTH	Sénégalaise	
12	Alexise NDOUR	M	alexise.ndour@univ.edu.sn	77-582-15-98	Docteur / EBESQUE	Sénégalaise	
13	Diaby Thiandum	M	diabythiandum@univ.edu.sn	78 222 2162	Docteur / EDEQUE	Sénégalaise	
14	Cimouche EDDA	M	cimouche.edy@univ.edu.sn	77 795 10 16	Docteur / EDEQUE	Sénégalaise	
15	EL Hadji Lamine SOKHNA	M	elhadji@univ.edu.sn	77 587 0571	Docteur / EDNTI	Sénégalaise	
16	Wadawa SVA	F	wadawa.b@univ.edu.sn	77 481 03 77	Docteur / EDEQUE	Sénégalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

REQUISIT DE PRESENCE FORMATION

N°	Nom et Prénom	Genre	Email	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
17	EL Hadji Baye CAMARA	M	camaruse@hadjiibaye@gmail.com	779587348	Docteur / EDM I	Sénégalaise	
18	Zainoul H. NDIAYE	F	ZainElhabidine@gmail.com	7732699813	Docteur / EDM I	Sénégalais	
19	Mame Kois DJIGHE	M	Koffi.kois@gmail.com	782148884	Docteur / UCAD	Sénégalais	
20	Boubacar SIDI BE	M	bouzsidi@m@gmail.com	78-173-22-85	Docteur / EDP CSTI	Sénégalais	
21	Diatta SENE	M	diattasene31@gmail.com diattasene31@gmail.com	771754418	Docteur / ED PCSTUI	Sénégalais	

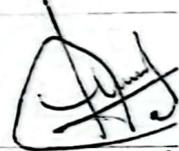


SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

FEUILLE DE PRESENCE INFORMATION

N°	NOM (Prénom)	Genre	E-MAIL	Contact	Fonction/Qualification	Nationalité	Signature
22	Mamadou Dioullé DIALLO	M	Fitimintaminackcity@gmail.com	78.451.20.47	Docteurant / ED-ME	Guinéenne	
23	Moukhammadou Moustapha Dià	M	ameth.dioullé@gmail.com	773651008	Master / ENSH & ISI	Sénégalais	
24	Fatou Diouf	F	fadouf@gmail.com	782783657	Docteurant EDEQUE	Sénégalaise	
25	Salimata THIAM	F	EmataH@gmail.com	775910144	Docteurant EO-SEY	Sénégalaise	
26	Waly FAYE	F	waly.faye@univ-ed.ac.sn	779579831	Prof - Doc	Sénégalaise	
27	Abdoulaye FATM	N	abdoulaye.fatyg@gmail.com	772286483	Enseignant - docteur / EDEQUE	Sénégalais	

NO	Prénoms et Nom	Genre	EMAIL	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
28	Omar Ngor THIAM	M	omarngor.thiam@ucad.edu.sn	775545136	PER / ED PCSTUI	Senégalaise	
29	Bandougou NDIAYE	M	bandougou.ndiaye@ucad.edu.sn	771060328	Doctorant (EDEQUE-UCAD)	Senégalaise	
30	Ponaw CISSE	M	binene? cisse@ucad.edu.sn	775132476	PER / FLSH	Senégalaise	
31	Matar SYLLA	M	matar.nylla@ucad.edu.sn nylla.matar2008@gmail.com	77.300.26.29	Doctorant (EDEQUE-UCAD)	Senégalaise	
32	Lang DIONLAR	M	dionlar.lang@esp.sn	774782766 whatsapp: +23566972405	Doctorant EDMI	Tchadienne	
32	Waly DIALLO	M	waly.diallo@ucad.edu.sn	7754257 72	Enseignant chercheur	SN	

BP	Prénoms et Nom	Genre	E-Mail	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
33	Toffine DIOME	F	toffine.diome@ucad.edu.sn	774270613	Directeur Adjoint / EDSEV	Sénégalaise	
34	Souleymane Thiaw	F	Souleymane3.thiaw@ucad.edu.sn	774237773	Secrétaire Scientifique ED-SEV	Sénégalais	
35	Marc Bernard Thiaw	M	marcbernard.thiaw@ucad.edu.sn	773678277	Docteur EDJPEG	Sénégalais	
36	Ali Massimia MOHAMED	M	amassimia.mes@jmail.cm	775964058	Docteur EDME	Comorienne	
37							
38							

**SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE**

Page 1 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

**Intitulé de la formation : Propriété intellectuelle et transfert technologique****Durée : 3 jours****Date : 05/12/2024****Lieu : Université Gaston Berger de Saint-Louis**

N°	Prénom et Nom	Genre	E-Mail	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
1	PAPA LAMINE SARR	M	papalaminem@gmail.com	772584610	Enseignant-chercheur	Sénégalaise	
2	Abibatou MBENGUE	F	Mbengueabibatou10@ugb.sn	779254586	étudiante	Senegalaise	
3	Marième TOURE	F	tourmarieme0224@gmail.com	781152635	Etudiante	Sénégalaise	
4	Ndeye Saly DIOF	F	ndeyesalydior58@gmail.com	77-728-62-84	Etudiante	Sénégalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 2 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

5	Diamilaton Keita	F	diamila160900@gmail.com	771389633	Étudiante	Sénégalaise	
6	Diindo Cisse	M	diindo.cisse@ugb.edu.sn	775109883	PER	Sénégalais	
7	Nesre Fall Gooding	F	nesre.fall@ugb.edu.sn	775164082	Ing. Informaticien/ CCOS	Sénégalaise	
8	Abdoul-Aziz Dabekh - BEYE	M	beye.abdoul-aziz-dabekh@ugb.edu.sn	782902794	Étudiant	Sénégalais	
9	Khoulane Dardache	M	Khoulane.dardache@ugb.edu.sn	756497143	Conserveur des bibliothèques/ BU	Sénégalais	
10	Malamine DIOUF	M	malamine.diouf@ugb.edu.sn	776348122	Concoeur des Bibliothèques	Sénégalais	
11	Jean Baptiste MANSALW	M	mansaly.jean-baptiste@ugb.edu.sn	779196633	Dr. physique App ER	Sénégalais	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 3 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

12	Louis Bessou MAGBENOU	M	louislassou@gmail.com	772188236	Enseignant vacataire S2ATA	Béninois	
13	Lehem IOCTOGA	M	lehem.lehem@ugb.edu.sn	783150159	Doctorant / ES	Togolaine	
14	Mamadoumane Nlong	M	ramandoug@ hotmail.com	707837155	Docteur	Senegalais	
15	Dame THIAM	M	thiam.dame1@ugb.edu.sn	785858603	Élève - Ingénieur	Senegalaise	
16	Geckhane Sene Ababou FOR	M	geckhane.sene-ababou@ ugb.edu.sn	776596997	Enseignant- chercheur	Sen	
17	Amath Thiam	M	modathiam354@gmail.com	771203959	Étudiant	Senegalais	
18	Ramatoulaye NDOYE	F	ramatonlaye.ndo- ye@ugb.edu.sn	775634117	Conservatrice de Bibliothèque	Senegalais	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 4 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

19	Abeye Yacine Samb	F	Abeye-yacine.samb@ugb.edu.sn	775607950	Aide-bibliothécaire	Sénégalais	
20	Mouhamed Diello	M	mouhamed.diello@ugb.edu.sn	77565843	Bibliothécaire	Sénégalaise	
21	Ogo Ama Dou Tiobane	M	dogoama@gmail.com	77222665	Juriste	Mauritanien	
22	Youba Mactar Ndiaye	M	youba.mactar.ndiaye@ugb.edu.sn	77436412	Bibliothécaire	SENEGALAIS	
23	Mamadou CISSE	M	cisse.mamadou@ugb.edu.sn	772458106	Doctorant	Sénégalais	
24	Ismaïl Magis Faty	M	faty.ismaïl-magis@ugb.edu.sn	774652154	Doctorant	Sénégalaise	
25	Chéikhna Fall	M	fall.chéikhna@ugb.edu.sn	775060039	Doctorant	sénégalais	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 5 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

26	Hamath SY	M	papehamath36@gmail.com	773169266	Étudiant	Senegalais	
27	ELHADJI Abdou Boye	M	boye.el-hadji-abdou@ugb.edu.sn	77-227-71-41	Élève ingénieur	Senegalaise	
28	Amadou Saw	M	Saw.ameidou M@ugb.edu.sn	78 379 24 94	Élève-Ingénieur	Senegalais	
29	Amadou Sow	M	sow.amadou6@ugb.edu.sn	779385475	Doctorant en sciences de l'éducation	Senegalais	
30	Moïse Manga	M	manga.moise@ugb.edu.sn	77 044 66 87 76 806 63 35	Doctorant en chimie SAT/UGB	senegalaise	
31	Aminata Ubaye	F	aminatubaye267@gmail.com	773826816	Étudiante	Senegalaise	
32	Ablaye Diallo	M	diallo.ablaye@ugb.edu.sn	785232211	doctorant en maths	senegalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 6 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

33	Chérif Younousse El Amin Lath DIOUF	M	younousse.lathproux@gmail.com	77-751-42-29	Ingénieur SI/MEDICOM GROUP	Sénégalaise	
34	Pape Samba SIDIBE	M	papesambasidibe33@gmail.com	77.17492.04	Doctorant/SJP	Sénégalaise	
35	Moustapha BALDE	M	balde.moustapha@ugb.edu.sn	773763636	Enseignant-Chercheur UGB	sénégalaise	
36	Saliou SENE	M	sene.saliou1@ugb.edu.sn	775497026	Doctorant/SEFS	sénégalaise	
37	Ethady Samba MBAYE	M	ZEBRA CONSULTING 20@gmail.com	7786167 67	Consultant	Sénégalais	
38	Karim Karang BIENE	M	dieme.karim- karang2@ugb. edu.sn	77277 9343	BS Incubateur	Sénégalaise	
39	Sidy M SALL	M	sidym.sall@gmail.com	775667902	UPAZS/UGB	sénégalais	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 7 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

40	Aiche Soba SALL	F	sall. aiche-soba@ugb.edu.sn aichesobasolla@gmail.com	7755714 04	Etudiante	Sénégal	
41	Birahim NIANG	M	briang2@gmail.com	78-161- 63-96	Etudiant	Sénégal	
42	Mouhammadou FAYAN LY	M	makemly@gmail.com	77-758 80-34	CEA AGIR	Sénégal	
43							



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 1 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00



Intitulé de la formation : Propriété intellectuelle et transfert technologique

Durée : 3 jours

Date : 06/12/2024

Lieu : Université Gaston Berger de Saint-Louis

N°	Prénom et Nom	Genre	E-Mail	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
1	Saliou SENE	M	sene.saliou1@qsb.edu.ig	775107026	Doctorant/SEFS	sehégalaise	
2	PAPA LAMINE SARR	M	papalaminse@gnail.com	772584610	Étudiant Étudiant	senégalaise	
3	Marième TOURE	F	touremarieme02u@ gmail.com	7811526 35	Étudiante	Sénégalaise	
4	Aicha Sobou SALL	F	aichasobasall@gmail.com	775571404	Étudiante	senégalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 2 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

5	Abblaye DIALLO	M	diallo.abblaye@ugb.edu.sn	785232211	Doctorant en Matho	SENEGALAISE	
6	Dimbo Ousse	M	Dimbo.ousse@ugb.edu.sn	77569887	PER	Sénégalaise	
7	Ndeye Yacine Samb	F	Ndeye-yacine.samba@ugb.edu.sn	77560-7950	PAIS	Sénégalaise	
8	Cherif Younouss El Amin Iath DIOUF	M	younousslatipre@gmail.com	777514129	Ingénieur SI / MEDICOM	Sénégalaise	
9	Diamilaton Kitta	F	diamila160900@gmail.com	77-138-96-33	Étudiante en Droit	Sénégalaise	
10	Amadou Sow	M	sow.amadou@ugb.edu.sn	77985475	Doctorant en sciences de l'édu	Sénégalaise	
11	Khoulane DARDACHE	M	khoulane.dardache@ugb.edu.sn	756497143 774419048	Conservateur des bibliothèques à la BU	Senegalais	



12	Ismaïl Hagi FAY	M	galy.ismaïl-mezib@ugb.edu.sn 774652154	Doctorant SEFS	Sénégalais	
13	Lebem TOFOGA	M	tofoqa-lebem@ugb.edu.sn 788180159	Doctorant AS	Togolaise	
14	Abdoul-Aziz- Dabakh - BEYE	M	beye.abdoul-aziz-dabakh@ugb.edu.sn 78-290-27-94	Étudiant LSH	Sénégalais	
15	Ramatoulaye NDOYE	F	ramatoulaye.ndoye@ugb.edu.sn 775634114	Conservatrice de Bibliothèque	Sénégalaise	
16	Malamine DIOUF		malamine.diouf@ugb.edu.sn 776348126	Coordinateur des Bibliothèques	Senégais	
17	Mamadou CISSE		cisse.mamadou2@ugb.edu.sn 77-2458106	Doctorant SJP	Sénégalaise	
18	Louis Dossou MAGBLENOU	M	louisdossou@gmail.com 772188236	Doctorant UFR S2ATA	Béninois	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 4 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

19	Birahim NIANG	M	briang2@gmail.com	78-161- 63-86	Etudiant	Sénéga- lais	Briang
20	Dame THIAM	M	thiam.dame1@ugb.edu.sn	78 585 86 03	Élève - Ingénieur	Sénégalaise	Thiam
21	Amadou Saw	M	saw.amadou1@ugb.edu.sn	78 379 24 94	Élève Ingénieur	Senegalais	Saw
22	Elhadji Abdou BOYE	M	Boye.d.-hadji-abdou@ ugb.edu.sn	77 227 71 41	Élève Ingénieur	Senegalais	Boye
23	Mouhamed Lou- is FALL	M	Mouhamed Lou- is@ugb.edu.sn	77651 6557	Enseignant- chercheur	Sen	Fall
24	Amath Thiam	M	modouthiam354@ gmail.com	7712039 59	Etudiant	Sénégalaise	Thiam
25	Cheikhna Fall	M	fall.cheikhna@ugb.edu.sn	775660039 765679787	Doctorant - Vaccin	Sénégalaise	Fall



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 5 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

26	Houhamed DIALLO	M	houhamed.diallo@ ugb.edu.sn	77565843	Bibliothécaire	Senégalaise	
27	Karim Karim DIEKE	M	chieme.karim-karim @ugb.edu.sn	77279343	Incubateur UGB	Senégalaise	
28	DIOP Ogo Amadou Tidiane	M	diopogo@gmail.com	77222763	Vacataire	Mauritanie	
29	Nasre Fall GODDABY	F	nasre.falla@ugb.edu.sn	77516408	Ing. Inf. CCOS/UGB	Senégalaise	
30	Yousa Mactar NDIAYE	M	yousa-mactar.ndiaye@ ugb.edu.sn	77663642	Bibliothécaire CRAS	SENEGALAISE	
31	Jean Baptiste MANSALY	M	mansaly.jean-baptiste @ugb.edu.sn	779196633	Dr. Physique App ER	Senégalaise	
32	Ndeye Saly DIOP	F	ndeyesalydiop 584@gmail.com	77-718- 62-84	Etudiante	Senégala- laise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 6 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

33	Pape Samba SIDIBE	M	papesambasidibe39@gmail.com	77-174-92-04	Doctorant	Sénégalaise	
34	Dr Maustapha BALDE	M	balde.maustapha@ugb.edu.sn	773763662	Enseignant Chercheur	sénégalaise	
35	Ethady Samba NBAYE	M	DAF.ASPIT@ Email.com	77861677	Consultant	Sénégalaise	
36	Moïse Manga	M	manga.moix@ugb.edu.sn	77 044 6687 76 2066339	docteur	sénégalaise	
37	Hamath Sy	M	papehamath36@gmail.com	77-316 9266	Docteur	Senegalaise	
38	Daouda Manga	M	daouda.manga@ugb.edu.sn	770668161	Ingénieur Info/UGB	Sénégalaise	
39	Abdou Khadre GUEYE	M	abdou.khadre.gueye@ugb.edu.sn	77385 2167	Ingénieur Informatique UGB	Sénégalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 7 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

40	Sidy M ^h ed SECU	M	sidymsece@gmail.com	77567907	Enseignant-Chercheur	Senegalaise	
41	Abibatou MBeugue	F	Abibatou MBeugue abibatouka@igb- edu.sn	779294986	étudiante	Senegalaise	
42	Mouk ^a madou MAKAM LY	M	makamly87@gmail.com	77798034	Assistant en communication	Senegalaise	
43							



CEA-AGRISAN



Intitulé de la formation : Propriété intellectuelle et transfert technologique	
Durée : 3 jours	
Date : 07/12/2024	Lieu : Université Gaston Berger de Saint-Louis

N°	Prénom et Nom	Genre	E-Mail	Contact	Fonction/Institution	Nationalité	Signature
1	Karim Karang Diène	M	karimkdieme@gmail.com	77 277 9343	SD Incubateur UGB.	Senegalaise	
2	Mouhamed Diallo	M	mouhamed.diallo@ugb.edu.sn	77 565 1863	Bibliothécaire	Senegalaise	
3	Youba Mactar Ndiaye	M	youbamactar.ndiaye@ugb.edu.sn	77 463 6412	Bibliothécaire	Senegalaise	
4	Eheikhna Fall	M	fall.eheikhna@ugb.edu.sn	77 5060039 765679787	Docteur vacataire UFR: STP	Senegalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 2 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

5	Amath Thiam	M	modauthiam354@gmail.com	77 12039 59	Etudiant	Sénégalaise	
6	Mouhamadou Abdoulaye Fall	M	mouhamadou-abdoulaye.fall@ugb.edu.sn	7765165 57	Enseignant-chercheur	Sen	
7	El Hadji Abdou Boye	M	boye.el-hadji-abdou@ugb.edu.sn	77-227-71 -41	Etudiant	Senegalaise	
8	Amadou Sow	M	Sow.amadou.M@ugb.edu.sn	78 379 24 94	Etudiant	Senegalaise	
9	Dame THIAM	M	thiam.dame.1@ugb.edu.sn	78 585 86 03	Etudiant	Senegalaise	
10	BIRAHIM NIANG	M	Briang2@gmail.com	78 16163 96	Assistant Politique et Recherche ZLECAF	Sénégalai- se	
11	Louis Bossou MASBLEND	M	louisbossou@gmail.com	772 188236	Doctorant	beninoise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Page 3 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

12	Mamadou CISSE	M	cisse.mamadou@ugb.edu.sn	772458106	Doctorant : UFR: SJP	Sénégalaise	ma
13	Malamine DIOUF	M	malamine.diouf @ugb.edu.sn	77 634 81 22	Conseiller de Bibliothèque	Sénégalaise	
14	Jean Baptiste MANSALY	M	mansaly.jean-baptiste @ugb.edu.sn	779196633	Dr. Physique Appl. ER	Sénégalaise	
15	Ramatalaye NDOYE	F	ramatalayehndoye @ugb.edu.sn	77 563 41 17	conservatrice -de Bibliothèque	Sénégalaise	
16	Diaye yacine Samb	F	diaye-yacine.samb @ugb.edu.sn	77560-79 50	Aide Bibliothécaire	Sénégalaise	
17	Dimbo Cisse	M	dimbo.cisse@ugb.edu.sn	775609887	PER	Sénégalaise	
18	Amadou SOW	M	sow.amadou@ugb.edu.sn	777985475	Doctorant en sciences de l'éducate	Sénégalaise	

**SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE**

Page 4 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

19	Moïse Manga	M	manga.moise@ugb.edu.sn	77 044 66 87 76 806 63 39	Doctorant SAT	Sénégalaise	
20	Ismaïl Nazib Faty	M	faty.ismaïl-nazib@ugb.edu.sn	774652154	Doctorant SEFS	Sénégalaise	
21	Leben Bago	M	fatyjojo.leben@ugb.edu.sn	78150159	Doctorant a28	Sénégalaise	
22	Pape Samba Sidibé	M	papesambasidibe92@gmail.com	77-174-99-04	Doctorant SJP	Sénégalaise	
23	Abdoul-Aziz- Dabakh - BEYE	M	beye.abdoul-aziz-dabakh@ugb.edu.sn	78290.27.94	Etudiant LSH	Sénégalais	
24	Abblaye DIALLO	M	diallo.abblaye@ugb.edu.sn	78523221	Doctorant SAT	Sénégal	
25	Diamila Kitta	F	diamila160900@gmail.com	77-138-96-33	Etudiante en Droit	sénégalaise	

**SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE**

Page 5 sur 7

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

PF_ENR_03_00

26	Chérif Younous El Amin Lath DIOUF	M	younouslathpro@gmail.com	77514229	Ingénieur SI/ MEDICOM GROUP	Sénégalaise	
27	Aicha Soba SALL	F	aichasoba.sall@gmail.com	775571404	Etudiante	Sénégalaise	
28	Marième Tane	F	tane.marieme@ugb.edu.sn	781152635	Etudiante	Sénégalaise	
29	Abibatou IBENGUE	F	ibengue.abibatou1@ugb.edu.sn	773234386	etudiante	Senegalaise	
30	Dr. Mustapha BAHÉ	M	bahemustapha@ugb.edu.sn	773763662	Enseignant-chercheur	sénégalaise	
31	Dr Pape Lamine SARR	M	papelamine.sarr@gmail.com	772584610	Enseignant-chercheur	Sénégalaise	
32	Saliou SENE	M	sene.saliou1@ugb.edu.sn	775697026	Docteurant / PFEFS	Sénégalaise	



SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

FEUILLE DE PRESENCE FORMATION

33	Nasse Fall Goussy	F	nasse.falla@ugb.edu.sn	775164082	Ing. Informatique CCOS/UGB	Sénégalaise	
34	Hamath SY	M	papehamath35@gmail.com	773169266	Docteur	Sénégalaise	
35	DIOPO ogo Amadou Tidiane	M	diopogo@gmail.com	772297643	Vacataire UFR/S-J.P	Mauritanien	
36	Ndeye Saly DIOPO	F	ndeyesalydiop58@gmail.com	772186281	Etudiante UFR/SAT	Sénégalaise	
37							
38							
39							



Formation au profit des Universités, centres et instituts de recherche et Ecoles

Thème 1

Introduction générale à la Propriété Intellectuelle

Plan de cours

- Définition de la Propriété Intellectuelle (PI)
- Principes de base du système de la PI
- Partie 1: Principes de protection de la PI
- Partie 2: Accord de Bangui, OAPI & SNL ASPIT
- Partie 3: Notions sur les Brevets
- Partie 4: Notion sur les Marques
- Partie 5: Notions sur les Dessins et Modèles Industriels
- Partie 6: Notions sur les Modèles d'utilité
- Partie 7: Notions sur les indications géographiques
- Partie 8: Notions sur les noms commerciaux
- Partie 9: Notions sur le droit d'auteur
- Partie 10: Notions sur les obtentions végétales
- Partie 11: Comment la protection de la PI est régie à l'échelle internationale ?



L'expression « **propriété intellectuelle** », composée des mots « **propriété** » et « **intellectuelle** » se définit comme une branche du droit qui régit les créations de l'esprit humain

Créations intellectuelles

Créations techniques



Créations esthétiques



Signes distinctifs



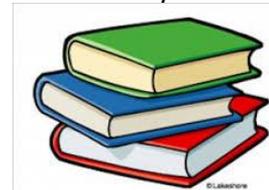
Droit d'obtenteur



Œuvres artistiques



logiciels



Systeme de la Propriété Intellectuelle

Protection interne et maintien au secret → **SECRET D'AFFAIRES**

- la diffusion contrôlée par contrat (accords de confidentialité)
- **Avantage:** aucune limite dans le temps pour la protection
- **Inconvénient:** protection assurée tant que le secret est gardé

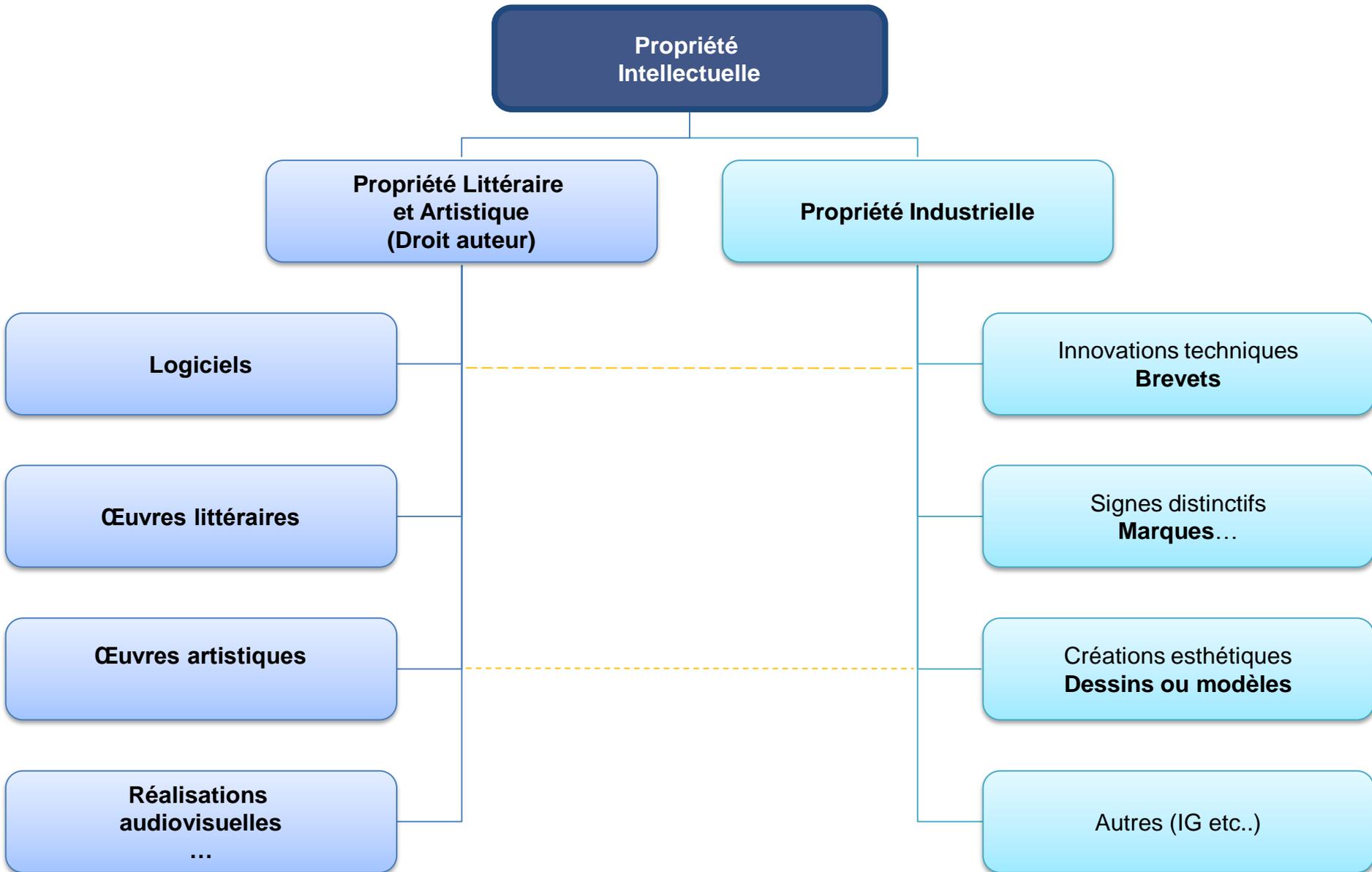
Protection par la loi → **LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

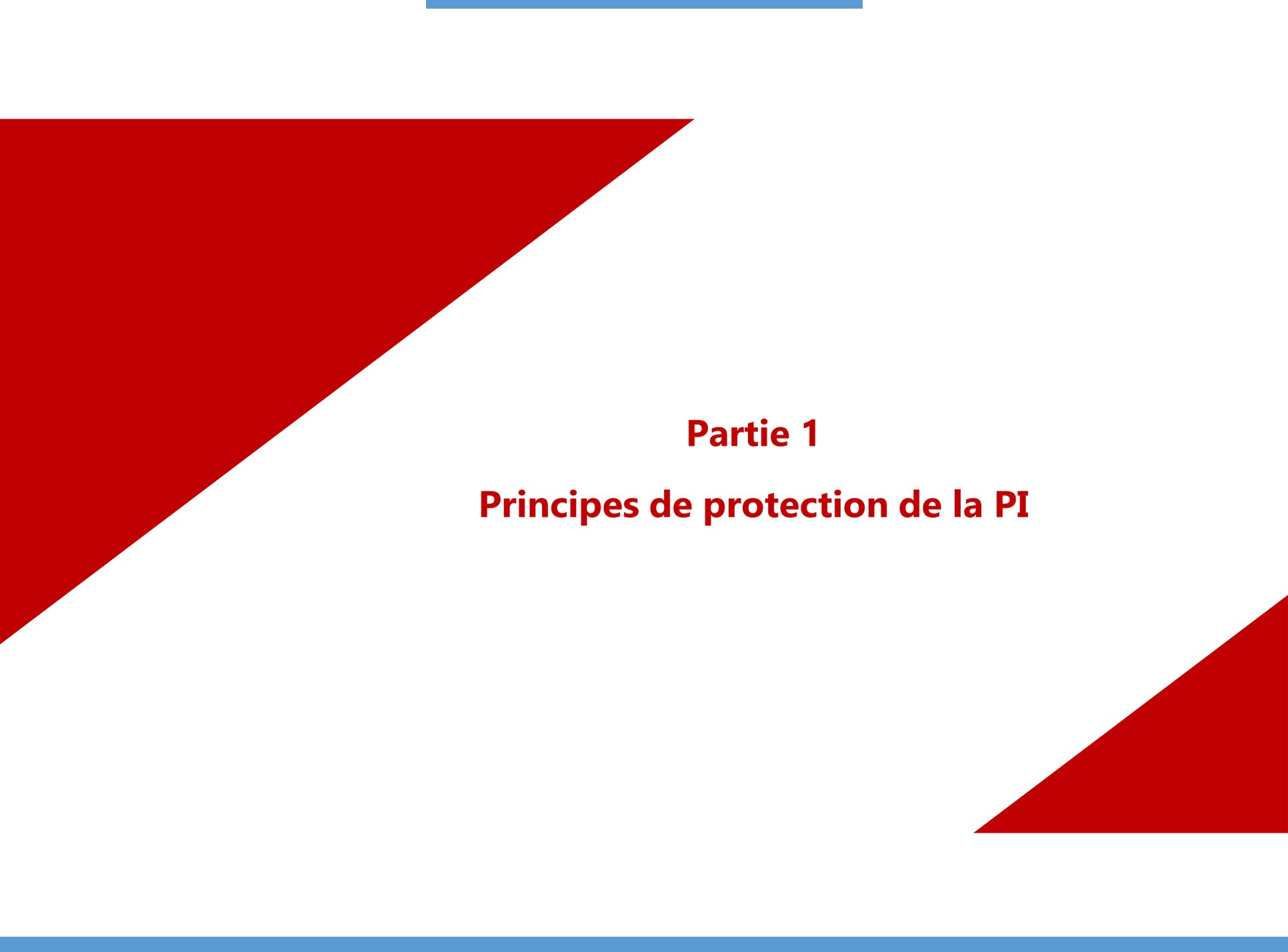
- Brevets
- Marques de fabrique, de commerce ou de service
- Dessins et modèles industriels
- Droits auteurs
- Obtentions végétales

La PI: un **contrat** entre la société et le créateur

1. La PI assure un **équilibre** entre les intérêts individuels des créateurs et l'intérêt collectif de la société
2. Un **fondement moral** : les créateurs doivent voir reconnue et protégée leur qualité d'auteur et en recevoir une reconnaissance morale et matérielle
3. Un **fondement économique** : en garantissant une exclusivité et en assurant la loyauté dans les relations industrielles et commerciales, l'Etat favorise la promotion de l'exploitation des créations.

Introduction à la propriété intellectuelle





Partie 1
Principes de protection de la PI

Quels sont les principes de protection des DPI ?

- Droit exclusif d'exploitation
- Droit d'interdire aux tiers non autorisés l'utilisation de l'objet du titre de propriété industrielle
- Droit de poursuivre en justice tout acte portant atteinte aux droits protégés
- Droit de priorité (sera expliqué dans la suite de cette présentation)

Quels sont les principes de protection des DPI ?

Le droit de PI est **un monopole** (exclusivité d'exploitation):

→ Monopole d'une **durée limitée**, à l'expiration de laquelle il tombe dans le domaine public

→ Monopole de portée **territoriale**

- Protection assurée dans **les limites territoriales (limitée au pays dans lequel elle a été accordée)**

- Les conditions et modalités de protection sont régies par la **législation nationale** ou régionale

Les États promulguent des textes de loi (nationale) et sont parties à des traités régionaux ou internationaux (ou les deux) régissant les droits de propriété intellectuelle

Quels sont les principes de protection des DPI ?

Le propriétaire de DPI peut:

- exploiter ***lui-même*** le droit PI
- concéder ***sous licence*** les droits de PI (Licence exclusive, non exclusive)
- vendre les droits de propriété industrielle (***Cession***, ...) ou
- une combinaison des possibilités mentionnées



Partie 2
Accord de Bangui et OAPI

OAPI & Accord de BANGUI

L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), dont le siège est à Yaoundé (Cameroun), est l'Office de propriété industrielle commun à tous les Etats membres. A cet effet, sur l'espace de ses dix-sept (17) Etats membres, il est mis en œuvre et appliqué une loi uniforme, à savoir l'Accord de Bangui et ses annexes.

Adopté en date du 2 mars 1977, l'Accord de Bangui régit la propriété intellectuelle au sein des dix-sept Etats membres de l'OAPI. Cet Accord sert de loi nationale pour chacun des Etats. Il a fait l'objet d'une révision le 24 février 1999 et le 14 décembre 2015.

Il comporte dix annexes fixant les dispositions applicables, dans chaque Etat membre, en ce qui concerne :

- les brevets d'invention (Annexe I) ;
- les modèles d'utilité (annexe II) ;
- les marques de produits ou de services (Annexe III) ;
- les dessins et modèles industriels (Annexe IV) ;
- les noms commerciaux (Annexe V) ;
- les indications géographiques (Annexe VI) ;
- la Propriété littéraire et artistique (Annexe VII),
- la protection contre la concurrence déloyale (Annexe VIII) ;
- les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés (Annexe IX) ;
- la protection des obtentions végétales (Annexe X).

L'accord de Bangui est disponible sur le lien suivant:

<http://oapi.int/index.php/fr/oapi/cadre-juridique/accord-de-bangui>

Accord de BANGUI & OAPI

Les principes de base de l'accord de Bangui:

- Tout dépôt effectué auprès de l'Administration de l'un des Etats membres ou de l'Organisation à valeur de dépôt national dans chaque Etat membre
- Il n'y a pas de systèmes nationaux de protection qui coexistent avec le système régional
- Les sanctions des atteintes aux droits de propriété intellectuelle sont du ressort des juridictions de chaque Etat membre
- Les décisions judiciaires définitives, rendues sur la validité des titres dans l'un des Etats membres, font autorité dans tous les autres Etats, exceptées celles fondées sur l'ordre public et les bonnes mœurs

Les points de liaison entre l'OAPI et ses états membres s'appellent des La Structure nationale de liaison (SNL)

Les SNL relèvent, en général, du ministère en charge de l'industrie de chaque Etat membre. La structure nationale de liaison sert de relai entre les utilisateurs nationaux et la Direction Générale de l'OAPI.

Les coordonnées des SNL des états membres de l'OAPI sont disponibles sur le lien suivant:

<http://www.oapi.int/index.php/fr/oapi/organisation/structures-nationales-de-liaison>

Espace des états membres de l'OAPI

États membres de l'OAPI:

- 1- Bénin
- 2- Burkina Faso
- 3- Cameroun
- 4- République Centrafricaine
- 5- Comores
- 6- Congo
- 7- Côte d'Ivoire
- 8- Gabon
- 9- Guinée
- 10- Guinée-Bissau
- 11- Guinée Equatoriale
- 12- Mali
- 13- Mauritanie
- 14- Niger
- 15- Sénégal
- 16- Tchad
- 17- Togo



Structure Nationale de liaison au Sénégal avec l'OAPI

La SNL au Sénégal est l'Agence Sénégalaise pour la Propriété Industrielle et l'Innovation Technologique (ASPIT) qui relève du Ministre de l'Industrie et de la Petite et Moyenne Industrie.

L'ASPIT est née de la fusion par décret n° 2009-1380 de la 02/12/2009 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie, de l'Agro-industrie et des PME entre le Service de la Propriété Industrielle et l'Agence Sénégalaise pour l'Innovation Technologique créé depuis 2001.

Missions de l'ASPIT:

- Promouvoir l'invention et l'innovation technologique au Sénégal
- Favoriser la protection des inventions et créations industrielles
- Encourager la valorisation des créations et des résultats de la recherche
- Créer une synergie entre l'innovation et le transfert de technologies
- Renforcer notre système de protection et de promotion de Propriété Industrielle
- Attirer les investisseurs étrangers grâce à un environnement juridique propice et sécurisant

Contact ASPIT:

Tél.: +221 33 827 36 14

Adresse: Rue LIB 4, Liberté 6 Extension Dakar-Sénégal

Site web: <https://aspit.org/>

contact@aspit.sn





PARTIE 3
Notions sur les Brevets

L'invention est une idée qui apporte une solution à un problème donné relevant du domaine de la technique. L'Accord de Bangui distingue deux types d'inventions :

Invention de produit:

elle consiste en un objet matériel qui se distingue par les caractéristiques de sa constitution, notamment par sa composition, sa structure ou sa forme. Exemple : une prothèse de genoux.

Invention de procédé:

il s'agit de tout facteur ou agent qui conduit à l'obtention d'un résultat ou d'un produit. Exemple : un procédé de fabrication des médicaments.

Selon l'Accord de Bangui, le brevet est un titre délivré pour protéger une invention. Il confère à son titulaire un droit exclusif d'exploitation de l'invention qui en est l'objet pour une durée déterminée.

Dans l'espace OAPI tout comme dans la plupart des Offices de propriété industrielle, le brevet garantit à son titulaire la protection de l'invention pour une durée limitée à vingt ans sous réserves pour lui de payer la taxe de maintien en vigueur chaque année

Pour bénéficier de la protection par le brevet, l'invention doit remplir certaines conditions:

1- **Elle doit être nouvelle**: c'est-à-dire qu'elle ne doit jamais avoir été divulguée. Dès lors, ce qui est déjà connu ne peut être considéré comme une invention. La nouveauté a un caractère absolu, ce qui signifie que l'invention en cause ne doit avoir été déjà réalisée nulle part à travers le monde. Il faut noter que la nouveauté est détruite par tout fait de nature à rendre l'invention accessible au public.

2- **Elle doit impliquer une activité inventive** : l'invention est considérée comme impliquant une activité inventive si elle ne découle pas de manière évidente de l'état de la technique. Le critère de l'évidence et de la non évidence * est apprécié au regard de l'homme du métier, c'est-à-dire une personne ayant des connaissances et une habileté moyenne.

3- Elle doit être susceptible **d'application industrielle** **

Quelles sont les pièces du dossier de demande ?

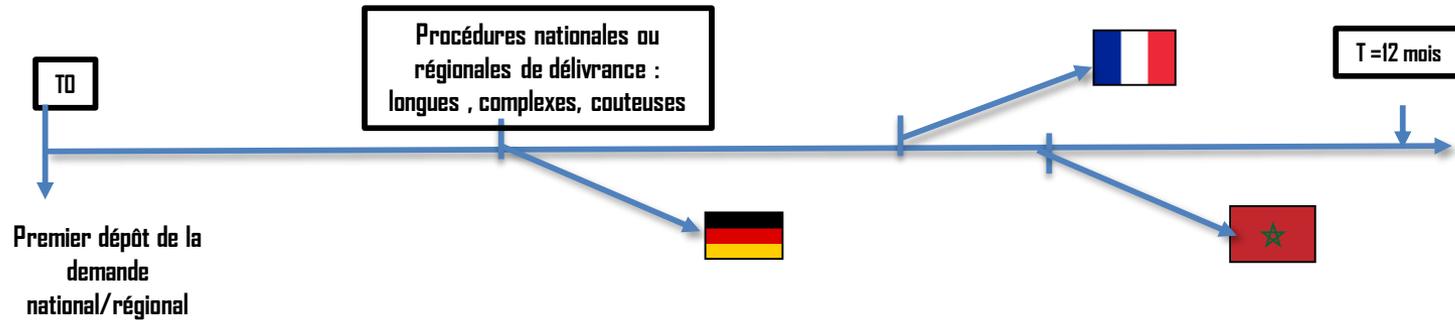
Le dossier de la demande comprend:

1. Demande de brevet d'invention ou de certificat d'addition (BR101) disponible sur le site web de l'OAPI à http://www.oapi.int/Ressources/br_101.pdf
2. La pièce justificative du versement des taxes requises;
3. Une description suffisante de l'invention, pour qu'un homme de métier ayant des connaissances et une habileté moyennes puisse la réaliser;
4. Les dessins qui seraient nécessaires ou utiles pour l'intelligence et la description;
5. La ou les revendications définissant les points sur lesquels l'inventeur estime avoir fait œuvre nouvelle et entend en conséquence être protégé;

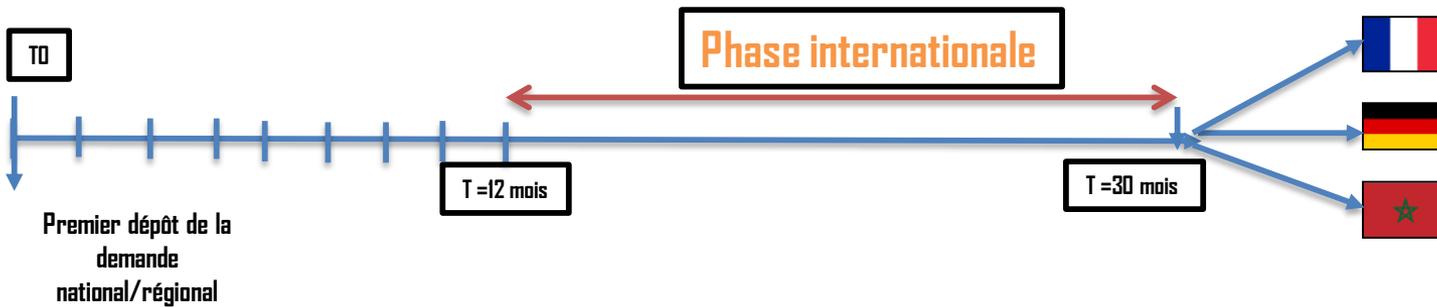
Où peut-on déposer sa demande de brevet?

On peut déposer sa demande à l'ASPIT ou bien directement auprès de l'OAPI.

Le système de brevets traditionnel



Le système PCT



Où trouver les brevets?

- 1- <http://www.oapi.int> (brevets et demandes de brevets publiés à l' OAPI)
- 2- <http://ep.espacenet.com> (Brevets publiés dans plus de 100 pays y compris l'OAPI)
- 3- <http://www.wipo.int/patentscope/> (Demandes internationales PCT)



PARTIE 4
Notions sur les marques

La marque est un signe visible utilisé par une personne physique ou morale pour distinguer ses produits ou services de ceux de ses concurrents.

La marque est protégée pour des produits et/ou services précis, qui sont répertoriés dans une classification internationale nommée « classification de Nice » comprenant:

- 34 classes de produits
- 11 classes de services

Fonctions de la marque:

- Fonction de distinction ou de différenciation
- Fonction d'origine ou de provenance
- Fonction de qualité et de publicité

TM

La marque: un capital à protéger



Pour être protégée, la marque doit remplir les conditions fixées par l'Accord de Bangui de 1999 à savoir:

1. Elle doit être distinctive en ce sens qu'elle ne doit pas décrire ou être la désignation nécessaire du produit couvert.
2. Elle doit être disponible en ce sens qu'elle ne doit pas avoir fait l'objet d'une appropriation antérieure.
3. Elle ne doit pas être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs
4. Elle ne doit pas être de nature à tromper le public sur son origine géographique, la nature ou les caractéristiques du produit ou du service.
5. Elle ne doit pas reproduire les armoiries ou les poinçons officiels

Marque individuelle

Les marques individuelles sont destinées à être exploitées par leur titulaire, soit directement, soit indirectement (licences).

Marque collective

La marque est dite collective lorsqu'elle peut être exploitée par toute personne respectant un règlement d'usage établi par le titulaire de l'enregistrement.

L'Accord de Bangui énumère les personnes habilitées à bénéficier de la marque collective. Il s'agit des groupements de droit public, des syndicats ou groupements de producteurs, d'industriels, d'artisans ou de commerçants.

Formes des Marques

Marque figurative



Marque dénominative

SIEMENS

Marque mixte



Marque sonore



Marque olfactive

Odeur d'herbe fraîchement coupée pour les balles de tennis



Protection de la Marque au niveau national

Le dossier de dépôt de marque doit contenir les pièces suivantes:

- Formulaire complété de la demande d'enregistrement d'une marque (MA301) disponible en ligne sur le site web de l'OAPI et de l'ASPIT
- Justificatif de paiement de la taxe requise

Le déposant de la marque devra effectuer une recherche d'antériorité, dans la base de données de l'OAPI, pour savoir la disponibilité de la marque.

Le déposant peut effectuer le dépôt à l'ASPIT ou bien directement à l'OAPI



**La durée de protection d'une
marque est de 10 ans
renouvelables indéfiniment**

Le renouvellement de la marque se fait après chaque période de 10 ans en remplissant le formulaire « Demande de renouvellement d'un enregistrement de marque(RM302) » disponible sur le site web de l'ASPIT et de l'OAPI.

3 voies pour déposer une demande à l'international :

- **Nationale:** directement auprès de chaque office national (Espagne, France, Maroc...etc.)
- **Régionale:** auprès de l'Office régional pour des pays adhérents à des systèmes régionaux (EUIPO, Bureau Benelux des marques , ARIPO)
- **Internationale :** Auprès de l'OMPI via le système de Madrid (1 seule demande pour désigner 126 pays)



Les avantages du système de Madrid

- Une seule demande, une seule langue, une seule monnaie
- Un seul enregistrement, un seul renouvellement, une seule modification
- Mandataire seulement en cas de refus de protection

Où trouver les Marques?

1- <http://www.oapi.int> (Marques publiées à l'OAPI)

2- <https://branddb.wipo.int/branddb/fr/> (Base de données mondiale sur les marques)



PARTIE 5

Notions sur les Dessins et Modèles Industriels

Le dessin ou modèle industriel est constitué par l'aspect **ornemental** ou **esthétique** d'un objet

Bidimensionnel
(assemblage de lignes ou
de couleurs)



Tridimensionnel
(forme ou surface d'un
produit)



Les dessins ou modèles industriels s'appliquent aux produits les plus divers de l'industrie et de l'artisanat : montres, bijoux, meubles, appareils électriques, véhicules, etc.

Importance du design:

- Le design du produit constitue un **élément important de l'actif immatériel de l'entreprise**
- En présence de produits de mêmes qualités, le consommateur choisira sans hésiter **le plus esthétique**
- Le design donne au produit son **attrait et son pouvoir de séduction**
- Le design contribue activement au **succès et à la pérennisation d'un produit**

Critères de validité d'un dessin et modèle industriel

- La **nouveauté**
- La **physionomie propre**

A qui appartient le dessin et modèle industriel?

Le dessin ou modèle industriel appartient au premier déposant.



Comment déposer son dessin ou son modèle industriel ?

- Retirer le formulaire DM401 auprès de l'ASPIT ou bien le télécharger en ligne sur le site web de l'OAPI à <http://www.oapi.int/index.php/fr/dessin-ou-modele-industriel>
- Remplir les formulaires (dactylographier) et les faire vérifier par l'ASPIT
- Reproduction graphiques du dessin ou modèle industriel
- Payer la taxe requise
- Déposer les formulaires dûment remplis à l'ASPIT ou directement à l'OAPI à Yaoundé.

Quelle est la durée de protection du design?

Selon l'accord de Bangui, la durée de la protection est de 5 ans. Elle est renouvelable deux fois. Soit une durée totale de 15 ans, au niveau de l'espace des états membres de l'OAPI. Cette durée peut être différente dans d'autres pays, généralement elle se situe entre 15 ans et 25 ans.

Protection des dessins et modèles industriels au niveau international

3 manières pour déposer une demande à l'international :

Présentation directe



Système de La Haye



Où trouver les dessins et modèles industriels

- 1- <http://www.oapi.int>(Dessins et modèles publiés à l'OAPI)
- 2- <https://www3.wipo.int/designdb/en/index.jsp> (Base de données mondiale sur les dessins et modèles)
- 3- <https://www.tmdn.org/> (Base de données des designs dans l'ensemble de l'Union Européenne et au-delà)



PARTIE 6
Notions sur les Modèles d'utilité

Qu'est ce qu'un modèle d'utilité?

Le modèle d'utilité est considéré comme un moyen supplémentaire de protection des inventions. Mais à la différence du brevet le modèle d'utilité protège spécifiquement les inventions se rapportant aux instruments de travail ou parties de ces instruments pour autant qu'ils soient utiles au travail ou à l'usage auquel ils sont destinés. *Exemple : un tire bouchon*

Quelles sont les conditions de protection des modèles d'utilité?

Pour être valablement protégé, le modèle d'utilité doit présenter :

- Nouveauté (Une configuration, un arrangement ou un dispositif nouveau ;
- Application industrielle.

Comment déposer son modèle d'utilité ?

- Retirer le formulaire de la demande de certificat d'enregistrement de modèle d'utilité(MU201) auprès de l'ASPIT ou bien le télécharger en ligne sur le site web de l'OAPI à <http://www.oapi.int/index.php/fr/dessin-ou-modele-industriel>
- Remplir les formulaires (dactylographier) et les faire vérifier par l'ASPIIT
- Payer la taxe requise
- Une description suffisante de l'invention, pour qu'un homme de métier ayant des connaissances et une habileté moyennes puisse la réaliser ;
- Des dessins qui seraient nécessaires ou utiles pour l'intelligence et la description ;
- Des revendications définissant les points sur lesquels l'inventeur estime avoir fait œuvre nouvelle et entend en conséquence être protégé

Où peut-on déposer sa demande ?

On peut déposer sa demande à l'ASPIT ou bien directement auprès de l'OAPI.

Quelle est la durée de la protection des modèles d'utilité ?

Le modèle d'utilité a une durée de protection de dix ans à compter de la date de dépôt. C'est une durée très courte si elle est comparée avec la durée de protection des designs (25 ans), le brevet (20 ans) et les marques (10 ans renouvelés indéfiniment).

Comment protéger son modèle d'utilité en étranger?

Il faudrait s'assurer si la réglementation du pays, objet de la protection, reconnaît le modèle d'utilité en tant que titre de PI. Plusieurs pays n'utilisent pas la protection par modèle d'utilité et se contentent du design et de brevet.

La meilleure manière de protéger son modèle en étranger est d'effectuer un dépôt direct dans les pays visés

Où trouver les modèles d'utilités?

<http://www.oapi.int> (Modèles d'utilités publiés à l'OAPI)

<https://www3.wipo.int/designdb/en/index.jsp> (Base de données mondiale sur les dessins et modèles)



PARTIE 7

Notions sur les indications géographiques



Qu'est ce qu'une indication géographique ?

Une indication géographique est un signe qui sert à identifier un produit comme étant originaire d'un espace géographique précis et possédant des qualités, une notoriété ou des caractères essentiellement dus à ce lieu d'origine.

Quels sont les produits protégeables par les indications géographiques?

Tout produit naturel agricole, artisanal et industriel

Pourquoi les indications géographiques doivent-elles être protégées?

Pour les consommateurs, les indications géographiques servent à déterminer l'origine et la qualité des produits. Bon nombre d'entre elles ont acquis une renommée importante. Ex : vin de Bordeaux.

Faute d'être protégée de la façon appropriée, les IG peuvent faire l'objet de fausses déclarations de la part d'opérateurs commerciaux malhonnêtes. L'utilisation abusive des indications géographiques par des tiers non autorisés est préjudiciable aux consommateurs et aux producteurs légitimes.

Les consommateurs sont trompés et conduits à croire qu'ils achètent un produit authentique présentant des qualités et des caractéristiques précis alors qu'ils achètent en fait une imitation. Les producteurs légitimes perdent le bénéfice d'opérations commerciales lucratives et il est porté atteinte à la renommée de leurs produits.

Qualité pour déposer une indication géographique

Ont qualité pour déposer une demande d'enregistrement d'une indication géographique, les personnes physiques ou morales, qui pour des produits indiqués dans la demande, exercent une activité de producteur dans la région géographique indiquée dans la demande, ainsi que les groupes telles personnes, les groupes de consommateurs et toute autorité compétente

Démarche indication géographique?

Cette démarche se résume comme suit :

- L'identification des produits ayant un potentiel de qualité liée à l'origine ;
- L'identification des acteurs de la chaîne de production et de commercialisation ;
- La description et la caractérisation du produit ;
- La formation des parties prenantes
- L'élaboration du cahier des charges
- Faire la demande auprès de l'OAPI

Comment déposer sa demande des indications géographiques?

Quiconque veut obtenir l'enregistrement d'une indication géographique doit déposer ou adresser par pli postal recommandé avec demande d'avis de réception à l'Organisation ou à l'OAPI :

- a) sa demande au Directeur Général de l'Organisation en nombre d'exemplaires suffisants ;
- b) la pièce justificative du versement à l'Organisation de la taxe de dépôt ;
- c) la région géographique à laquelle s'applique l'indication ;
- d) les produits auxquels l'indication s'applique ;
- e) la qualité, réputation ou autre caractéristique des produits pour lesquels l'indication est utilisée.
- f) Formulaire **d'enregistrement d'une indication géographique(IG601)** disponible sur le lien

http://oapi.int/Ressources/ig_601.pdf



PARTIE 8

Notions sur les noms commerciaux

Qu'est ce qu'un nom commercial?

Le nom commercial est la dénomination sous laquelle une personne physique ou morale désigne l'entreprise ou le fonds de commerce qu'elle exploite pour l'identifier dans ses rapports avec la clientèle.

Exemples:

- SOCOCE,
- COSMIVOIRE,
- Ets Sylla & Frères,
- Super HAYAT,
- UTB,
- ORCA DECO.

Ce nom commercial peut constituer également une marque de produit ou de service.

Ex : CHRONOPOST / DHL / NESTLE

Pourquoi protéger son nom commercial?

- Indiquer la maison de fabrication ou de commercialisation de vos produits ;
- S'en approprier
- Avoir un droit exclusif d'exploitation ;
- Donner une adresse sûre, unique à votre clientèle ;
- Lutter contre la fraude et la concurrence déloyale ;
- Rallier la clientèle de votre Nom Commercial ;
- Rattacher les produits et services à l'entreprise.

Comment déposer son nom commercial ?

- Retirer le formulaire de Demande d'enregistrement d'un nom commercial(NC501) auprès de l'ASPIT ou bien le télécharger en ligne sur http://oapi.int/Ressources/NC501/demande_NC501.pdf
- Payer la taxe requise,
- Déposer le formulaire dûment rempli à l'ASPIT ou bien à l'OAPI.

Quel titre est délivré ?

Le dépôt du Nom Commercial donne lieu à la délivrance d'un certificat d'enregistrement.

Quelle est la durée de protection?

La durée de la protection est de 10 ans. Elle est renouvelable tous les 10 ans.

Quelle est l'étendue territoriale du nom commercial?

La protection s'étend à tous les Etats membres de l'OAPI.



PARTIE 9
Notions sur le droit d'auteur

Qu'est-ce que le droit d'auteur?

Le droit d'auteur est un terme juridique désignant les droits dont jouissent les créateurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques. Les œuvres protégées par le droit d'auteur vont des livres, œuvres musicales, peintures, sculptures et films aux programmes d'ordinateur, bases de données, créations publicitaires, cartes géographiques et dessins techniques

A quelles œuvres s'applique le droit d'auteur?

Les lois ne contiennent généralement pas de liste exhaustive des œuvres protégées par le droit d'auteur. Cependant, d'une manière générale, les œuvres protégées par le droit d'auteur dans le monde comprennent notamment :

- les œuvres littéraires tels les romans, poèmes, pièces de théâtre, ouvrages de référence ou articles de journaux;
- les programmes d'ordinateur, les bases de données;
- les films, les compositions musicales et les œuvres chorégraphiques;
- les œuvres artistiques telles que les peintures, dessins, photographies et sculptures;
- les œuvres d'architecture; et
- les créations publicitaires, les cartes et les dessins techniques

Peut-on enregistrer le droit d'auteur?

Dans la majorité des pays et en vertu de la [Convention de Berne](#), la protection au titre du droit d'auteur s'acquiert automatiquement, sans enregistrement ni autres formalités.

Quels sont les droits que me confère le droit d'auteur?

Le droit d'auteur confère deux types de droits :

- les **droits patrimoniaux**, qui permettent au titulaire de droits de percevoir une compensation financière pour l'exploitation de son œuvre par des tiers; et
- le **droit moral**, qui protège les intérêts non économiques de l'auteur



PARTIE 10
Notions sur les obtentions végétales

Qu'est ce qu'une variété végétale ?

L'obtention végétale est une variété végétale créée par l'homme. Le système de protection s'applique à l'ensemble du règne végétal. Les variétés sauvages sont exclues. Mais, si l'homme apporte une amélioration à cette variété sauvage, l'obtention peut être protégée

Quelles sont les conditions de délivrance du certificat d'obtention végétale?

Pour bénéficier de la protection, la variété doit être :

- Nouvelle
- Distincte
- Homogène
- Stable; et
- Faire l'objet d'une dénomination destinée à être sa désignation générique

Pourquoi enregistrer sa variété végétale ?

La protection d'une variété végétale permet 1) d'avoir un titre de protection appelé « certificat d'obtention végétales » et 2) de rentabiliser l'investissement consenti pour la recherche.

Comment déposer une demande de délivrance de certificat d'obtention ?

La demande comprend :

- l'identification du taxon botanique (nom latin et nom commun) ;
- la dénomination proposée pour la variété ;
- la pièce justificative du paiement de la taxe de dépôt et de publication
- Une description technique succincte de la variété
- Formulaire de Demande de certificat d'obtention végétale(OV10_01) disponible sur http://oapi.int/Ressources/ov10_01.pdf

Quelle est la durée de la protection ?

Le certificat d'obtention végétale s'éteint vingt cinq (25) ans après la date de sa délivrance.

PARTIE 11

Comment la protection de la PI est régie à l'échelle internationale ?

L'adhésion de l'OAPI n'empêche pas l'adhésion de ses Etats membres aux traités internationaux en matière de PI.

Toutefois, dès la prise d'effet de l'adhésion des États membres de l'OAPI et de l'OAPI elle-même, il n'y a pas lieu de désigner l'un ou plusieurs de ces États membres concurremment avec la désignation de l'OAPI ou indépendamment de la désignation de l'OAPI.

Seule l'OAPI est désignée, et non ses États membres qui auront adhéré aux traités internationaux de PI.

Cela ne remet pas en cause leur qualité de Partie contractante et les droits qui s'y rattachent, par exemple leur droit de vote à l'Assemblée de l'Union des traités.

Le Sénégal est signataire de plusieurs Conventions et Traités :

- Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
(20 mars 1883 --> Sénégal : 1967)
- Convention de Berne pour la protection de droit d'auteurs
- Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels
(6 nov.1925 -->Sénégal: 1984)
- Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques
(14 avril 1891 --> Sénégal: 1989) puis son Protocole
- Traité de Coopération en matière de brevets (PCT)
(19 juin 1970 --> Sénégal: 1978)
- Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
(17 décembre 1997--> Sénégal: 2002)

CONVENTION DE PARIS (1883)

- **Concerne la protection de la propriété industrielle**
- **179 États membres → Sénégal (1967)**
- **Principes énoncés:**
 - *Traitement national (Art.2)*
 - *Droit de priorité (Art.4)*

Système de Madrid

Qu'est-ce que le système de Madrid?

Le système de Madrid offre une solution pratique et économique pour l'enregistrement et la gestion des [marques](#) dans le monde entier. Il vous permet, après avoir déposé une seule demande d'enregistrement international et [payé une seule série de taxes](#), de demander une protection dans un maximum de [130 pays](#). Vous pouvez également modifier, renouveler ou étoffer votre portefeuille de marques international via un seul système centralisé.

- Entrée en vigueur: 14 avril 1891 --> Adhésion du Sénégal: **1989**
- **130** pays membres
- Protection des exportateurs

ARRANGEMENT DE LA HAYE

Qu'est-ce que le système de La Haye?

Le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels permet de faire enregistrer jusqu'à 100 [dessins et modèles](#) dans 96 pays moyennant le dépôt d'une seule demande internationale.

Les avantages du système de la Haye (Entrée en vigueur: 6 nov.1925):

- Encourager l'export et l'investissement et la création dans ce domaine
- Offrir aux créateurs de dessins et modèles un outil de protection à l'étranger
- Obtenir la protection dans **96** pays
- Harmonisation des procédures et Optimisation des coûts et délais

Adhésion de l'OAPI à l'arrangement de La Haye: 16 septembre 2008

Adhésion du Sénégal à l'arrangement de La Haye: 30 Juin 1984

Le PCT facilite la procédure de dépôt à l'échelle internationale des demandes de brevets

(Entrée en vigueur: 19 juin 1970 --> Adhésion de l'OAPI: 1999, Adhésion du Sénégal en 1978)

- Offrir aux chercheurs un outil de protection à l'étranger (**157 pays**)
- Stimuler la R / D et l'investissement par le transfert des techniques
- Obtenir des brevets pertinents

Merci de votre attention

Présenté par Elhadji Samba MBAYE:

Téléphone : 00221 77 861 67 67

E-mail : zebraconsulting20@gmail.com



Formation au profit des Universités, Centres et Instituts de recherche et Ecoles

Thème 2

Systeme de brevets d'invention

Plan



- Partie 1: Terminologie Brevets d'invention
- Partie 2: Procédure de dépôt d'une demande de brevet
- Partie 3: Rédaction d'une demande de brevet
- Partie 4: Recherche dans les bases de données brevets
- Partie 5: Chiffres sur les brevets dans le monde

Partie 1: Terminologie brevets

Qu'est ce qu'un **brevet d'invention**?



- **Titre légal** de propriété
- Pendant un temps déterminé : **20 ans** à compter du dépôt de la demande de brevet
- **Portée géographique limitée** (pays par pays)
- En échange de la **divulcation** de l'invention

Terminologie des brevets

Invention: solution technique apportée à un problème technique

Elle peut être:

Produit

Ex: lunette arrière d'une voiture
N° brevet: EP1972562 — 18-12-1998

Procédé

Ex: Procédé écologique de recyclage de déchets industriels renfermant du soufre
N° brevet: MA25123 — 31-12-2000

Application

Ex: Utilisation de sels d'acides poly-aspartiques comme agent d'aide au broyage
N° brevet: CA2226642 - 10-12-2002



Terminologie des brevets

Ne sont pas considérés comme des inventions: (Article 1, Annexe I, accord de Bangui)

- a) Les découvertes, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques
- b) Les plans, principes ou méthodes en vue de faire des affaires, de réaliser des actions purement intellectuelles ou de jouer ;
- c) Les simples présentations d'informations ;
- d) Les programmes d'ordinateurs ;
- e) Les créations à caractère exclusivement ornemental ;
- f) Les œuvres littéraires, architecturales et artistiques ou toute autre création esthétique



Terminologie des brevets

Ne sont pas brevetables (Article 2, Annexe I, Accord de Bangui):

- a) Les inventions dont l'exploitation est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, étant entendu que l'exploitation de ladite invention n'est pas considérée comme contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs du seul fait que cette exploitation est interdite par une disposition légale ou réglementaire ;
- b) Les méthodes de traitement du corps humain ou animal par la chirurgie ou la thérapie ainsi que les méthodes de diagnostic ;
- c) L'invention qui a pour objet des variétés végétales, races animales, procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, autres que procédés microbiologiques et produits obtenus par ces procédés ;



Quel est le rôle du système des Brevets?



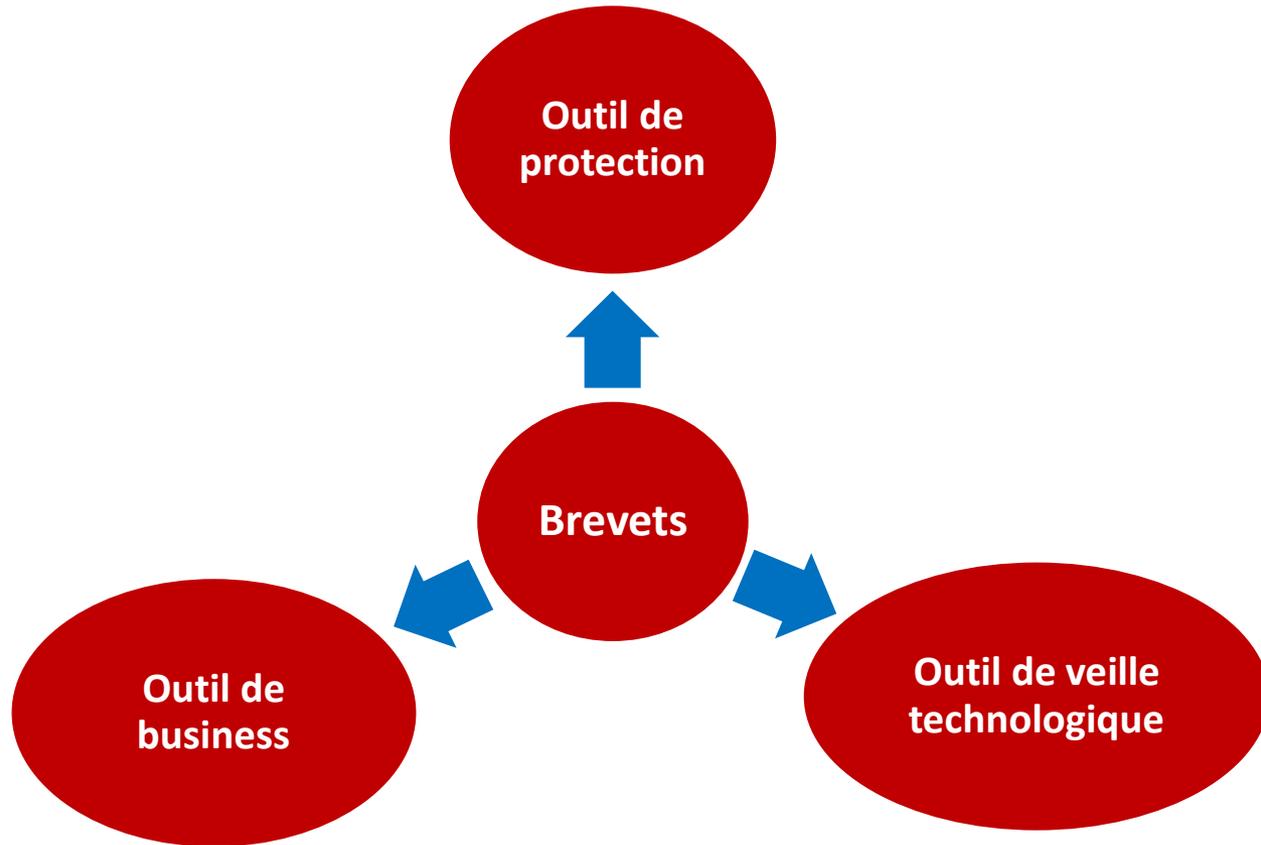
- Encourager l'innovation technologique;
- Favoriser la concurrence et les investissements;
- Encourager la diffusion des informations;
- Promouvoir le transfert de technologies.

Pourquoi déposer un brevet?

- **Renforcer votre place sur le marché**, en particulier dans les secteurs économiques dynamiques et innovants.
- **Rentabiliser votre invention** qui a souvent demandé de lourds investissements.
- **Avoir de nouvelles sources de revenus** en octroyant des licences d'exploitation
- **Vous défendre contre la concurrence** d'inventions similaires ou contre les imitateurs



Pourquoi utiliser les brevets

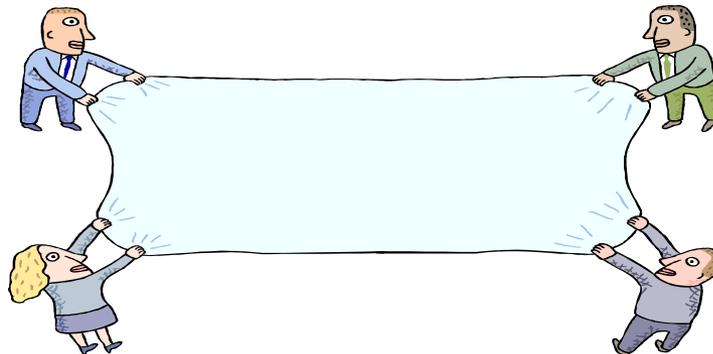


Brevet comme outil de valorisation

- Corrélation entre la croissance économique et la production des brevets
- Indicateurs liés aux brevet sont utilisés dans tous les outils de mesure de l'innovation & les Rankings
- Brevet intervient dans les étapes essentiels de la chaine de l'innovation et de la R&D
- Brevet est un bien vendable (Licensing)

Les limitations du système de brevets

- Limité dans le temps (généralement 20 ans de protection)
- Limité dans l'espace (protection territoriale)
- Limité par le contenu des revendications qui définissent l'étendue de la protection



Terminologie des brevets

Ce qu'il ne faut pas faire lorsqu'on envisage de demander un brevet !



- Pas de publication avant le dépôt
c.-à.-d. pas d'article, de communiqué de presse, de conférence, de présentation, de poster, de procédure, d'entrée de blog, etc.



- Pas de vente de produits incorporant l'invention avant d'avoir déposé la demande de brevet,



- Pas de conférence ou de présentation avant le dépôt, sauf sous le couvert d'un accord de confidentialité.



Déposer la demande avant que d'autres ne le fassent

Critères de brevetabilité

« Peut faire l'objet d'un brevet d'invention, l'invention nouvelle, impliquant une activité inventive et susceptible d'application industrielle »

(Article 2, Annexe I, Accord de Bangui)

1- Nouveauté

2- Activité inventive

3- Application industrielle



Critères de brevetabilité

✓ **Nouveauté (Article 3, Annexe 1, accord de Bangui)**

Une invention est nouvelle si elle n'est pas comprise dans **l'état de la technique.**

✓ **Activité inventive (Article 4, Annexe I, accord de Bangui)**

Une invention est considérée comme résultant d'une activité inventive si, pour un homme du métier ayant des connaissances et une habileté moyennes, elle ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique à la date du dépôt de la demande de brevet ou bien, si une priorité a été revendiquée, à la date de la priorité valablement revendiquée pour cette demande.

Critères de brevetabilité

Qu'est-ce que l'état de la technique ?

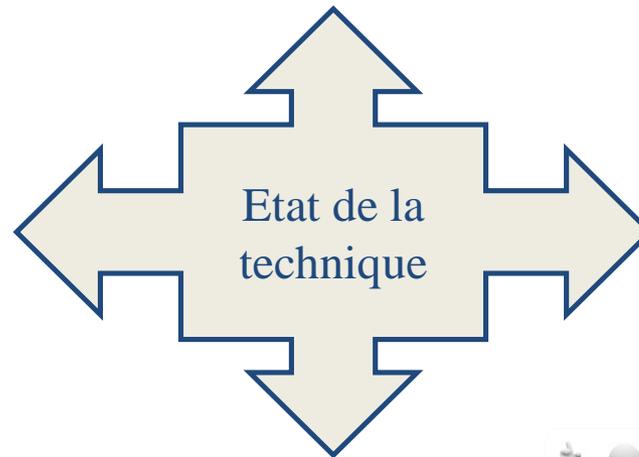
Tout ce qui a été rendu accessible au public par...



Une description écrite



une description orale



un usage

Ou tout autre moyen



Article 3, Annexe I, Accord de Bangui

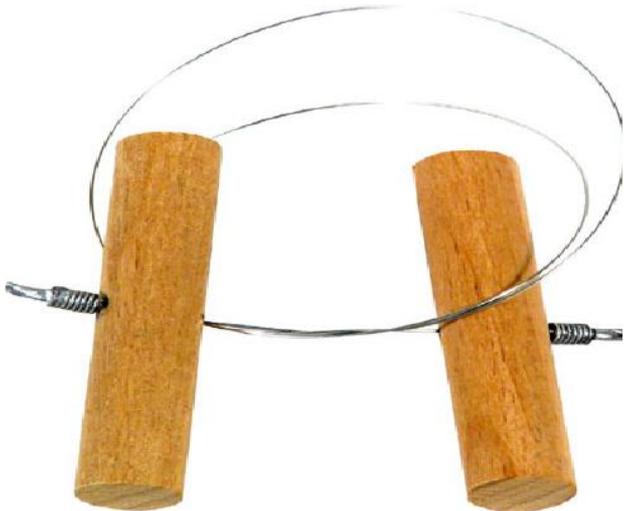


... Avant la date de dépôt de la demande

Critères de brevetabilité

Exemple: Evaluation de la **nouveauté** d'une demande de brevet

Demande de brevet



Dispositif de découpe d'aliments à fil

Etat de la technique



Donc l'objet de cette demande de brevet est
« NOUVEAU » car il ne fait pas partie de l'état de
la technique

Critères de brevetabilité

✓ **Application industrielle (Article 5, annexe I, Accord de Bangui)**

Une invention est considérée comme susceptible d'application industrielle si son objet peut être fabriqué ou utilisé dans tout genre d'industrie.

Le terme « industrie » doit être compris dans le sens le plus large ; il couvre notamment l'artisanat, l'agriculture, la pêche et les services.

Critères de brevetabilité

Article 3, Annexe I, Accord de Bangui:

- 1) Une invention est nouvelle si elle n'a pas d'antériorité dans l'état de la technique.
- 2) L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public, quel que soit le lieu, le moyen ou la manière, avant le jour du dépôt de la demande de brevet ou d'une demande de brevet déposée à l'étranger et dont la priorité a été valablement revendiquée.
- 3) La nouveauté d'une invention n'est pas mise en échec si, dans les douze (12) mois précédant le jour visé à l'alinéa 2) précédent, cette invention a fait l'objet d'une divulgation résultant :
 - a) d'un abus manifeste à l'égard du déposant de la demande ou de son auteur ;
 - b) ou du fait que le déposant de la demande ou son auteur l'a exposée dans une exposition internationale officielle ou officiellement reconnue ;
- 4) Toute demande de brevet dont la date de dépôt est antérieure à une demande subséquente, mais dont la publication a été faite à cette date ou à une date postérieure, appartient à l'état de la technique.

Critères de brevetabilité

Exemple: Evaluation de l'activité inventive d'une demande de brevet

Demande de brevet:



Crayon avec gomme

État de la technique



Crayon



Gomme



La demande de brevet n'est pas inventive car elle résulte d'une simple combinaison des produits existants

Droits conférés par le brevet

Article 6, Annexe I, Accord de Bangui:

- 1) Sous les conditions et dans les limites fixées par la présente Annexe, le brevet confère à son titulaire **le droit exclusif** d'exploiter l'invention brevetée.
- 2) Sous les conditions et dans les limites fixées par la présente Annexe, le titulaire du brevet a le **droit d'interdire** à toute personne l'exploitation de l'invention brevetée.
- 3) Aux fins de la présente Annexe, on entend par « exploitation » d'une invention brevetée l'un quelconque des actes suivants :
 - a) lorsque le brevet a été délivré pour un produit :
 - i) fabriquer, importer, offrir en vente, vendre et utiliser le produit ;
 - ii) détenir ce produit aux fins de l'offrir en vente, de le vendre ou de l'utiliser ;
 - b) lorsque le brevet a été délivré pour un procédé :
 - i) employer le procédé ;
 - ii) accomplir les actes mentionnés au sous alinéa a) à l'égard d'un produit résultant directement de l'emploi du procédé.
- 4) Le titulaire du brevet a aussi le droit de :
 - a) céder, ou de transmettre par voie successorale son brevet ;
 - b) conclure d'autres contrats.
- 5) L'étendue de la protection conférée par le brevet est déterminée par les revendications. Toutefois, la description et les dessins servent à interpréter les revendications.
- 6) Si l'objet du brevet porte sur un procédé, la protection conférée par le brevet s'étend aux produits obtenus par ce procédé

Droit au brevet

Article 9, Annexe I, Accord de Bangui:

- 1) Le droit au brevet d'invention appartient à l'inventeur ou à son ayant cause ; le déposant est réputé être le titulaire du droit.
- 2) Si et dans la mesure où plusieurs personnes ont fait la même invention indépendamment les unes des autres, le droit au brevet appartient à celle qui a déposé la demande dont la date de dépôt ou, lorsqu'une priorité est revendiquée, la date de priorité valablement revendiquée, est la plus ancienne, tant que ladite demande n'est pas retirée, abandonnée ou rejetée.
- 3) Si plusieurs personnes ont fait une invention en commun, le droit au brevet leur appartient en commun ; le titre leur est délivré en copropriété.

La copropriété des brevets est bien détaillée dans l'article 10, Annexe 1, Accord de Bangui.

Invention de salariés et invention de commande

Article 11, Annexe I, Accord de Bangui:

Si l'inventeur est un salarié, le droit au brevet à défaut de stipulation contractuelle plus favorable au salarié, est défini selon les dispositions ci-après :

- a) les inventions faites par le salarié dans l'exécution soit d'un contrat de travail comportant une mission inventive qui correspond à ses fonctions effectives, soit d'études et de recherches qui lui sont explicitement confiées, appartiennent à l'employeur. Dans ce cas, le salarié auteur d'une telle invention, bénéficie d'une rémunération supplémentaire qui, à défaut d'être déterminée par voie de négociation collective ou individuelle, est fixée par la juridiction nationale compétente.
- b) lorsqu'un salarié n'est pas tenu par son contrat de travail d'exercer une activité inventive, mais invente en utilisant les techniques ou les moyens spécifiques à l'entreprise, ou les données procurées par elle, le droit au brevet appartient au salarié. Toutefois, l'employeur a le droit de se faire attribuer la propriété ou la jouissance de tout ou partie des droits attachés au brevet protégeant l'invention de salarié. Dans ce dernier cas, le salarié doit en obtenir un juste prix qui, à défaut d'accord entre les parties est fixé par la juridiction nationale compétente. Celle-ci prendra en considération, tous les éléments qui pourront lui être fournis notamment par l'employeur et par le salarié pour calculer le juste prix, tant en fonction des apports initiaux de l'un et de l'autre que de l'utilité industrielle et commerciale de l'invention.
- c) Toutes les autres inventions appartiennent au salarié.

Sauf stipulations contractuelles contraires, le droit au brevet sur une invention faite en exécution **d'une commande** appartient au maître d'ouvrage.

Partie 2: dépôt et examen d'une demande de brevet

Trois stratégies possibles de protection à l'international

1- Auprès de chaque office national des pays que vous ciblez, autres les 17 états membres de l'OAPI, par exemple (JP, CN, ES, US, MA...etc...).

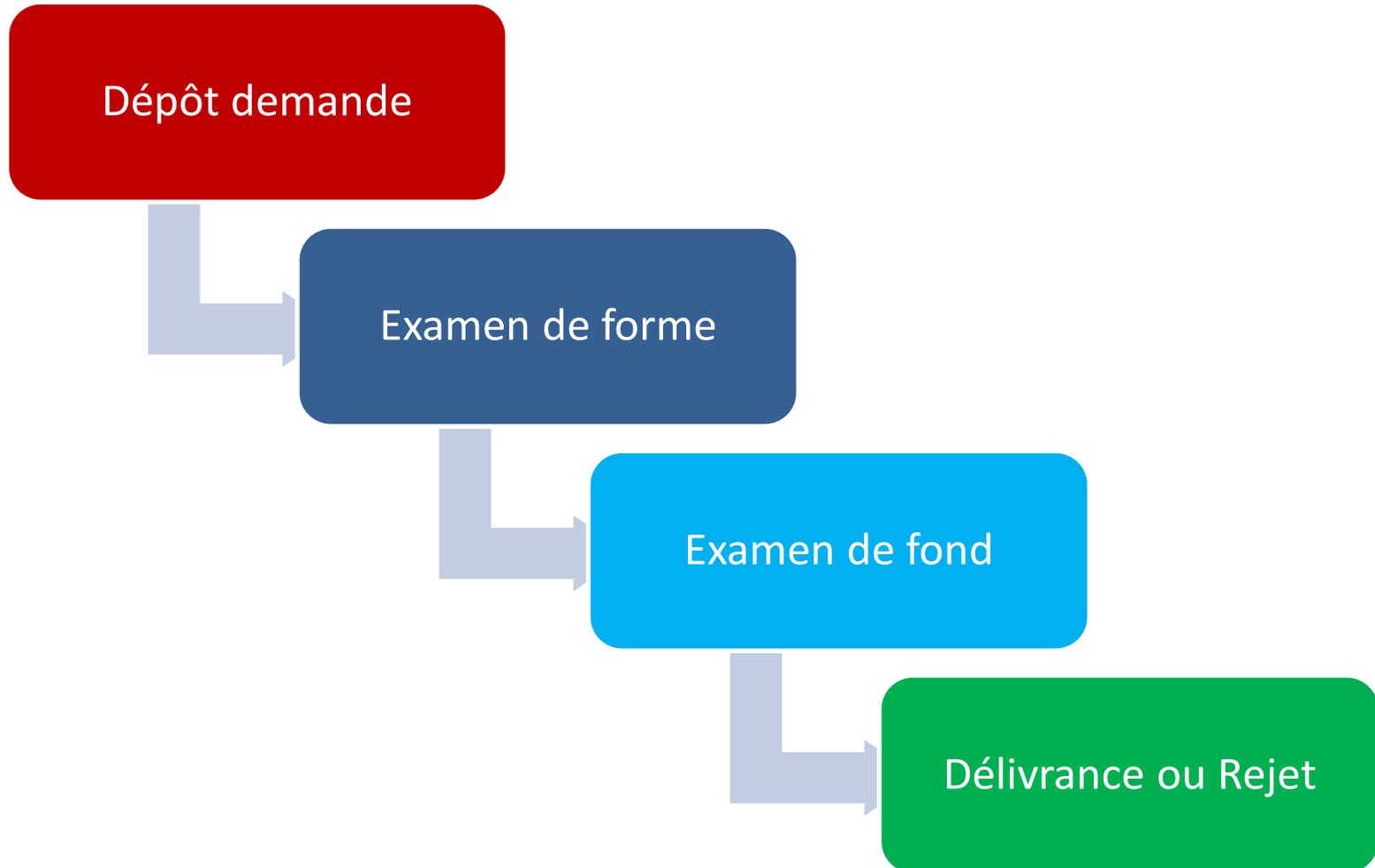
2- Auprès de l'office régional pour des pays adhérents à des systèmes régionaux (EX: dépôt européen (OEB), eurasien (OEAB), africain (OAPI, ARIPO))

3- Auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour bénéficier de l'enregistrement dans tous les pays membres du traité **PCT**



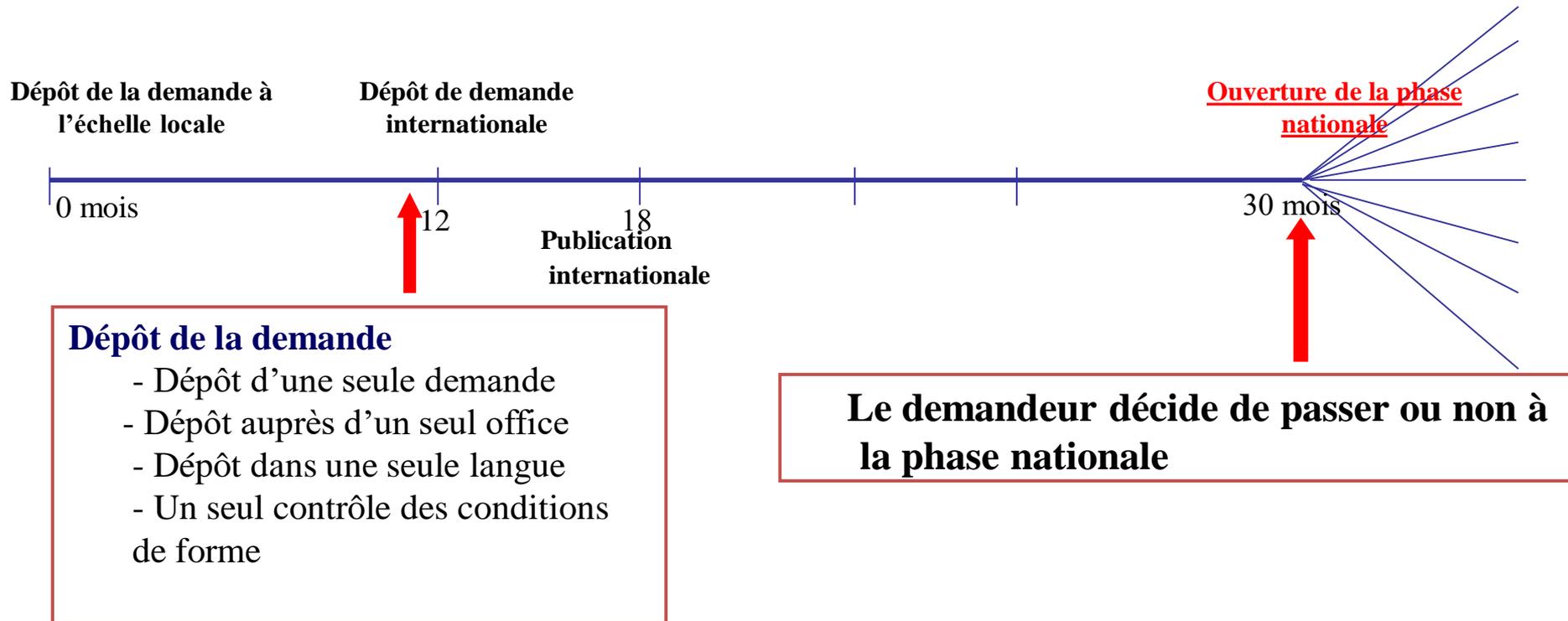
Procédure de dépôt d'une demande de brevet

Les 4 étapes clés de l'examen d'une demande de brevet:



Traité de coopération en matière de brevet (PCT)

Par voie internationale PCT ..



Rédaction d'une demande de brevet

Comment rédiger une demande de brevet ?



N'oubliez pas ...

- Le dépôt d'une demande de brevet nécessite une préparation minutieuse.
- La qualité des documents que vous fournirez a une influence directe sur la rapidité du traitement de votre dossier et sur la protection qui vous sera accordée. Leur modification après le dépôt est strictement limitée.

Comment rédiger une demande de brevet ?

Mémoire descriptif

Description

Revendication

Abrégé

Dessin ou figure



■ Description

- 1- « *Etat de la technique antérieure* » faisant ressortir le problème technique posé ;
- 2- Domaine technique de l'invention
- 3- Un exposé de l'invention permettant la compréhension de la solution technique qui est apportée au problème technique posé
- 4- Une brève présentation des différentes figures constituant les dessins s'il en existe,
- 5- Exposé explicatif et au moins un mode de réalisation de l'invention

Comment rédiger une demande de brevet ?

■ Description

Numérotation des pages

Dactylographie
Le texte doit être dactylographié.

Numérotation des lignes

Marges

The diagram illustrates the layout of a patent page. It features a central text area with a 2.5 cm left margin and 2 cm margins on the top, bottom, and right. The text is numbered from 1 to 35 on the left side. The text content is as follows:

La présente invention concerne un dispositif pour briser les pointes d'une aspoule contenant un liquide pour permettre l'écoulement de ce liquide.

L'ouverture de ces aspoules est traditionnellement effectuée à l'aide d'une petite lime, ce qui risque de blesser l'utilisateur.

Certains de ces aspoules comportent une zone gelée par le fabricant permettant à l'utilisateur de briser la pointe de l'aspoule sans avoir recours à une lime, mais en maintenant pas les risques de blessures.

Le dispositif selon l'invention permet de remédier à cet inconvénient. Il comporte en effet selon une première caractéristique, un boîtier présentant un orifice par lequel peut être introduite la pointe d'une aspoule et un levier articulé sur le boîtier. Ce levier, qui permet de démultiplier l'effort exercé par l'utilisateur, est pourvu d'une saillie, ainsi quand l'utilisateur appuie sur le levier, la saillie exerce une pression sur la pointe pour la briser et la faire tomber dans le boîtier.

Selon des modes particuliers de réalisation :

- le levier peut constituer une partie du boîtier, une zone de moindre épaisseur fixant l'articulation;
- un ressort peut être prévu pour éloigner la saillie de la pointe de l'aspoule;
- la saillie du levier peut comporter une partie abrasive;
- l'axe de l'orifice peut être prévu incliné par rapport au fond du boîtier;
- le boîtier peut comporter un rebord de mise en butée du levier.

Les dessins annexés illustrent l'invention :

La figure 1 représente en coupe, le dispositif de l'invention.

La figure 2 représente en coupe, une variante de ce dispositif.

En référence à ces dessins, le dispositif comporte un boîtier (1), dont l'une des petites faces latérales, est pourvue d'un orifice (2) ayant une forme correspondante à celle de la pointe d'une aspoule (3). La paroi supérieure de

1

2

3

4

Domaine technique de l'invention.

État de la technique antérieure, faisant ressortir le problème technique posé.

Exposé de l'invention permettant la compréhension de la solution technique apportée au problème technique posé, avec mention de toutes les caractéristiques techniques propres à l'invention et, en particulier, celles mentionnées dans les revendications.

Brève présentation des figures.

Comment rédiger une demande de brevet ?

■ Description

boîtier comporte un levier (4) relié par une articulation (6) au boîtier (1). Ce levier (4) présente sur sa face interne, une saillie (5).

La longueur du levier (4) et la position de la saillie (5) (5) par rapport à l'articulation (6) sont telles qu'une faible pression exercée par l'utilisateur sur le levier (4) est démultipliée et permet de briser la pointe de l'ampoule (3) et de la faire tomber dans le boîtier (1). Un ressort (7) interposé entre le fond du boîtier (1) et de l'extrémité inférieure du levier (4) tend à relever ledit levier (4).

Dans la forme de réalisation selon la figure 1, le boîtier (1) comporte en partie supérieure du petit côté opposé à l'orifice (2), un rebord (8) intérieur contre lequel l'extrémité du levier (4) vient en butée en position de repos.

La saillie (5) comporte une partie abrasive (9), une rotation de l'ampoule (3) dans l'orifice (2) permet ainsi de limiter la pointe de l'ampoule avant d'exercer une pression avec le levier (4).

Le levier (4) constitue une partie du boîtier (1), une zone de moindre épaisseur de la paroi du boîtier formant l'articulation (6), ceci notamment dans le cas où le boîtier est réalisé en matière plastique en une seule opération de moulage par injection.

Selon une variante non illustrée, l'axe de l'orifice peut être incliné par rapport au fond du boîtier pour permettre l'écoulement du liquide dans un récipient destiné à le recueillir.

A titre d'exemple non limitatif, le boîtier aura des dimensions de l'ordre de 2,5 cm pour la largeur et la hauteur et de 5 cm pour la longueur.

Le dispositif selon l'invention est particulièrement destiné à l'ouverture des ampoules pharmaceutiques.

Numéro de référence

Exposé détaillé d'au moins un mode de réalisation de l'invention précisant :

- 5 • la structure des différentes pièces ou parties constituant l'invention ;
- leur disposition ;
- leur fonctionnement.

6 Indication de la manière dont l'invention est susceptible d'application industrielle.

▪ **Revendications**

Doivent énoncer les caractéristiques techniques constitutives de l'invention à protéger,

Toute revendication doit être composée de 2 parties :

- **Préambule** : désigne l'objet de l'invention et mentionne ses caractéristiques techniques connues.

- **Partie caractérisante** : commence par l'expression **“caractérisé en ce que”** et énonce les caractéristiques pour lesquelles la protection est recherchée. Chacune des caractéristiques techniques doit, s'il y a lieu, être suivie, entre parenthèses, du numéro de référence.

Comment rédiger une demande de brevet ?

REVENDEICATIONS

1) Dispositif pour briser les pointes des ampoules contenant un liquide caractérisé en ce qu'il comporte un boîtier (1) présentant un orifice (2) dans lequel est introduite la pointe de l'ampoule (3) et un levier (4) articulé sur le boîtier (1) et pourvu d'une saillie (5) exerçant une pression sur la pointe de l'ampoule lorsque le levier est actionné par l'utilisateur.

2) Dispositif selon la revendication 1 caractérisé en ce que le levier (4) constitue une partie du boîtier (1), une zone de moindre épaisseur formant l'articulation (6).

3) Dispositif selon la revendication 1 ou la revendication 2 caractérisé en ce qu'un ressort (7) tend à éloigner la saillie (5) de la pointe de l'ampoule (3).

4) Dispositif selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisé en ce que la saillie (5) du levier (4) est pourvue d'une partie abrasive (9).

5) Dispositif selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisé en ce que l'axe de l'orifice (2) est incliné par rapport au fond du boîtier.

6) Dispositif selon la revendication 3 caractérisé en ce que le boîtier (1) comporte un rebord (8), contre lequel l'extrémité du levier (4) vient en butée en position de repos sous l'action du ressort (7).



Préambule



Partie caractérisante

Comment rédiger une demande de brevet ?

■ Abrégé:

C'est un résumé de l'invention constitué de :

- Titre de l'invention et son domaine technique ;
- Un résumé concis des caractéristiques techniques essentielles déjà exposées dans la description et les revendications,
- Accompagné d'une figure (le cas échéant).

ABRÉGÉ

Dispositif pour briser les pointes d'une ampoule contenant un liquide.

L'invention concerne un dispositif permettant de briser sans risque de blessures les pointes d'une ampoule contenant un liquide pour permettre l'écoulement de ce liquide.

Il est constitué d'un boîtier (1) présentant un orifice (2) dans lequel est introduite la pointe de l'ampoule (3). Un levier (4) est articulé en (6) sur le boîtier (1) et pourvu d'une saillie (5). Lorsque l'utilisateur exerce sur le levier (4) une force antagoniste à celle du ressort (7), la saillie (5) appuie sur la pointe de l'ampoule (3) pour la briser et la faire tomber dans le boîtier (1).

Le dispositif selon l'invention est particulièrement destiné à l'ouverture des ampoules pharmaceutiques.

Figure pour l'abrégeé :fig.1

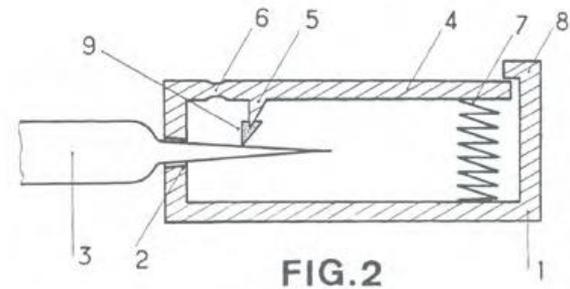
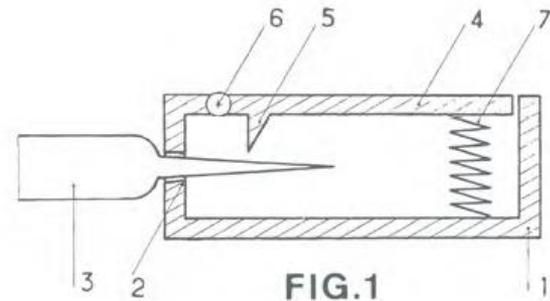
Comment rédiger une demande de brevet ?

- **Dessins ou figures:**

- Ne sont pas obligatoires, mais participent de façon non négligeable à la compréhension de l'invention, notamment de la description.

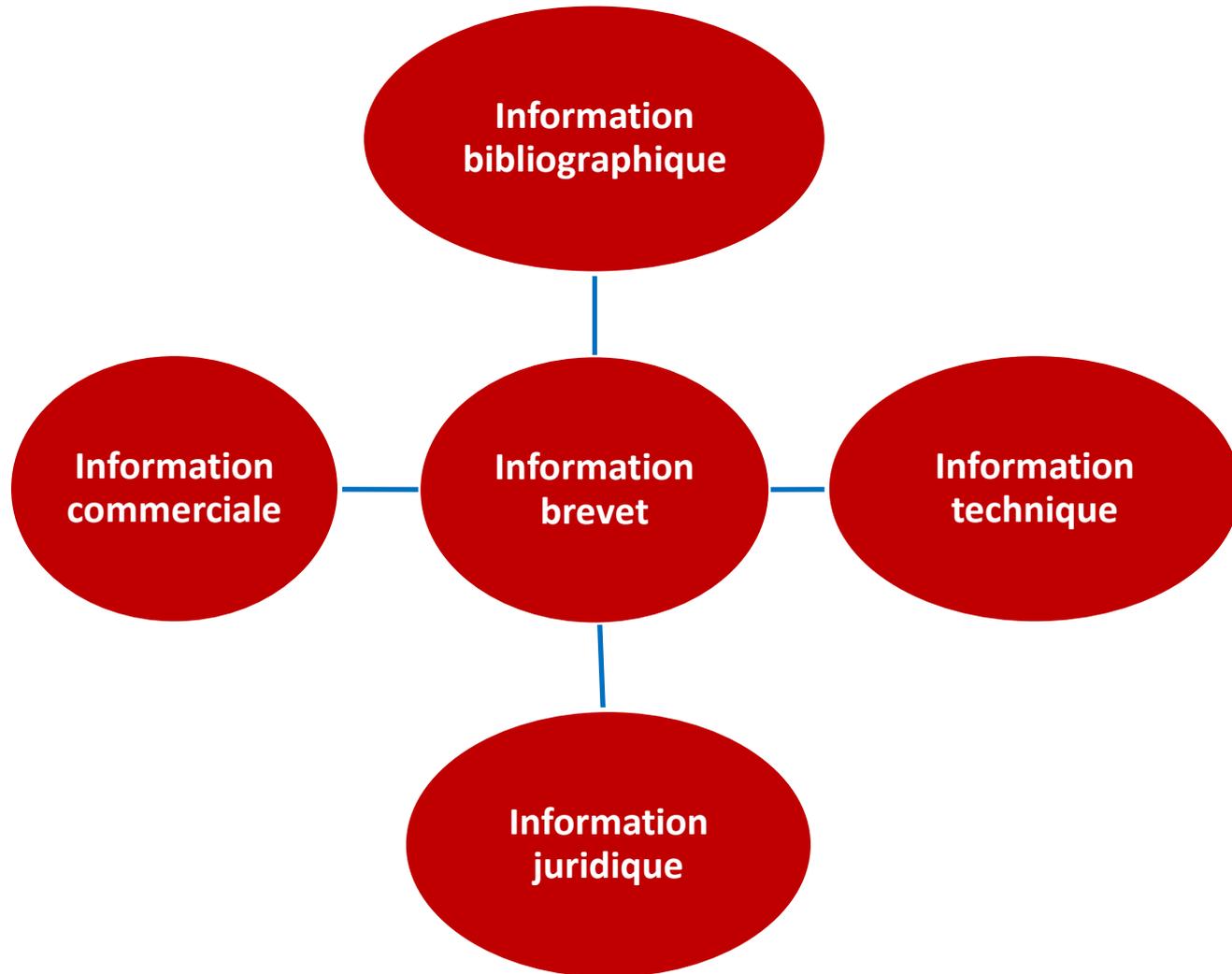
- Doivent contenir des références

- Ne doivent pas être intégrés dans la partie "*description*"



La PI comme outil de développement
technologique

Types d'information brevets



Pourquoi utiliser l'information brevets

1- Raisons techniques:

- éviter de ré-inventer la roue
- evaluation de l'état de l'art (solutions déjà existantes)

2- Raisons commerciales

- Réaliser des économies (en Europe: 12 Milliards d'€ par an pour (re)faire des développements déjà réalisés (échelle mondiale: 66 Milliards d'€)
- Suivi de l'activité des concurrents
- Identification de partenaires

3- Raisons légales

- éviter la contrefaçon
- préparer des demandes de brevets

Qui devrait utiliser l'information brevet

Qui devrait utiliser l'information brevet:

- Universitaires (étudiants, doctorants & chercheurs)
- Ingénieurs
- Décideurs
- Professionnels (Responsables de la R&D, Juristes, chargés de la PI, avocats & inventeurs) .

Recherche sur l'état de la technique

Cette recherche révèle le niveau de développement technique atteint dans un secteur technologique donné. Avant tout nouveau développement, il est essentiel d'établir un aperçu de l'état général de la technique dans un secteur technologique.

Exemple

Les brevets se rapportant aux procédés de fabrication de l'acide phosphorique

Recherche d'antériorité

La recherche d'antériorité permet d'avoir une idée sur la nouveauté et l'activité inventive d'une idée ou une invention, elle permet également d'identifier d'éventuelles divulgations antérieures (articles, brevets, conférences) qui pourraient compromettre la brevetabilité d'une invention.

Exemples

- Ne pas réinventer la roue;
- Orienter les travaux de la recherche;
- Evaluer l'invention avant l'enregistrement.

Recherche de la liberté d'exploitation

La liberté d'exploitation permet d'identifier les produits et procédés d'un secteur donné qui ne sont pas protégés dans un pays donnée, ou qui sont tombés dans le domaine public, et qu'il est possible d'exploiter librement.

Exemples

Les médicaments libres d'exploitation

Recherche de la cartographie de brevets

La cartographie des brevets désigne un ensemble varié de pratiques visant à représenter graphiquement un corpus de brevets et les informations issues de son analyse.

Exemples:

- Les cartes géographiques de brevets.
- Les cartes de réseaux de coopération par l'analyse des brevets en copropriété.
- Représentation des liens de citations sur les rapports de recherche.

Comment chercher l'information brevet?

- **Une Recherche ne peut être parfaite, sauf exception..!**

La recherche doit être :

- Précise → (choix des **critères de recherche**)
- Globale → (choix des **bases de données**)

Critères de recherche de l'information brevets

- ④ Recherche par mots clés:
 - Mot clé dans l'intitulé de l'invention
 - Mot clé dans l'abrégé
- ④ Recherche par **CIB**:
 - **C**lassification **I**nternationale des **B**revets
- ④ Recherche par déposant, inventeur, date dépôt, n° priorité ...etc. .

Recherche par mots clés:

Essayer avec le mot, le verbe, l'adjectif, le synonyme...

EX : Variateur de vitesse pour moteurs à courant continu

1- Variateur, variation, régulateur, commande, pilotage....

2- Vitesse, célérité...

3- Moteur électrique, machine électrique...

4- Courant continu, DC

Si vous étiez l'inventeur, quelles expressions auriez-vous utilisé pour rédiger votre abrégé ??

Recherche par CIB

Classification internationale de brevets **CIB** créée par l'arrangement de Strasbourg en 1971. Elle comprend presque 70000 subdivisions:

A	NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE
B	TECHNIQUES INDUSTRIELLES; TRANSPORTS
C	CHIMIE; MÉTALLURGIE
D	TEXTILES; PAPIER
E	CONSTRUCTIONS FIXES
F	MÉCANIQUE; ÉCLAIRAGE; CHAUFFAGE; ARMEMENT; SAUTAGE
G	PHYSIQUE
H	ÉLECTRICITÉ

Autres classifications:

- CPC: Classification coopérative de brevets centrée sur la CIB et comprenant 250 000 codes, gérée par l'OEB et l'USPTO

Dispositif et cueillette pour la récolte du coton (**A0146/08**)

A **NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE**

ACTIVITÉS RURALES

A01 **AGRICULTURE; SYLVICULTURE; ÉLEVAGE; CHASSE; PIÈGEAGE; PÊCHE**

A01D **RÉCOLTE; FAUCHAGE**

Note(s) [7]

La présente sous-classe couvre le déchetage ou la pulvérisation du chaume, p.ex. dans le but de produire du paillis, mais ne couvre pas les autres destructions mécaniques de végétaux indésirables qui sont couvertes par le groupe A01M 21/02.

Moissonneuses ou faucheuses pour herbages, céréales ou autres végétaux

A01D 46/00 **Cueillette de fruits, légumes, houblon ou de produits similaires; Dispositifs pour secouer les arbres ou les arbustes [2006.01]**

Note(s) [7]

Le groupe A01D 46/30 a priorité sur les groupes A01D 46/02-A01D 46/28

- A01D 46/02 • du houblon [2006.01]
- A01D 46/04 • du thé [2006.01]
- A01D 46/06 • du café [2006.01]
- A01D 46/08 • du coton [2006.01]
- A01D 46/20 • Plates-formes avec dispositifs de montée ou de descente [2006.01]
- A01D 46/22 • Paniers ou sacs pouvant être fixés au cueilleur [2006.01]
- A01D 46/24 • Dispositifs pour la cueillette des pommes ou de fruits similaires (A01D 46/26 a priorité) [2006.01]
- A01D 46/26 • Dispositifs pour secouer les arbres ou les arbustes; Dispositifs pour recueillir les fruits utilisés avec ces dispositifs de secousse (A01D 46/28 a priorité) [2006.01]
- A01D 46/28 • Machines à vendanger [2006.01]
- A01D 46/30 • Dispositifs robotisés pour cueillir les articles un par un [2006.01]

Activer Windows
Accédez aux paramètres pour activer Windows.

✓ L'opérateur OR

Pour trouver les brevets qui correspondent au moins à l'un des termes d'une recherche

EX : (voiture OR moto OR vélo)

✓ L'opérateur AND

Pour trouver les brevets qui correspondent à l'ensemble des termes utilisés dans la recherche

EX : (voiture AND moto AND vélo)

Symboles des troncatures (Jokers)

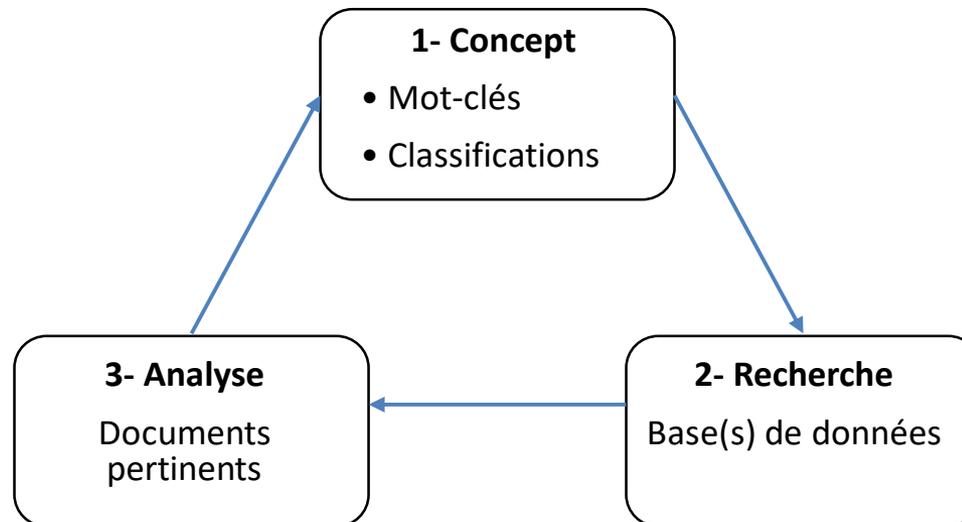
Utilisés sur la base de donnée espacenet:

- L'étoile ("*") remplace une suite de caractères de longueur variable;
(EX :vari*) (variateur, varier, variation)
- Le point d'interrogation ("?") remplace un caractère ou un vide;
(EX : variateur?) (variateur, variateurs)
- Le dièse ("#") remplace un caractère.
(EX : variateur#) (variateurs)

COMMENT CHERCHER L'INFORMATION BREVET:

■ Objectif: identification de brevets pertinents, par exemple dans un domaine technique donné, pour une compagnie donnée

■ Stratégie:



Base de données de l'OMPI (Plus de 100 Millions de brevets de plus de 70 pays)

<https://patentscope.wipo.int/>

Base de données de l'OEB (Plus de 110 Millions brevets de plus de 100 pays)

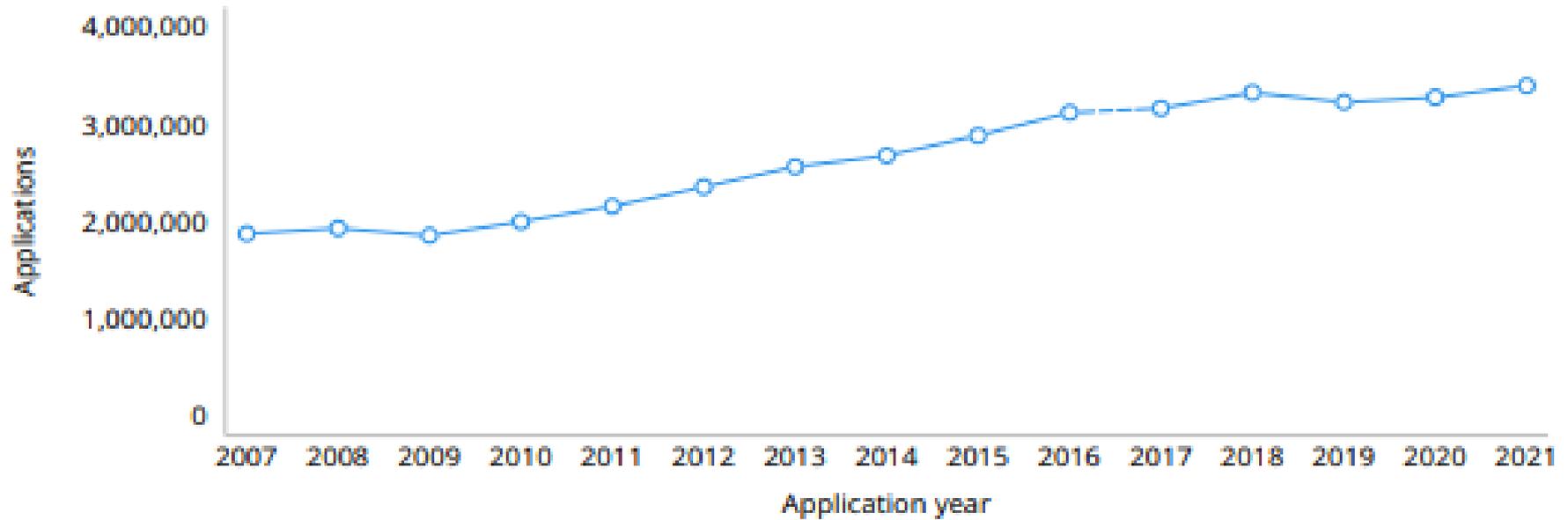
<https://worldwide.espacenet.com/>

Base de données de l'OAPI (publications des brevets déposés à l'OAPI)

<https://www.oapi.int>

Partie 5: Chiffres sur les brevets dans le monde

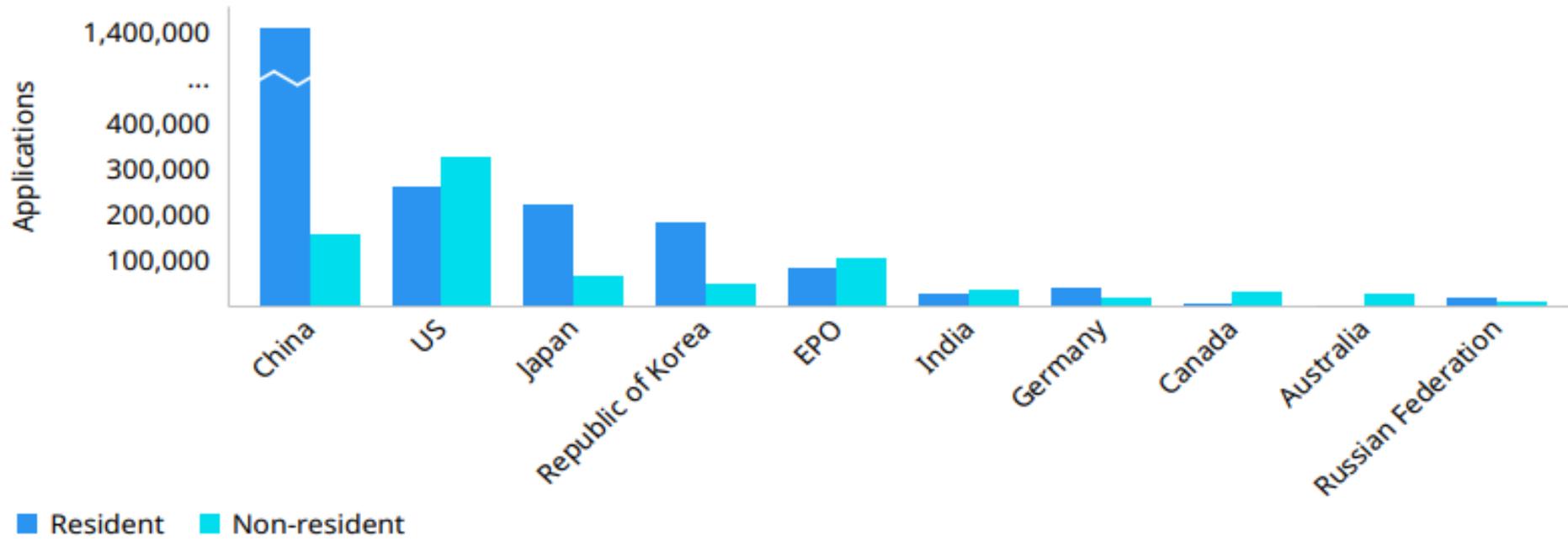
Chiffres sur les brevets dans le monde



Au titre de l'année 2021, le nombre de demandes de brevets déposées dans le monde s'élève à 3, 401, 100 enregistrant une hausse de 3,4% par rapport à l'année 2020.

Source: Rapport Indicateurs mondiaux de la PI, OMPI, 2021.

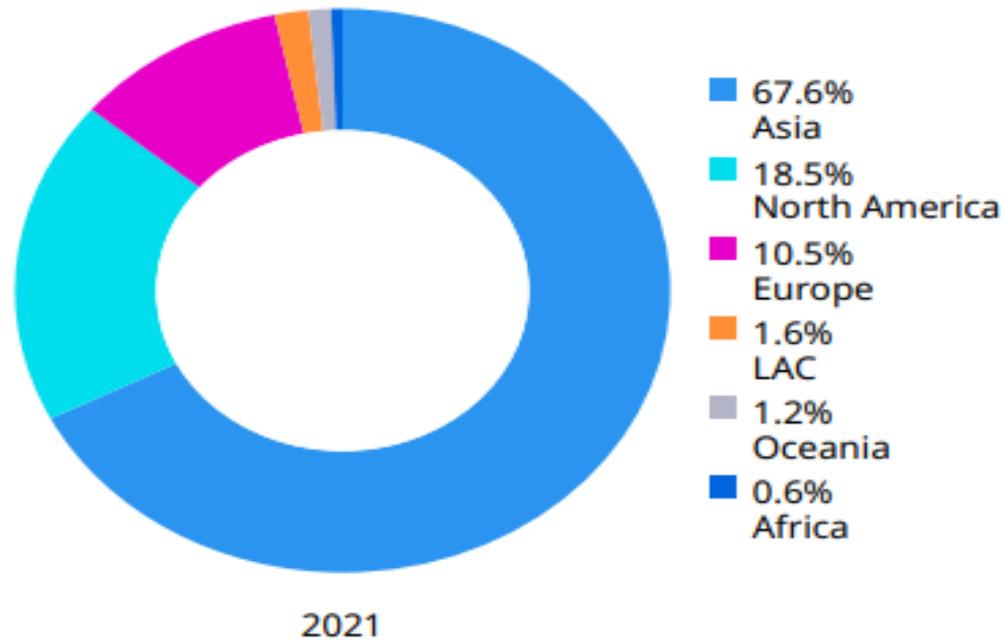
Chiffres sur les brevets dans le monde



Ce graphe montre les dépôts de brevets des dix premiers grands offices de brevets totalisant plus de 90% des dépôts dans le monde. Il illustre aussi la proportion des dépôts des résidents et non résidents dans ces offices.

Source: Rapport Indicateurs mondiaux de la PI, OMPI, 2021.

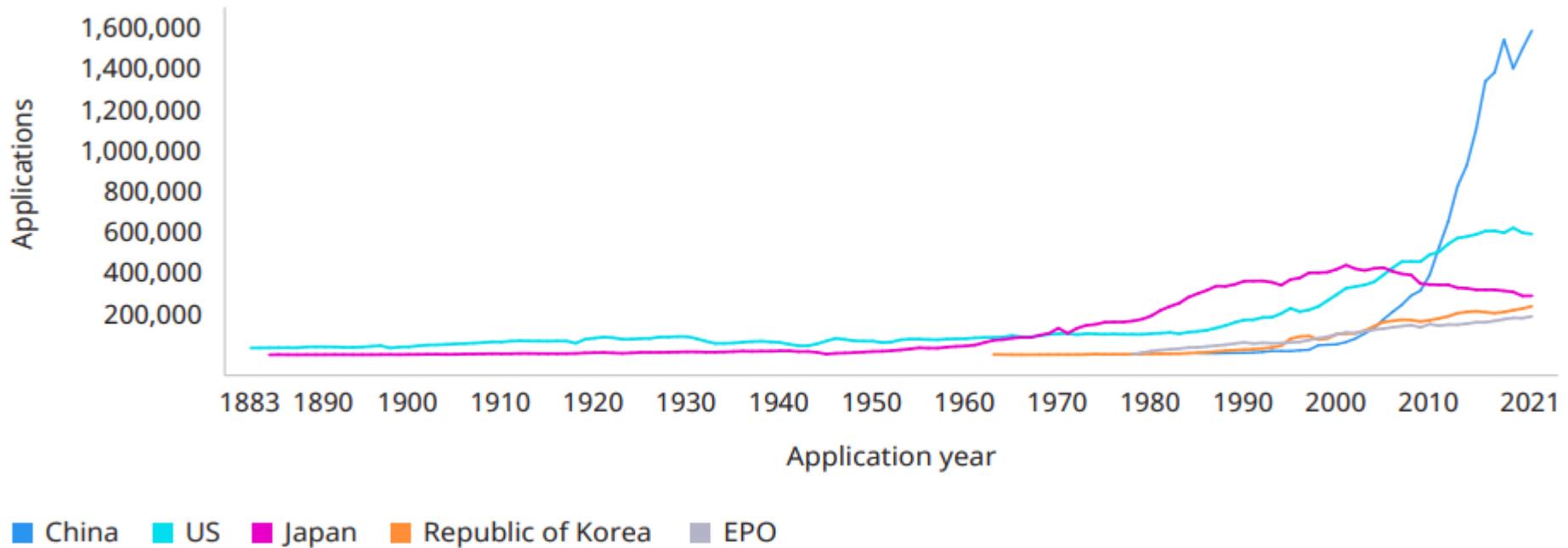
Chiffres sur les brevets dans le monde



Ce graphe montre la ventilation de dépôts de brevets par continent. Il y ressort que 67,6% des dépôts de brevets dans le monde sont effectués en Asie, puis 18,5% à l'Amérique du Nord (USA et Canada), ensuite 10,5% en Europe. L'Afrique représente seulement 0,6% de dépôts de brevets.

Source: Rapport Indicateurs mondiaux de la PI, OMPI, 2021.

Chiffres sur les brevets dans le monde



Ce graphe montre l'évolution des dépôts de brevets des cinq grands office (Chine, USA, Japon, Corée et OEB) de 1883 à 2021. Un constat important : La chine à la tête de classement depuis 2011 et a largement dépassé les autres grands offices.

Source: Rapport Indicateurs mondiaux de la PI, OMPI, 2021.

Chiffres sur la PI à l'OAPI

Tableau 1 : Populations, superficie et titres de propriété des Etats Membres de l'OAPI en 2019

Pays	Populations	Superficie (km ²)	Brevets	Marques	DMI	Noms commerciaux
Bénin	11 176 000	114 763	6	103	1	36
Burkina Faso	19 193 000	270 764	0	105	12	95
Cameroun	24 054 000	475 440	31	325	35	209
Comores	814 000	1 861	0	2	0	0
Congo	5 261 000	342 000	5	14	1	74
Côte d'Ivoire	24 295 000	322 462	18	530	64	201
Gabon	2 025 000	267 670	8	57	13	1
Guinée	12 717 000	245 857	0	154	49	5
Guinée Bissau	1 861 000	36 125	0	18	4	58
Guinée Equatoriale	1 268 000	28 050	0	9	0	6
Mali	18 542 000	1 248 574	3	143	16	59
Mauritanie	4 420 000	1 030 700	0	87	1	5
Niger	21 477 000	1 267 000	3	44	0	8
Rep. Centrafricaine	4 659 000	622 980	1	4	1	192
Sénégal	15 851 000	196 712	13	276	18	4218
Tchad	14 900 000	12 480 000	0	32	5	11
Togo	7 798 000	56 800	2	94	7	45
Total	190 311 000	19 007 758	90	1997	227	5223

Source: Annuaire des statistiques de l'OAPI, 2019

Chiffres sur les brevets à l'OAPI

Figure 2 : Demandes et délivrances de brevets en 2019

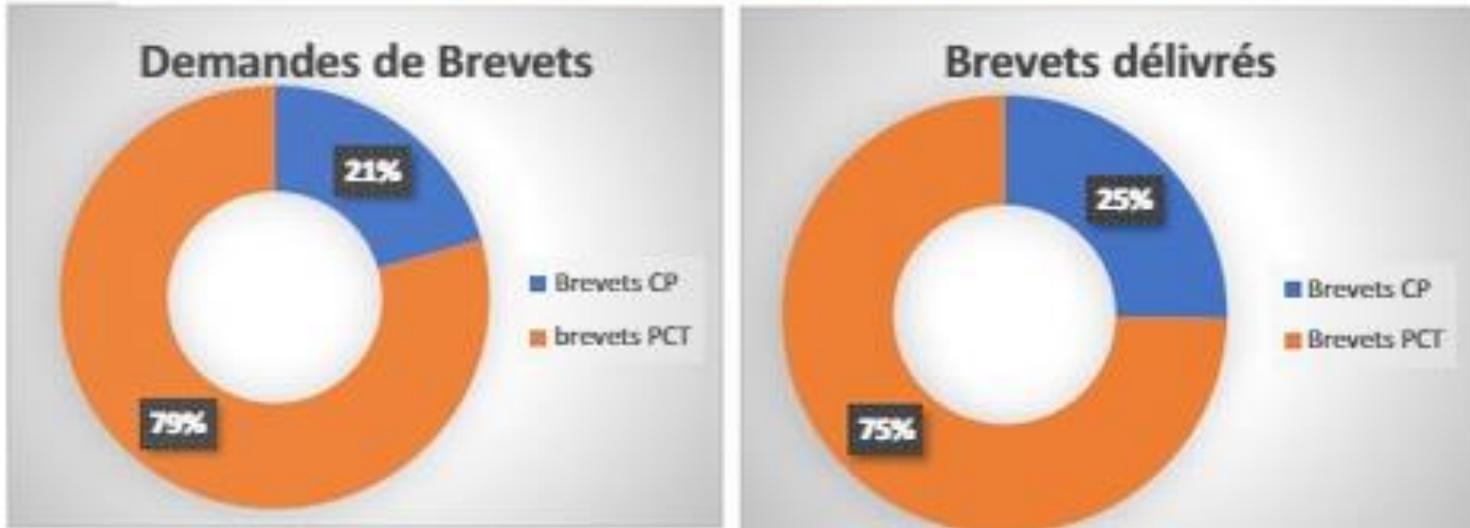
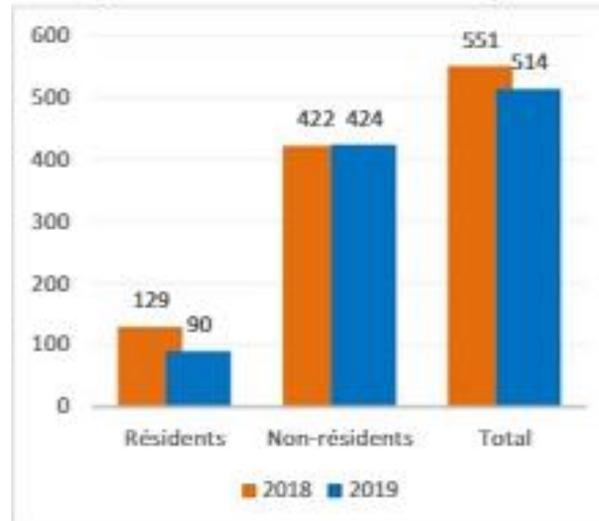


Figure 3 : Demandes de brevets selon l'origine



Chiffres sur les brevets à l'OAPI

Figure 4 : Délivrances de brevets selon l'origine

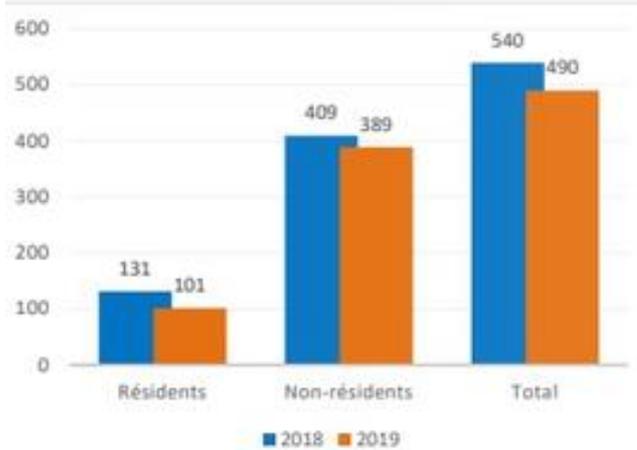


Figure 6 : répartition des brevets délivrés par nature et par origine

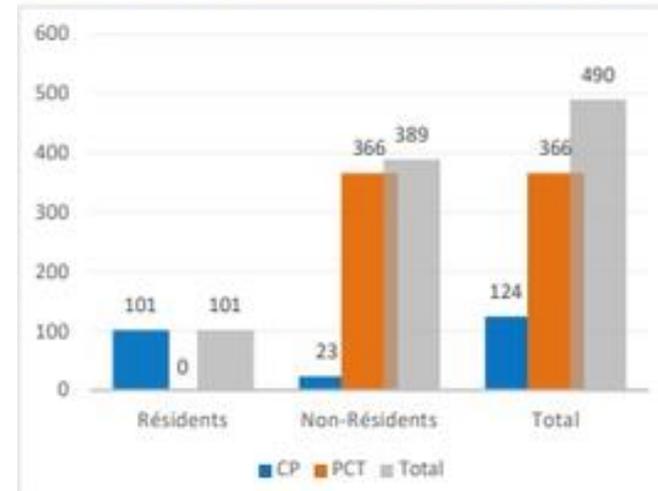


Tableau 2 : demandes de brevets de résidents

Pays	Années		Variations (%)
	2018	2019	
Bénin	5	6	20,0
Burkina Faso	7	0	-100,0
Cameroun	41	31	-24,4
Congo	1	5	400,0
Côte d'Ivoire	23	18	-21,7
Gabon	3	8	166,7
Guinée	1	0	-100,0
Mali	8	3	-62,5
Niger	6	3	-50,0
Rep. Centrafricaine	3	1	-66,7
Sénégal	20	13	-35,0
Tchad	8	0	-100,0
Togo	3	2	-33,3
Total	129	90	-30,2

Merci de votre attention

Présenté par Elhadji Samba MBAYE:

Téléphone : 00221 77 861 67 67

E-mail : zebraconsulting20@gmail.com



**Formation au profit des des Universités,
centres et instituts de recherche et Ecoles**

Thème 3

**Gestion de la Propriété intellectuelle dans les
universités**

Sommaire de cours

Ecosystème de la propriété intellectuelle

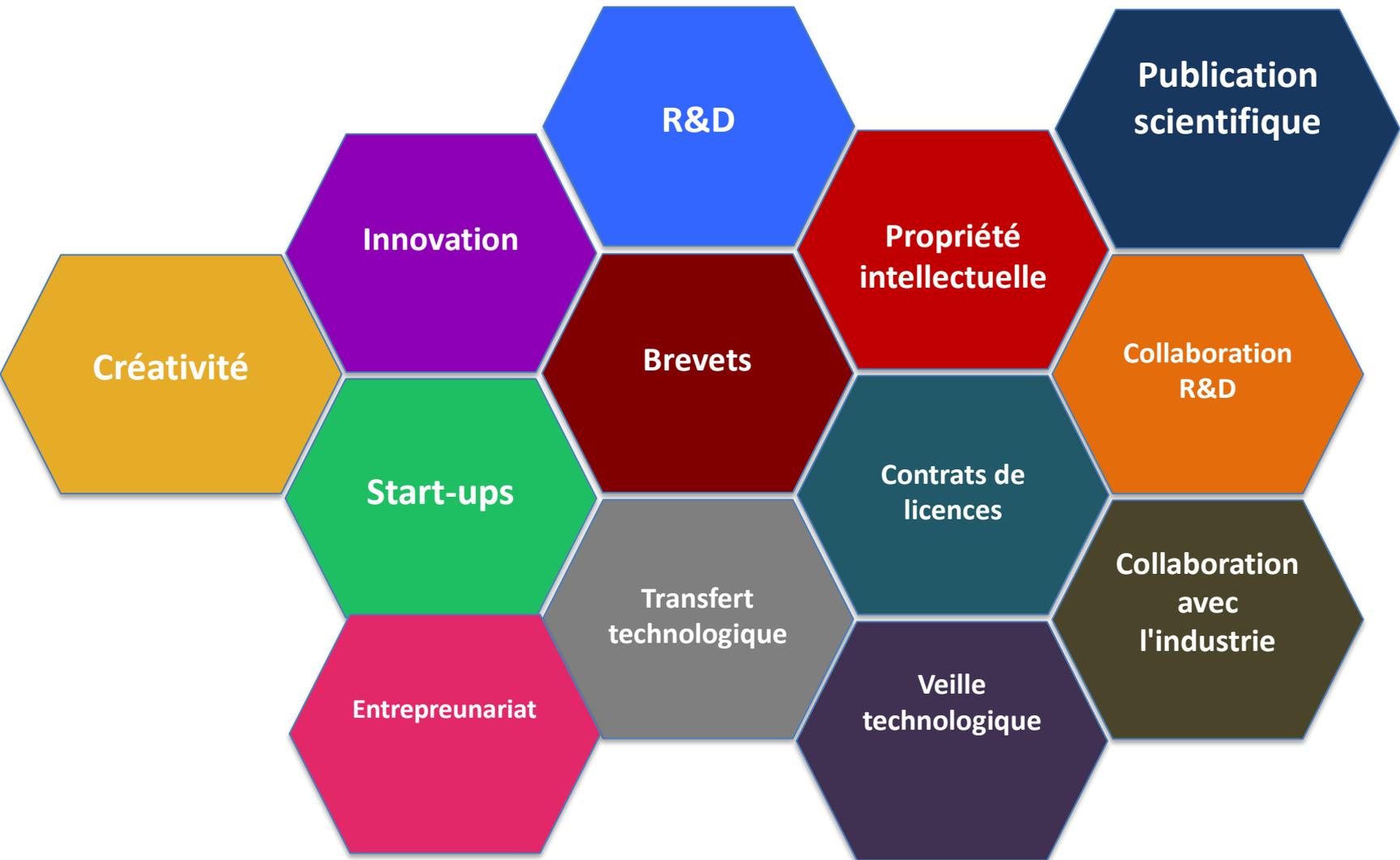
Transfert de technologie entre l'université et l'industrie

Chaine de valeur du transfert de technologie

Management de la PI dans les universités /
Entreprises

Options de l'exploitation des actifs de la PI

Ecosystème de la propriété intellectuelle



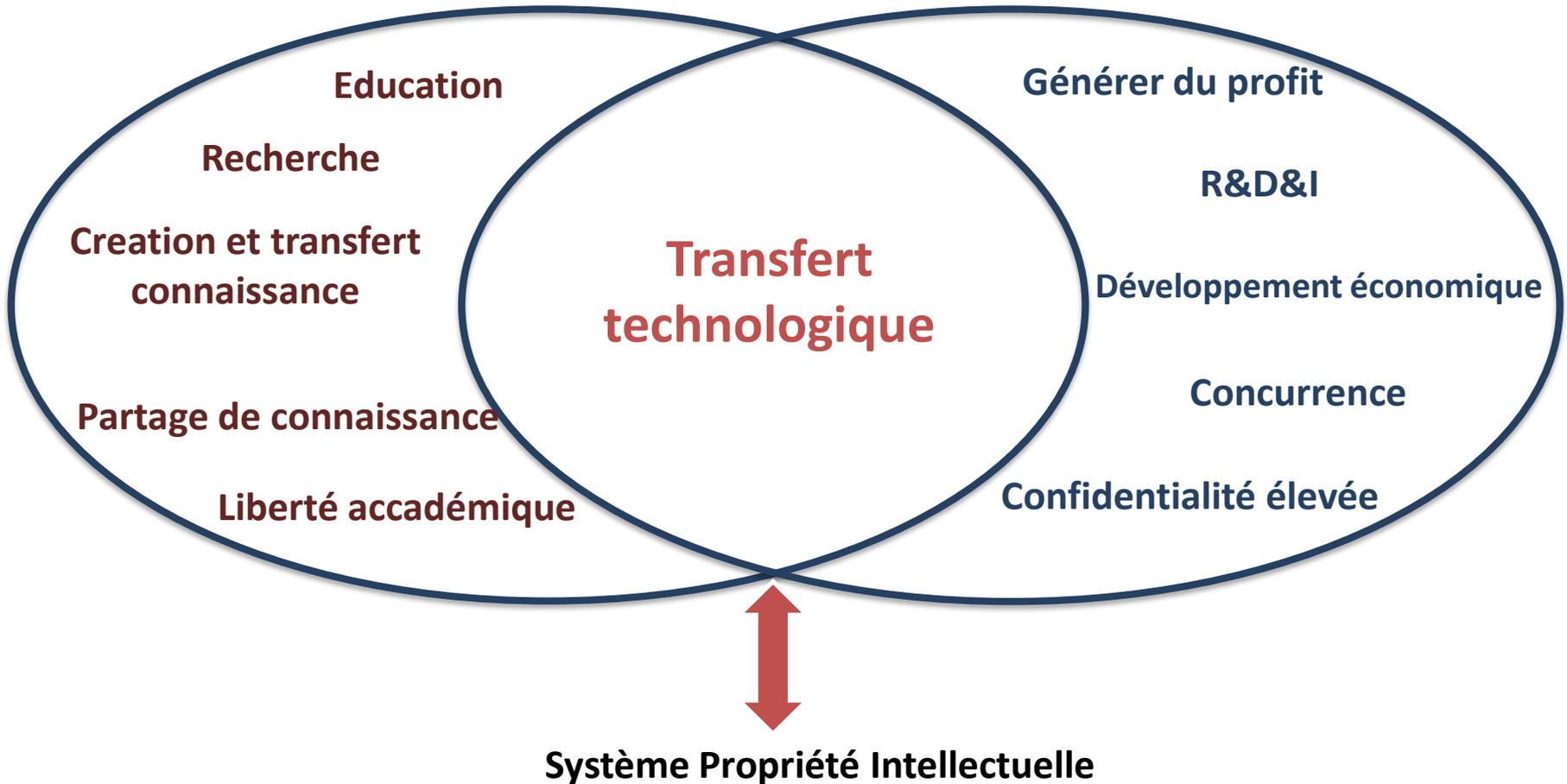
Université & Entreprise: Trouver un terrain d'entente



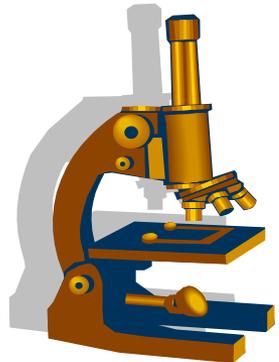
Université



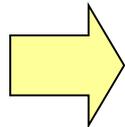
Entreprise



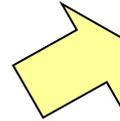
Du laboratoire au Marché



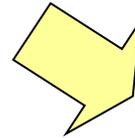
R&D



Patent application



Licensing



Start-up/ Spin-off



Commercialization

Transfert de connaissance de l'université à l'entreprise

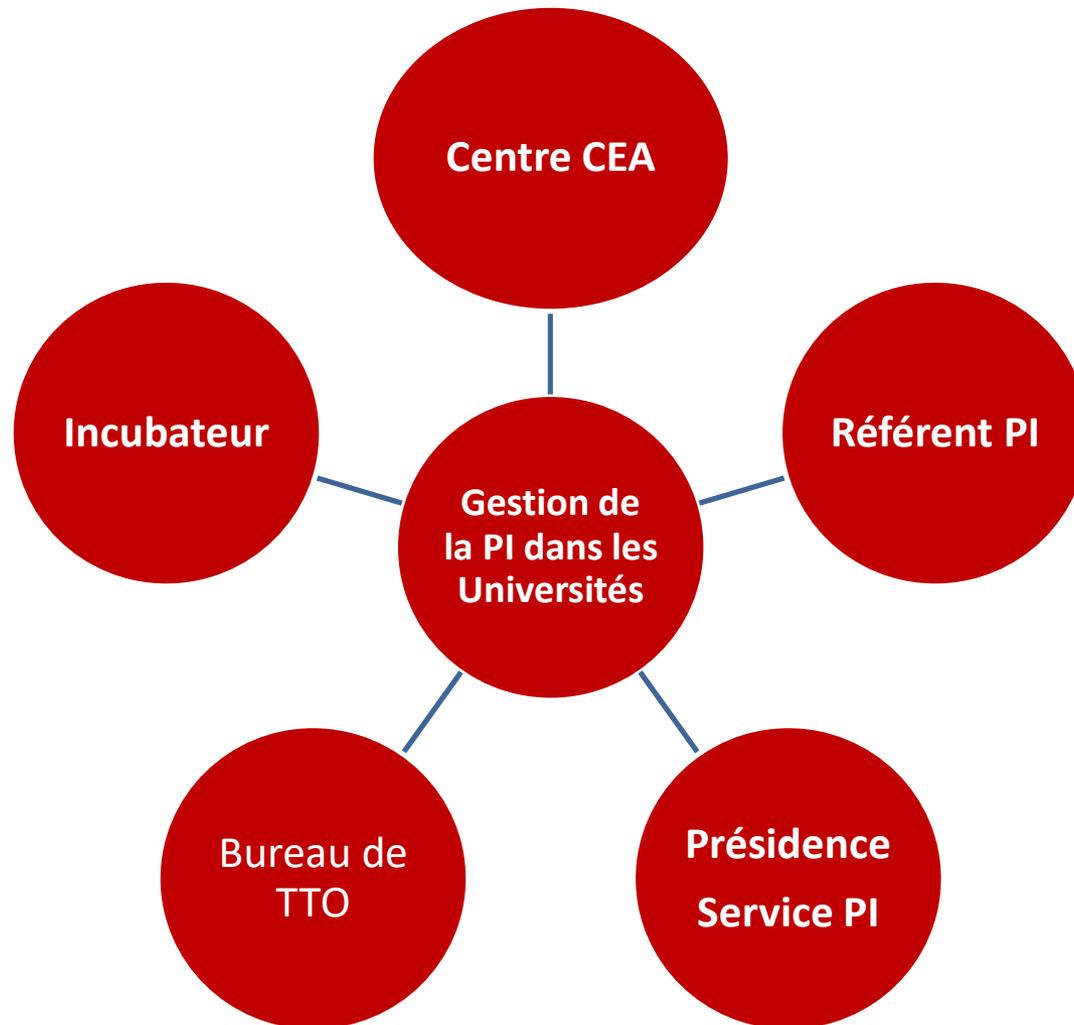
CREATION

PROTECTION

EXPLOITATION

Management de la PI dans les universités

Les structures de gestion de la PI au sein des universités peuvent être, à titre indicatif, non limitatif:

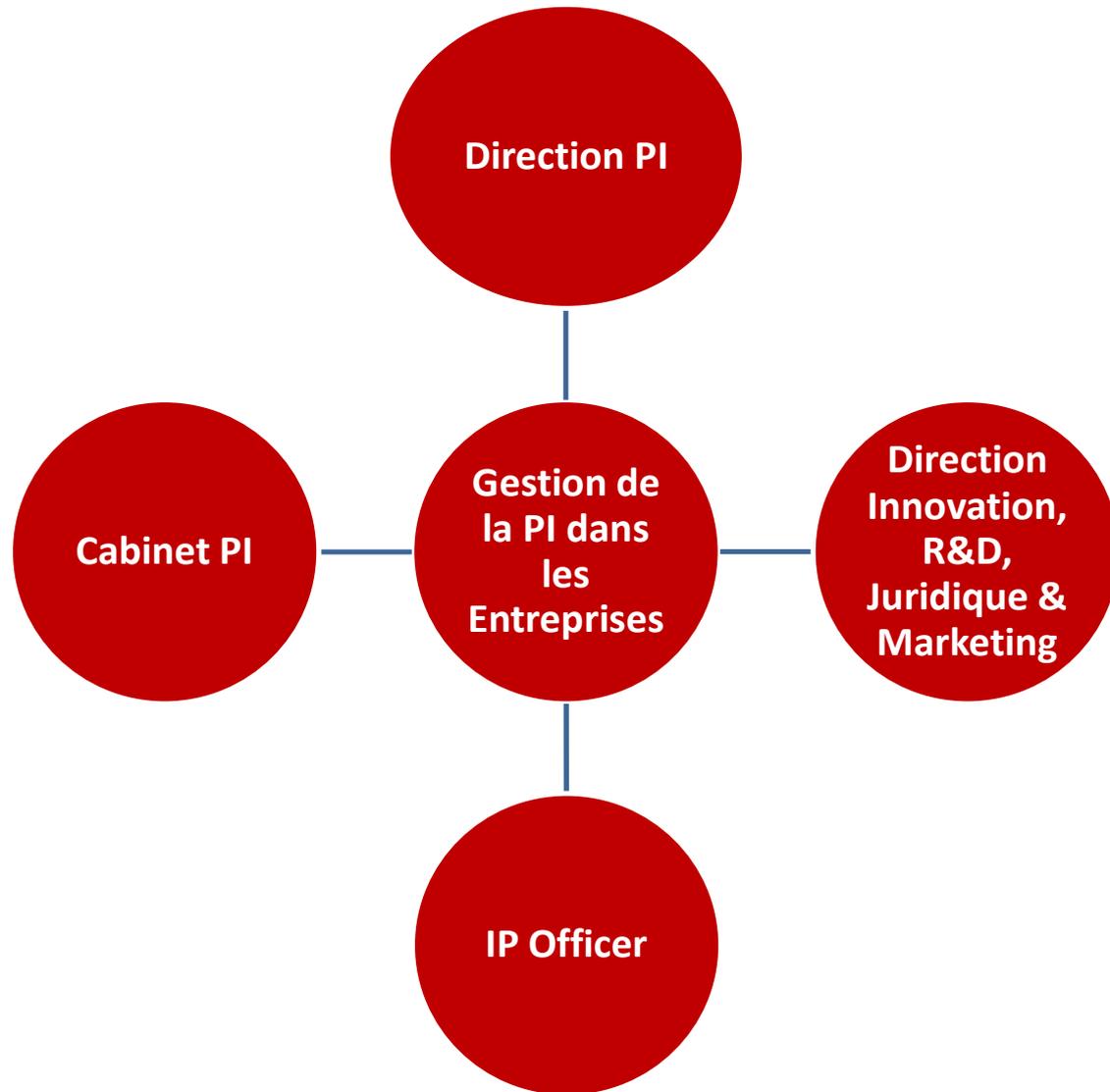


Les aspects stratégiques de gestion de la propriété intellectuelle peuvent être:

- Contribution dans l'élaboration de la stratégie de la recherche de l'université
- Elaboration et la mise en œuvre de la politique de management de la PI
- Participation dans la l'élaboration de la stratégie de valorisation de la recherche
- Choix stratégique de la forme de protection (Brevets, marques, modèles ou droit d'auteur)
- Choix stratégique des pays de dépôt des DPI

Les aspects opérationnels de gestion de la propriété intellectuelle peuvent être:

- Préparation des demandes de dépôts des DPI (Brevets, Marques, Designs)
- Dépôt des demandes de DPI dans les offices de PI
- Gestion et suivi du portefeuille PI de l'université
- Réalisation des services de veille technologique
- Valorisation et commercialisation des DPI
- Négociation et préparation des contrats de licences
- Organisation des actions de formation sur la PI
- Sensibilisation du personnel de l'université sur les DPI
- Diffusion de l'information sur les DPI



Les aspects stratégiques de gestion de la propriété intellectuelle dans les entreprises peuvent être:

- Participation dans l'élaboration de la stratégie d'innovation de l'entreprise
- Participation dans la stratégie de développement commerciale de l'entreprise
- Élaboration de la stratégie brevets de l'entreprise
- Choix stratégique de la forme de protection (secret ou dépôt des DPI)
- Choix stratégique des pays de dépôt des DPI

Les aspects opérationnels de gestion de la propriété intellectuelle dans les entreprises peuvent être:

- Réalisation de la veille technologique
- Suivi des opérations PI avec les cabinets privés de brevets
- Négociation et préparation des contrats de licences avec les universités ou les entreprises
- Organisation des activités de formation sur la PI pour le personnel de l'entreprise

1. Commercialiser directement les produits et de services issus de la PI
2. Concéder une licences d'exploitation ou une cession
3. Créer une Start-ups ou Spin Off
4. Utiliser les droits de PI comme moyen de force pour la négociation
5. Gagner en visibilité sur la carte mondiale de l'innovation
6. Effectuer de la veille technologique
7. Eviter la contrefaçon

Merci de votre attention

Présenté par Elhadji Samba MBAYE:

Téléphone : 00221 77 861 67 67

E-mail : zebraconsulting20@gmail.com



Formation au profit des Universités, Centres et Instituts de recherche et Ecoles

Thème 4

**Présentation des principes de base de la politique de
management de la PI**

Pertinence d'une politique de PI : L'un de nombreux scénarios possibles



Société WindInnov



Pertinence d'une politique de PI

Université



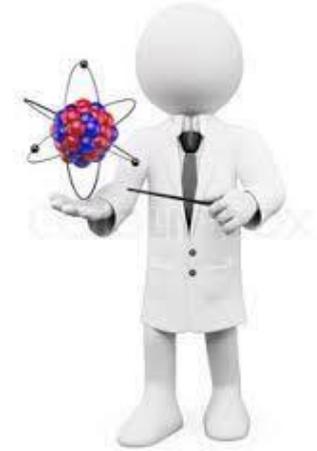
WindInnov



Fonds de recherche



Pertinence d'une politique de PI



Chercheur chargé de projet



Doctorant



Technicien laboratoire



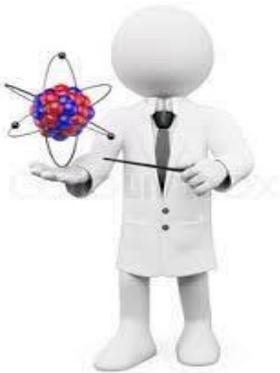
Chercheur visiteur

- **Les faits**

- L'université a été **financée** pour mener un **projet de recherche** par la société WindInnov.
- Le Contrat de recherche ne comprend pas des clauses spécifiques à la PI
- Le professeur concerné constitue une équipe pour mener le projet de recherche
- **L'équipe a créé l'actif de PI,**
- La société WindInnov essaie de commercialiser la PI
- L'université n'est pas dotée d'une politique de PI ...



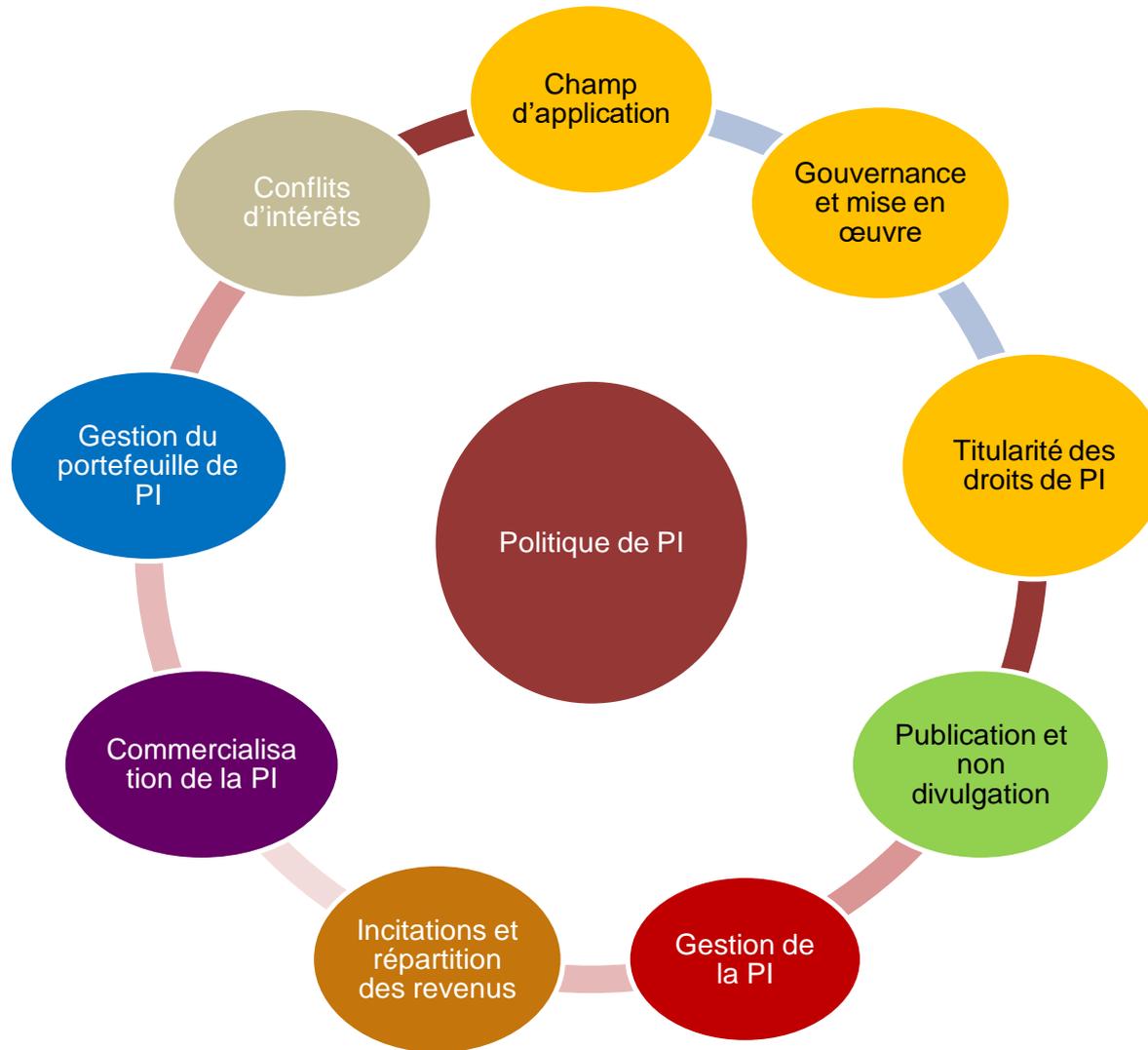
Enregistrement et Commercialisation du brevet



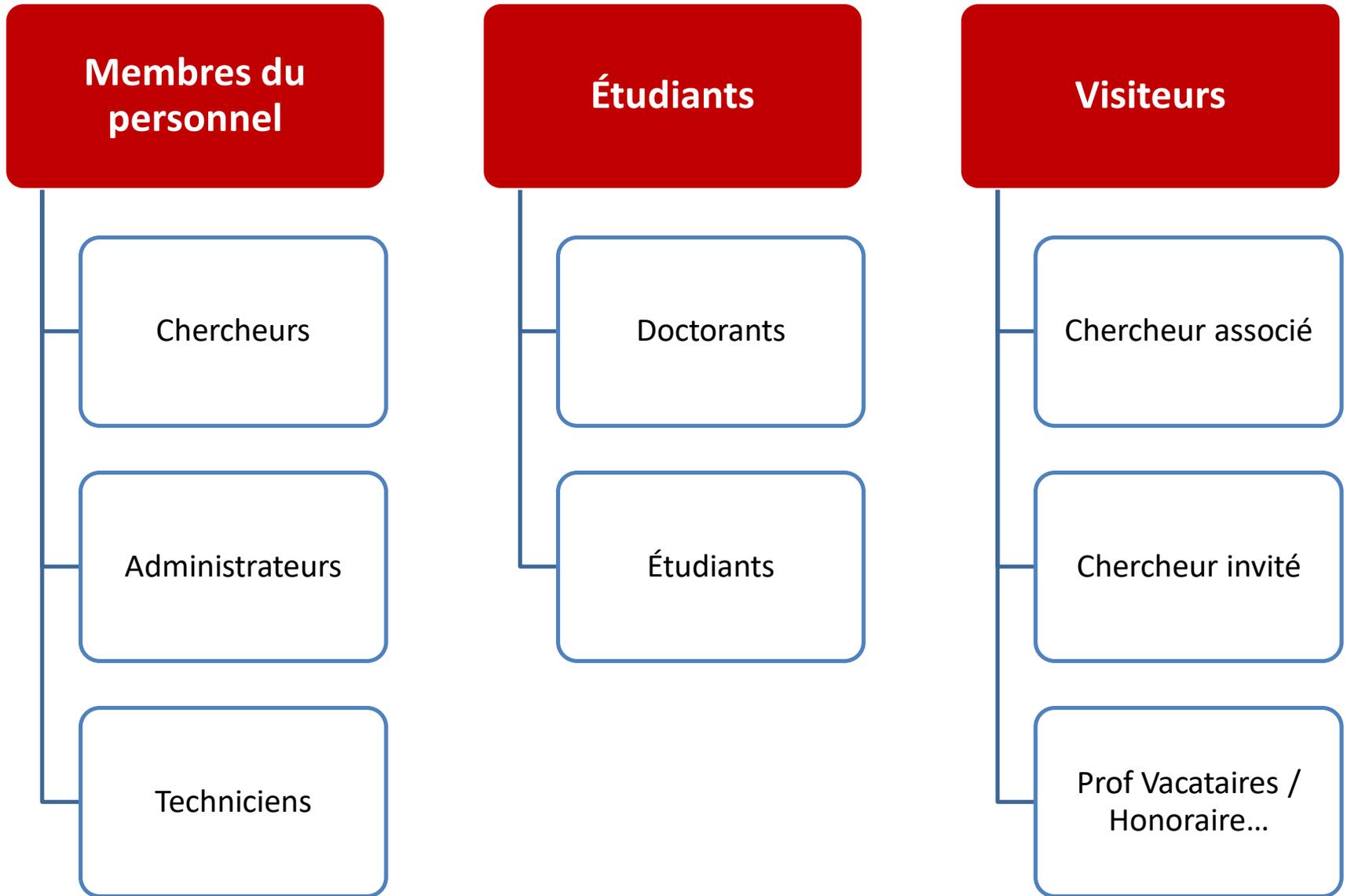
Trois principaux avantages d'une politique de PI

1. Clarifie la **titularité des droits de PI + le droit d'utiliser la PI** issue des activités de R&D menées par l'institution elle-même ou dans le cadre d'une collaboration
2. Définit les règles quant à la manière d'**identifier, évaluer, protéger** et **gérer la PI** aux fins de son développement, en principe par la "commercialisation" sous une certaine forme
3. Établit un cadre de **coopération avec des tiers** et des directives en matière de **partage des intérêts économiques**

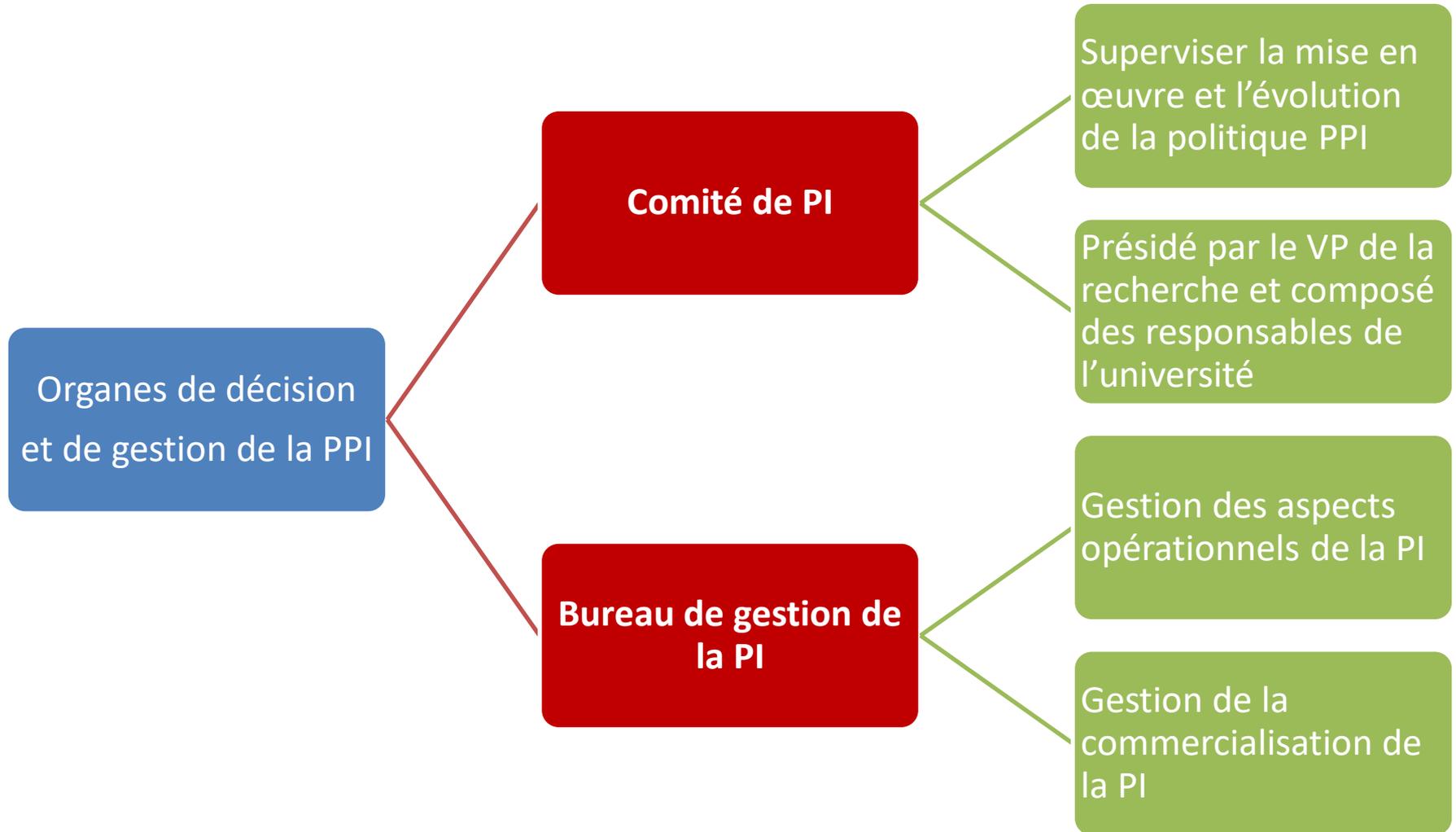
Contenu de la politique de la PI



Champ d'application de la politique PI



Gouvernance et mise en œuvre de la politique PI



Titularité des droits d'utilisation de la PI

PI créée par les Membres du personnel

- L'université est propriétaire de tout actif de propriété intellectuelle créé par un Membre de son personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et/ou en faisant une utilisation substantielle des ressources de l'université.
- Les membres du personnel détiennent la PI créée par leurs soins en dehors de l'exercice de ses fonctions et sans faire une utilisation substantielle des ressources de l'université ou bien si celle-ci n'a pas la possibilité d'en revendiquer la propriété

Etudiants

- L'Étudiant est propriétaire de tout actif de propriété intellectuelle créé par lui dans le cadre de ses études au sein de l'Institution
- L'université est propriétaire de tout actif de propriété intellectuelle découlant du projet de recherche d'un Étudiant utilisant les ressources de l'université

Visiteurs

- La PI appartient à l'université sauf accord contraire conclu entre l'université hôte et celle d'origine du visiteur

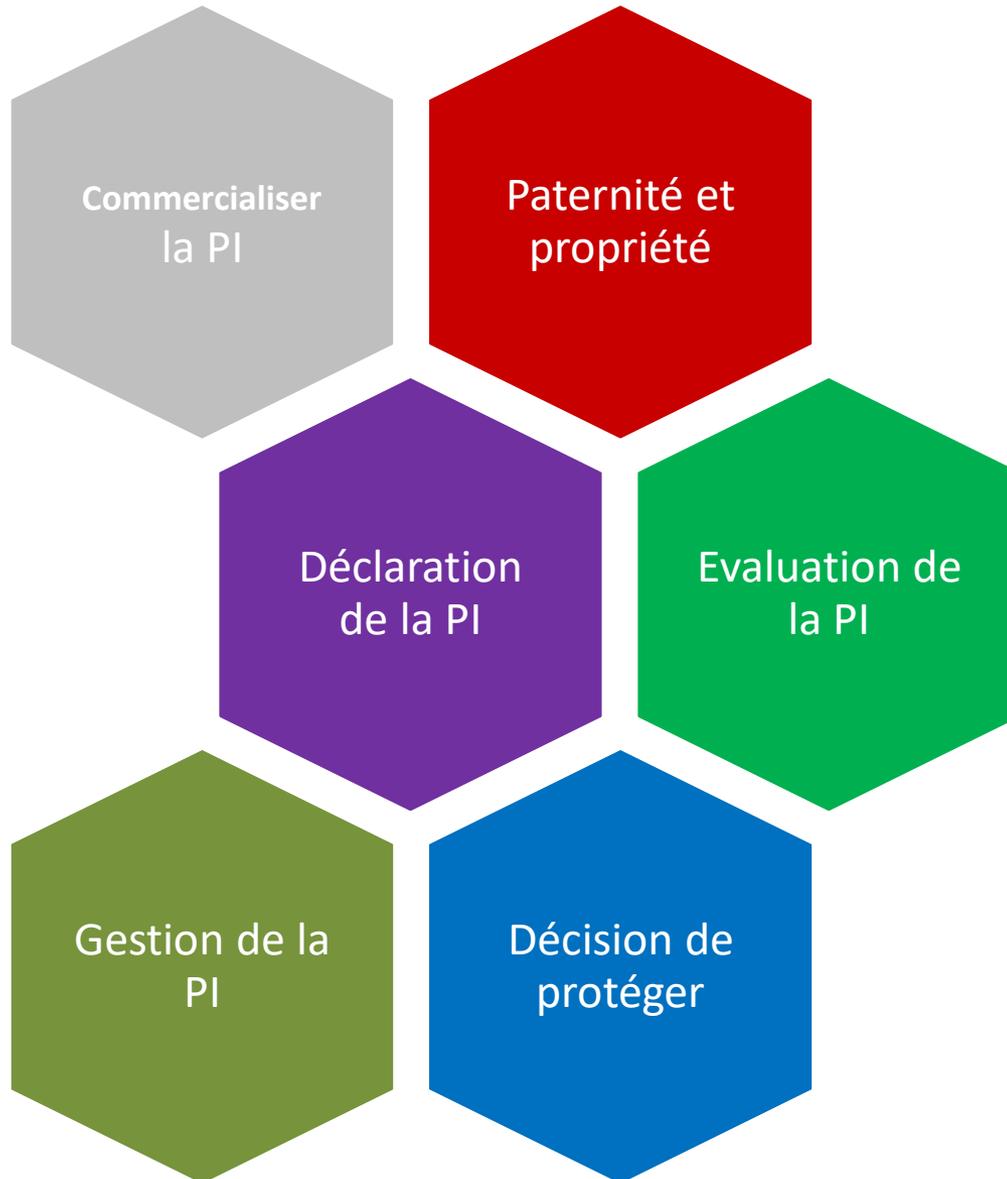
Benchmark international: Titularité des droits d'utilisation de la PI



Titularité des droits sur les inventions académiques

Pays	Université	Inventeur	État
Allemagne	X		
Australie	X		
Autriche	X		
Belgique	X		
Brésil	X		
Canada	X		
Cuba		X	X
Danemark	X		
Finlande	X*	X	
France	X		
Ghana	X		
Italie		X	
Japon	X		
Jordanie	X		
Kenya	X		
Mexique	X		
Norvège	X		
Pays-Bas	X		
République de Corée	X		
Royaume-Uni	X		
Suède		X	

Activités du Bureau de gestion de la PI



Définition de la stratégie de commercialisation la plus adaptée:

- La concession de licence, exclusive ou non-exclusive,
- La cession de la PI à des tiers
- La création d'une startups et/ou entreprise
- L'utilisation à but non lucratif ou le don
- Une combinaison de plusieurs des éléments susvisés.

Incitations et répartition des revenus

Le revenu net de la propriété intellectuelle est réparti entre les parties ci-après en commun accord:

- Les auteurs/inventeurs/chercheurs qui ont créé la PI
- Les contributeurs à la création de la PI qui ne sont pas recensés au terme des droits de la PI mais leur contribution était indispensable (Techniciens de laboratoires...)
- L'université
- Laboratoires
- Établissement universitaire
- Bureau de gestion de la PI

Autres formes d'incitations

- Reconnaissance immatérielle
- Prise de participation dans des startups créées
- Autres...

Incitations et répartition des revenus

HEI	HEI centrally	Department/Research center	Research group	Individual Researcher	Other-who?
Universidade de Campinas, Brazil	33	33		33	
São Paulo Federal University, Brazil	50			50	
KUST, China	30	10	60		
CUST, China					
Indian Institute of Technology Roorkee, India	20	20		60	
NML, Jamshedpur, India	15	10	35	40	
St Petersburg Electrotechnical University, Russia	100				
Novosibirsk State Technical University, Russia					
Jagiellonian University, Poland	25	15		50	10
University of Surrey, England					
Alicante University, Spain	40			60	
Saarland University, Germany		35		30	35 (IP office)
Chalmers University, Sweden	33	33		33	
KU Leuven, Belgium	17 (8,5% to LRD & 8,5% to HEI)		Gets up to 60	Gets up to 40 (can only double your salary)	

Table 2- Distribution of income for innovation activities

- 1- Conformité juridique au cadre réglementaire national**
- 2- Personnalisation de la politique aux besoins internes et externes de l'université ainsi qu'à son écosystème socio-économique**
- 3- Communication et partage avec toutes les parties prenantes**

Merci de votre attention

Présenté par Elhadji Samba MBAYE:

Téléphone : 00221 77 861 67 67

E-mail : zebraconsulting20@gmail.com